



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Empty form area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
 des politiques publiques

Bureau des installations classées
 pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Régis SLAGMULDER

Tél. : 03.20.30.52.08
 Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
 nord@nord.gouv.fr

Lille, le 15 OCT 2014

Monsieur,

Le 3 septembre 2014, vous m'avez adressé un courrier concernant le changement de statut de votre exploitation dénommée le GAEC du CRUSOBEAU, autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1993 à exploiter un élevage porcin sur la commune de STEENWERCK.

Par conséquent, je vous donne acte de votre déclaration qui sera inscrite au fichier des installations classées sous la dénomination de la SCEA du CRUSOBEAU.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le préfet et par délégation,
 Le chef de bureau par intérim,


 Christian DELANNOYE

Monsieur le Président de la
 SCEA DU CRUSOBEAU
 2, rue du Crusobea

59181 STEENWERCK

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
 Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - MMC

Arrêté préfectoral imposant au G.A.E.C. DU CRUSOBEAU - M. Pierre DHAINNE des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un forage à usage agricole sur la commune de Steenwerck

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1993 autorisant le G.A.E.C. DU CRUSOBEAU - Monsieur Pierre DHAINNE - siège social : 2, rue du Crusobéau 59181 STEENWERCK - à exploiter un élevage porcin de 1357 animaux équivalents à STEENWERCK 2, rue du Crusobéau ;

VU la déclaration de forage établie le 22 mai 2003 par le GAEC du CRUSOBEAU, faite au titre de l'article 131 du code minier ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires du Nord, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 17 février 2004 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARTICLE 1

Le GAEC du CRUSOBEAU résidant 2, Rue du Crusobean 59181 STEENWERCK est autorisé à exploiter, en annexe d'un élevage porcin de 1357 animaux équivalents, un forage pour l'abreuvement de ses animaux, sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Ce forage est implanté sur la parcelle YH 39 à STEENWERCK et présente les caractéristiques suivantes :

- * Profondeur : 70 mètres
- * Débit maximal : 8 m³/heure

ARTICLE 2

Un périmètre de protection du forage est créé. Tout épandage de matières fermentescibles (fumiers, lisiers, boues...) à moins de 35 mètres de la tête du forage est interdit. Un dispositif de comptage des prélèvements effectués est installé sur la conduite de refoulement des forages en amont de tout piquage. Il est plombé par les soins de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Un relevé des indications de ce compteur est effectué chaque mois. L'ensemble des relevés est adressé annuellement à Monsieur le Préfet du Nord (inspection des installations classées).

ARTICLE 3

Chaque forage est équipé de telle sorte que la mesure des niveaux statique et dynamique de la nappe puisse être faite. Un relevé de ces niveaux est effectué chaque mois. L'ensemble de ces relevés est adressé annuellement à Monsieur le Préfet du Nord (inspection des installations classées).

ARTICLE 4

Le forage est protégé par un dispositif étanche. Pendant toute la durée de l'exploitation, l'exploitant doit veiller au bon entretien du forage et de ses abords, de façon à rendre impossible toute intercommunication entre niveaux aquifères différents ainsi que toute pollution des eaux souterraines. Toutes précautions sont prises pour éviter la pollution du réseau public. Les réseaux de distributions internes à l'élevage doivent être aisément identifiables et distincts du réseau d'adduction public. Chaque réseau est doté d'un disconnecteur.

ARTICLE 5

En cas d'abandon des travaux de forage, d'arrêt accidentel de l'exploitation ou d'incidents susceptibles de favoriser l'intercommunication de niveaux aquifères différents ou la pollution des eaux souterraines, l'exploitant devra en aviser aussitôt le Maire de la commune et en informer Monsieur le Préfet du Nord par la voie la plus rapide. Le pétitionnaire doit confirmer l'événement par lettre recommandée.

L'exploitant se conformera, sous le contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées ou les agents chargés de la police de l'eau, à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer éventuellement le forage et faire obstacle aux inconvénients précités.

Faute par l'exploitant de s'y conformer, il y est pourvu d'office, conformément aux dispositions à l'article L 514-1 du code de l'Environnement.

Toute personne intervenue matériellement ou financièrement aux lieu et place du pétitionnaire a droit au remboursement par ce dernier des frais exposés par elle, conformément aux dispositions de l'article 514-16 du code de l'Environnement.

ARTICLE 6

Des mesures de limitation des débits accordés peuvent être prescrites à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article 2 de la Loi du 3 janvier 1992 susvisée les rend nécessaires, ou afin d'assurer la conservation des nappes en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale qui peut être menée sur leurs ressources ou pour répondre à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en place d'une schéma d'aménagement et de gestion des eaux tel que prévu par le Décret N° 92-1042 du 24 septembre 1992 susvisé.

Par ailleurs des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être également prescrites à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondation ou à risque de pénuries, conformément aux dispositions du Décret N° 92-1042 du 24 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 7

Toute modification ou extension apportées à l'établissement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet du NORD dans le mois qui suit la prise de possession.

ARTICLE 8

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation susvisée qui seraient de nature à porter atteinte à son environnement.

ARTICLE 9

L'exploitant doit informer M. le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif de ses activités ou de l'une de celles-ci. Il précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

ARTICLE10

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE11

Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral du 8 avril 1993.

ARTICLE12

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de STEENWERCK,
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires du Nord, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de STEENWERCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 23 mars 2004

Le préfet,
Pour le préfet
le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation
Le chef de bureau délégué

Gille GENNEQUIN



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMDEL

Affaire suivie par : Mr DELANNOY Jean-Marie

Téléphone : 03.20.30.56.83

Télécopie : 03.20.30.53.71

Monsieur Pierre DHAENE
GAEC DU CRUSOBEAU
2, rue du Crusobeau
59181 STEENWERCK

Lille, le 15 JAN. 2001

Monsieur,

Vous avez adressé en mes services, un dossier concernant la construction 2, rue du Crusobeau à STEENWERCK, d'une salle de rassemblement et d'un quai d'embarquement pour des porcs charcutiers.

Après examen de ce dossier, il s'avère que votre exploitation est en règle au regard de la législation s'appliquant aux installations classées.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à votre demande.

Par ailleurs, à la suite de la modification de la nomenclature par le décret n°99-1220 du 28 décembre 1999, j'ai l'honneur de vous préciser que vous conservez le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1993 vous autorisant à exploiter un élevage porcin de 820 porcs charcutiers et 150 porcs reproducteurs sur le territoire de la commune de STEENWERCK.

Je vous donne donc acte pour l'exploitation d'une porcherie de 1357 animaux-équivalents mais je vous rappelle que toute augmentation d'effectif devra m'être signalée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le préfet

POUR LE PRÉFET,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Yves FAIS

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 41775099900019

PACAGE 059163544

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale GAEC DU CRUSOBEAU

Adresse 2 rue du crusobeu

Commune 59181 Steenwerck

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse 2 rue du crusobeu

Commune 59181 Steenwerck

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates B

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Plaine de la Lys

Bassin Artois-Picardie

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	30	57	59	44	29	0	0	0	0	0	0
Autres surfaces	19	30	57	59	44	29	17	11	19	19	21	27

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Porcs à l'engrais	380	Litière accumulée paille	Fin de bande (2 mois ou plus)
Porcs à l'engrais	470	Caillebotis	
Truies allaitantes	24	Cases caillebotis	
Truies allaitantes	10	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	96	Caillebotis	
Truies sauf allaitantes	20	Caillebotis	
Truies sauf allaitantes	14	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	672	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	448	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	13	Litière accumulée paille	Fin de bande (2 mois ou plus)

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

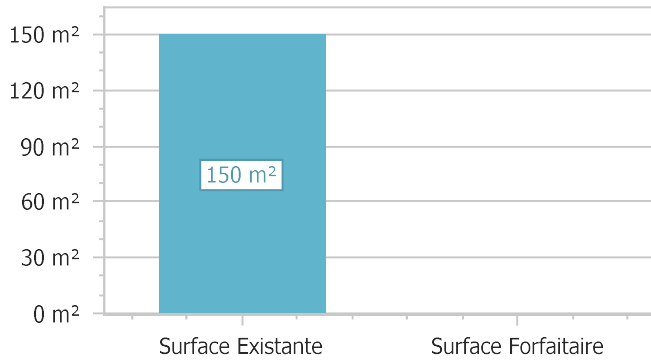
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

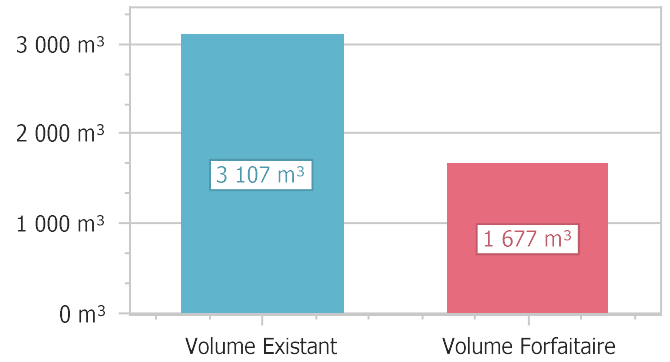
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte 3 murs	150 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse non couverte		3 107 m ³	1 677 m ³	82 m ³	1 677 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière non couverte 3 murs

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

Surface totale existante 150 m²

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Litière accumulée paille	Fumier de litière accumulée	Fin de bande (2 mois ou plus)	13	2,0 mois	0,0 m ²
Porcs à l'engrais	Litière accumulée paille	Fumier de litière accumulée	Fin de bande (2 mois ou plus)	380	2,0 mois	0,0 m ²

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 1 677 m³Volume utile préfosse(s) 2 636 m³Volume utile fosse(s) 3 107 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		448	7,5 mois	362,9 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		672	7,5 mois	362,9 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		14	7,5 mois	37,8 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		20	7,5 mois	54,0 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		96	7,5 mois	259,2 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		10	7,5 mois	40,5 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		24	7,5 mois	97,2 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		470	7,5 mois	380,7 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	40,3 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	41,3 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).

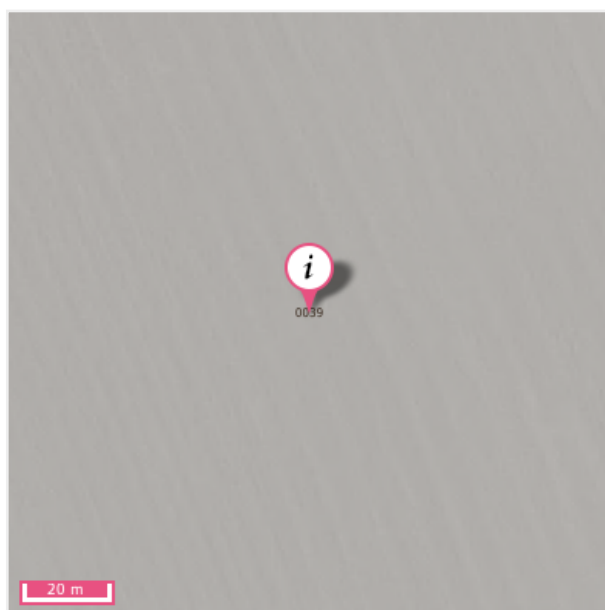
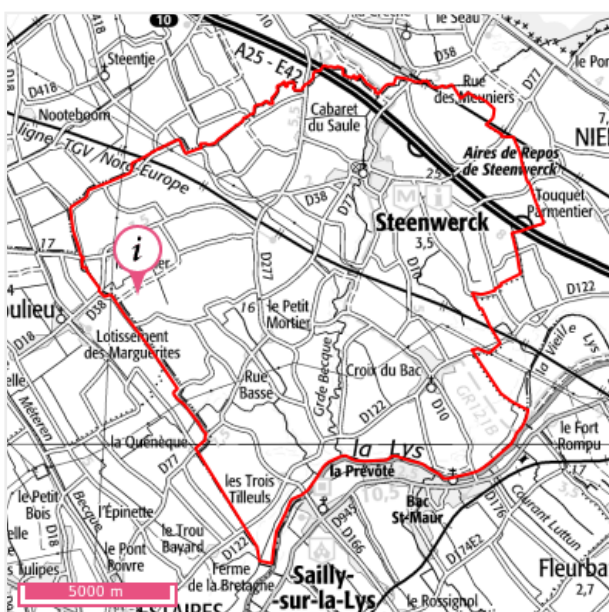


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Commune : STEENWERCK
Préfixe : 000
Section / feuille : YH
N°parcelle : 0039



Informations sur la commune

Nom : STEENWERCK
Code Postal : 59181
Département : NORD
Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 59581
Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2020
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 14 (*détails en annexe*)
Population à la date du 28/05/2021 : 3471

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Canalisations m. dangereuses

INONDATIONS

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Béthune - Armentières	Inondation, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012	10/12/2014			

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 253 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/11/2010 - 14/11/2010	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé	aucun_blesses	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 05/03/2002	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement urbain,non précisé	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 25/02/2002	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	aucun_blesses	inconnu
16/09/2001 - 24/09/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28/07/2000 - 28/07/2000	Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11/12/1999 - 30/12/1999	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
01/07/1995 - 12/07/1995	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	aucun_blesses	inconnu
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

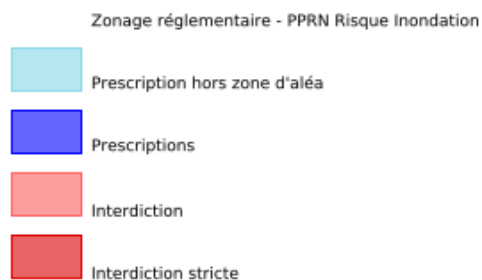
LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
59PREF20070033 - PPR LYS-AVAL	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	24/07/2000	14/10/2002	21/07/2005		03/01/2006	- / - / -	

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

SÉISMES



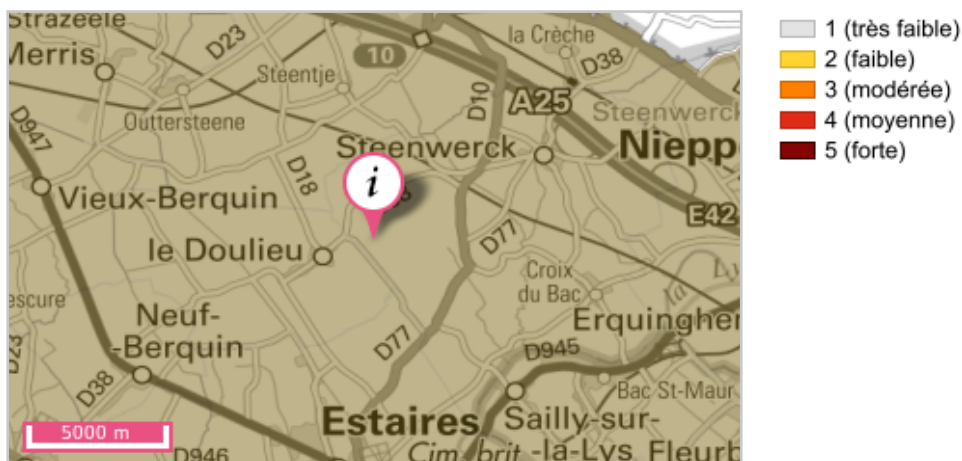
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 4

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Elevage de bovin
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 3

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
 - Elevage
 - Industries
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Oui

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

RADON

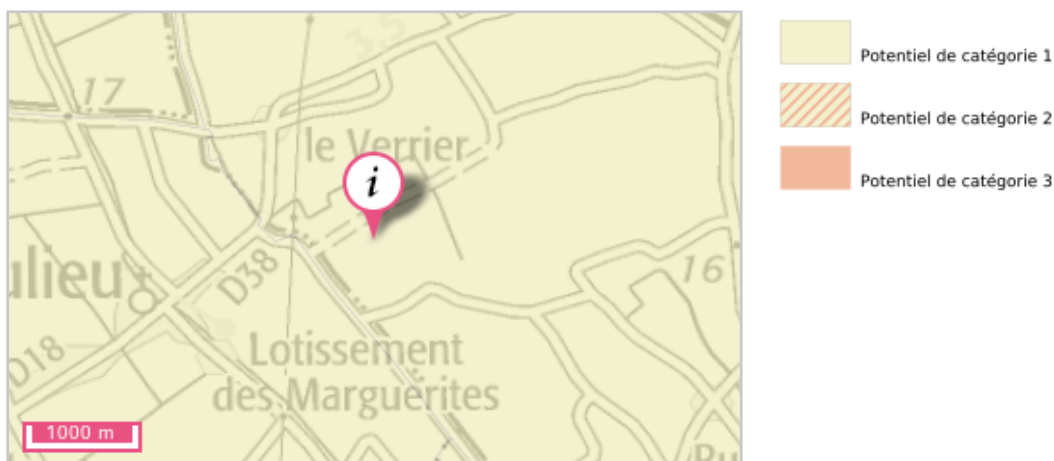
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 14

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990613	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF20170016	30/05/2016	31/05/2016	22/11/2016	27/12/2016
59PREF20130304	05/03/2012	06/03/2012	27/07/2012	02/08/2012
59PREF20080008	20/07/2007	20/07/2007	31/03/2008	04/04/2008
59PREF20050094	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
59PREF19950091	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
59PREF19940153	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
59PREF19920158	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19950135	01/01/1991	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995
59PREF19910087	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF20210045	01/04/2020	30/06/2020	22/06/2021	09/07/2021
59PREF20130345	01/04/2011	30/06/2011	30/11/2012	06/12/2012
59PREF19970058	01/10/1993	30/04/1997	03/11/1997	16/11/1997
59PREF20170081	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Rapport d'analyse

ORGANISME DISTRIBUTEUR

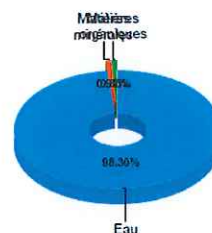
GPPMF
Benoit VERHILLE
GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE PORCS
DES MONTS DE FLANDRE 489 RUE DE STAPLE
59523 HONDEGHEM

GAEC DU CRUSOBEAU
A l'attention de
2 rue Crusobeu
59181 STEENWERCK



Code échantillon	371-2021-00012059		
Description	Lisier porc		
Référence échantillon	Lisier porc		
Référence commande	Analyses Effluents/Engrais		
Date de réception	04/06/2021	Date de validation	06/07/2021
Date de début d'analyse:	09/06/2021	Date de prélèvement	06/05/2021
Prélèvement réalisé par	Client	Tonnage ou m3 / ha	10
Observation(s)	truite		

ANALYSE PHYSIQUE	Résultats		Unités
	sur sec	sur brut	
Humidité		983	g/kg
▣ Matière sèche <small>Méthode interne MAO-MS, Gravimétrie</small>		17	g/kg
Matières minérales	522	9	g/kg
pH à T°C <small>Méthode interne MAO-PH, Electrométrie</small>		8.1	pH
Température de mesure du pH <small>Méthode interne MAO-PH, Electrométrie</small>		20.9	°C



MATIERES ORGANIQUES ET FORMES D'AZOTE	Résultats		Unités
	sur sec	sur brut	
▣ Matières organiques <small>Méthode interne MAO-MO, Gravimétrie</small>	478	8	g/kg
Carbone organique	239	4	g/kg
Azote total Kjeldahl <small>NF EN 13854-1</small>	177.06	3.01	g/kg
Rapport C/N <small>Calcul, Calcul</small>		1.3	
Azote ammoniacal <small>Méthode interne, Spectroscopie (FIA)</small>	109.588	1.863	g/kg

COMPOSITION EN ELEMENTS NUTRITIFS	Résultats		Unités
	sur sec	sur brut	
▣ Phosphore (P2O5) <small>Méthodes internes MAO-EED et MAB-DEM, ICP/AES</small>	177.08	3.01	g/kg
▣ Potassium (K2O) <small>Méthodes internes MAO-EED et MAB-DEM, ICP/AES</small>	139.58	2.37	g/kg
▣ Calcium (CaO) <small>Méthodes internes MAO-EED et MAB-DEM, ICP/AES</small>	137.88	2.34	g/kg
▣ Magnésium (MgO) <small>Méthodes internes MAO-EED et MAB-DEM, ICP/AES</small>	67.19	1.14	g/kg

10 tonnes de produits contiennent (en kg) :

N total :

P2O5 :

K2O :

CaO :

MgO :

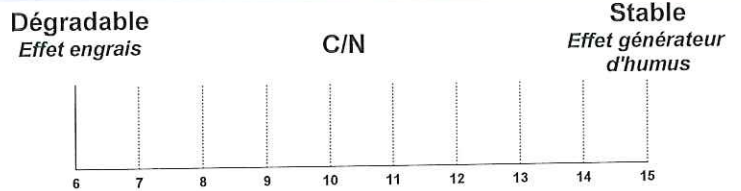
Alejandra Carrillo
Analytical Services Manager



Interprétation agronomique des résultats

Stabilité de la matière organique et valeur amendante

Carbone organique	4	g/kg M.S.
Rapport C/N	1.3	
Azote ammoniacal	1.863	g/kg

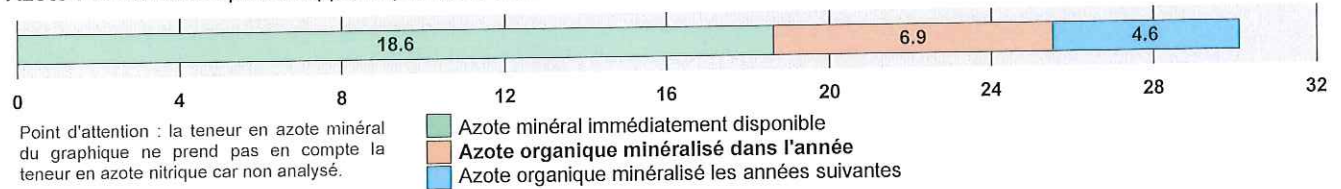


Commentaire : Libération rapide de l'azote. En tenir compte pour la date d'épandage.

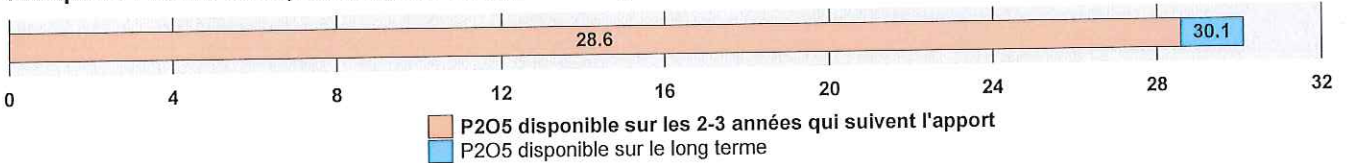
Volatilisation : Soyez vigilant sur les risques de perte par volatilisation. L'enfouissement du produit après épandage est conseillé.

Valeur fertilisante

Azote : 10 t/ha de ce produit apporte (en kg N / ha) :



Phosphore : 10 t/ha de ce produit apporte (en kg P2O5 / ha) :



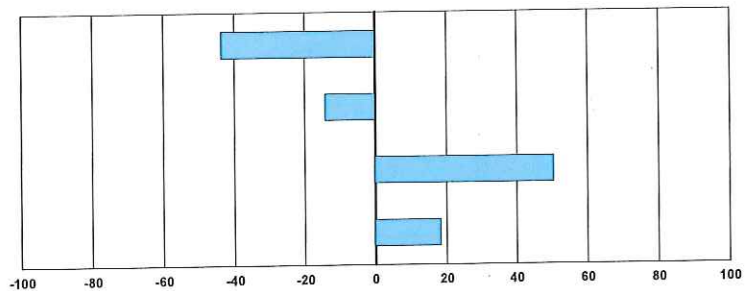
Potassium : 10 t/ha de ce produit apporte (en kg K2O / ha) :



Produit organique analysé comparativement au produit de référence : LISIER DE PORC (naisseur)

	Résultat :	Valeur de référence pour ce produit :
Teneur en MS	17 g/kg	30.0 g/kg
Azote total	3.01 g/kg	3.5 g/kg
P2O5	3.01 g/kg	2.0 g/kg
K2O	2.37 g/kg	2.0 g/kg

écart en % par rapport à la valeur de référence :



Note explicative

Ce rapport concerne l'échantillon soumis à l'analyse, ainsi que le prélèvement s'il est réalisé par nos soins. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
 En Italic : Informations communiquées par vos soins.
 Sauf indication contraire, les conclusions, les avis et interprétations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure associées aux résultats des essais et ne font l'objet d'aucune accréditation. Les prestations sont réalisées conformément à nos conditions générales de vente disponibles sur demande.
 Les prestations couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole « ». Toute mention à l'accréditation et tout usage du logo COFRAC ne sont pas autorisés, sans accord préalable écrit du laboratoire. L'usage de la marque d'accréditation est interdit.



GALYS

laboratoire

Nom: M. L'HOSTIS .
 Adresse: GPPMF
 489 RUE DE STAPLE
 59523 HONDEGHEM
 FRANCE

GAEC DU CRUSOBEAU
 2 rue Crusobea
 59181 STEENWERCK

Réception: 10/11/2017
 Date de mise en analyse: 10/11/2017
 Edition du rapport : 24/11/2017

Nos références :

Echantillon N° : 2017116721
 Code Rapport : RACH-2017116721-13842969

RAPPORT D'ANALYSE

Vos références : FUMIER PORCS

DETERMINATION	Sur Brut	Sur Sec	Unité
Valeur Agronomique			
Azote Kjeldahl <i>NF EN 13654-1</i>	5.00	23.47	g/kg
Azote ammoniacal (N de NH4) <i>Méthode interne / Dosage par flux injecté</i>	0.580	2.723	g/kg
Matières sèches (MS) <i>Méthode Interne MAO-MS.v4 adaptée de NF EN 13040</i>	213		g/kg
Carbone (perte au feu) <i>Méthode par Calcul</i>	90	421	g/kg
Matières organiques (MO) <i>Méthode Interne MAO-MO.v4 adaptée de NF EN 13039</i>	179	841	g/kg
C/N <i>Calcul</i>	18.0		
Phosphore (P2O5) <i>Méthode Interne MAO-EED.v3 adaptée de NF EN 13650 (Extraction) et MAB-DEM.v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	4.17	19.58	g/kg
Calcium (CaO) <i>Méthode Interne MAO-EED.v3 adaptée de NF EN 13650 (Extraction) et MAB-DEM.v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	4.66	21.89	g/kg
Magnésium (MgO) <i>Méthode Interne MAO-EED.v3 adaptée de NF EN 13650 (Extraction) et MAB-DEM.v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	1.02	4.79	g/kg
Potassium (K2O) <i>Méthode Interne MAO-EED.v3 adaptée de NF EN 13650 (Extraction) et MAB-DEM.v2 adaptée de NF EN ISO 11885 (Dosage)</i>	5.85	27.45	g/kg
Autres résultats			
pH <i>Selon NF EN 13037</i>	8.6		
Température de mesure du pH <i>Selon NF EN 13037</i>	19.5		°C

Vanessa Bedel

Responsable Laboratoire Végétaux Environnement

Pour tout renseignement concernant ces résultats contactez M. GREGORY DHELLEMES.

Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'analyse. Sauf indication contraire, les conclusions et les avis et interprétations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures associées aux résultats des essais. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC0595812200004
 déposée à la mairie le : 17 02 2022
 par : la GAEC du Brusobean
 fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

**AVIS DE DEPOT
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Date du dépôt : **17/02/2022**
Demandeur(s) : **GAEC DU CRUSOBEAU**
En qualité de : **Agriculteur**
Adresse du terrain : **4 rue du Crusobeu à Steenwerck (59181)**
Références cadastrales : **59581 YH 39**
Superficie du terrain : **138830 m²**
Surface plancher créée : **1506,12 m²**
Nature des Travaux : **Construction d'un bâtiment d'élevage : porcherie**
Construction : **Nouvelle construction**
Démolition :
Aménagement :
Nombre de logements :

Ce dossier a été enregistré par les services de la commune sous le numéro :

PC 059 581 22 00004

AVIS AFFICHÉ LE : 22 FEV. 2022



Pour le Maire empêché,
L'adjointe déléguée

Dominique DEBRUYNE
1ère Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région LIMOUSIN

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 26 juin 1996
par le Président du jury;*

le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole

Option : PRODUCTIONS ANIMALES

*est délivré à DHAINNE SEBASTIEN PIERRE MARCEL,
né le 28/03/76,
à ARMENTIERES (NORD),*

et enregistré sous le numéro 96/Q/KI1500/00248-4 avec la mention PASSABLE

Pour expédition conforme :
le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement



B. CAVAILLE

Signature du Titulaire



Fait à LIMOGES, le 20 septembre 1996

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de
la région LIMOUSIN,

J. RUCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*emportant l'acquisition de 120 crédits européens (ECTS)
Niveau 5 du cadre européen des certifications*

*Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D.811-139
Vu le procès-verbal de l'examen du brevet de technicien supérieur agricole établi le 1 juillet 2019
par le Président du jury.*

*Le diplôme du brevet de technicien supérieur agricole
Option : Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole*

*est conféré à Monsieur DHAINNE Louis Pierre Gérard,
né(e) le 18 octobre 1999
à LILLE (NORD)*

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 3 octobre 2019

Pour expédition conforme :
Le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

Signé : Laurent BÉJOT

Pour le Ministre :
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Anne BOSSY



Signature du Titulaire

N° 19/Q/185300/19079024

Dossier : **GAEC du Crusobeu**

*Le crusobeu
Steenwerck*

Tél. : 077318516
E-mail : gaecducusobeuorange.fr

Caractéristiques de l'étude :

Etude réalisée par Clément Durlin

Simulation débutant le 01/03/2022 sur une durée de 7 année(s).

Gestion sociétaire

Répertoire dossier : C:\WINSILEX2020\DOSSIER\LOUISDHAINNE.SLX

Descriptif du projet :

Installation de Louis Dhainne au sein de l'exploitation familiale

Passage en GAEC

Entrée de Louis par augmentation de capital

Projet de naissage sur l'exploitation: 110 truies

CERFRANCE Nord Pas De Calais

5 Bis Haute Rue - BP 10019
59481 Radinghem en Weppes

Tél : 03-28-82-21-21 Fax :

Sommaire :

Ident. entreprise
Fiche de synthèse **p 1**
Résultats **p 2**
 - Compte de résultat p 2
 - Trésorerie p 4
 - Bilan p 5
Immo. emprunts **p 6**
 - Invest. et financ. p 6
 - Emprunts p 7
 - Immo. - sub. p 9
Société **p 11**
 - Consolidation p 11
 - Associés p 13
 - Emprunt ass. p 14
Porcs **p 15**
Cultures **p 20**
Primes **p 25**
 - Récap. primes p 25
 - Détail primes ani. p 26
 - Aides Découplées et Div. p 26
Act. Div. : Engraissement **p 28**

Identification de l'entreprise

Statut juridique : société BA
Entreprise : GAEC du Crusobeau
 2 associés : - Sebastien Dhainne
 - Louis Dhainne (JA)
Adresse : Le crusobeau - Steenwerck
Région agricole : Flandres

Main d'oeuvre :

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Nb exploitant(s)	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Chef d'Exploitation ou Salarié permanent	2.00 8.00	2.00 8.00	2.00 8.00	2.00 8.00	2.00 8.00	2.00 8.00	2.00 8.00

Résultats économiques

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Produit d'exploitation	971 558	957 987	997 301	975 644	980 486	959 064	994 549
Marge commerciale	737 485	764 160	814 669	798 707	797 854	782 011	812 034
Excédent brut d'expl.	132 014	145 155	199 713	162 013	164 185	143 583	177 219
Annuités + autres FF	109 348	125 216	94 246	94 152	88 364	81 592	68 569
Résultat av. impôt	22 666	19 939	105 467	67 861	75 820	61 990	108 650
Prélèvements	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Marge de sécurité	- 25 334	- 28 061	57 467	19 861	27 820	13 990	60 650
Apports excep.	217 285						
Marge de séc. consolidé	191 951	- 28 061	57 467	19 861	27 820	13 990	60 650

Investissements

Bâtiment	700 000						
Total investissements	700 000						
Emprunts	557 894						
Subventions							
Invest. - financements	142 106						
Solde après invest.ts	49 845	- 28 061	57 467	19 861	27 820	13 990	60 650

Endettement

Emprunts expl. LMT	849 190	736 454	653 166	568 857	489 205	415 165	353 023
Emprunts ass. LMT	217 285	203 791	190 161	176 395	162 490	148 445	134 259
Dettes court-terme	54 188	64 205	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Endettement	1 120 663	1 004 449	893 327	795 251	701 694	613 610	537 283

Efficacité - Solvabilité

MBG / produit %	76	80	82	82	81	82	82
EBE / produit %	14	15	20	17	17	15	18
Marge sécurité / produit %	- 3	- 3	6	2	3	1	6
Annuités / EBE %	83	97	55	68	63	68	47
Annuités(hors CT) / EBE %	83	97	55	68	63	68	47
Taux endettement %	105	105	105	105	106	106	106
Taux endettement ext. %	111	108	98	91	83	75	65

Critères

Revenu dispo./Exploita	11 333	2 084	44 931	26 128	30 108	23 193	46 523
Annuités associés		15 771	15 605	15 605	15 605	15 605	15 605
Dont annuités JA		15 771	15 605	15 605	15 605	15 605	15 605
Delai rglt four.	19	19	20	20	20	20	20

Produits

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Blé	56 320						
Colza	21 600						
Pommes de terre indus	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000
Cult. annuelles	155 920	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000
Produits végétaux	155 920	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000
Produits animaux							
Réformes porcins		180	654	2 313	2 945	4 209	3 577
Porcs		202 351	858 238	903 302	850 052	848 043	897 928
Porcs		202 531	858 892	905 615	852 997	852 252	901 505
VI animaux	15 660	115 198	33 151	- 35 229	22 231	1 554	- 12 214
Ventes et VI animaux	15 660	317 729	892 043	870 386	875 228	853 806	889 291
Vente de porcs	772 720	535 000					
Produits act. div.	772 720	535 000					
Sub. d'exploitation	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258
Produit d'exploitation	971 558	957 987	997 301	975 644	980 486	959 064	994 549

Charges

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Engrais	18 435	15 850	15 850	15 850	15 850	15 850	15 850
Semences et plants	23 494	23 705	23 705	23 705	23 705	23 705	23 705
Produits traitement	19 860	17 160	17 160	17 160	17 160	17 160	17 160
Travaux entreprise	16 315	14 560	14 560	14 560	14 560	14 560	14 560
Taxes et cot. prof.							
Charges végétaux	78 103	71 275	71 275	71 275	71 275	71 275	71 275
Aliments		15 502	59 507	53 812	59 507	53 928	59 390
Aliments divers							
Frais vétérinaires	18 450	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500
Divers animaux	4 920	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Charges animaux	23 370	66 802	110 807	105 112	110 807	105 228	110 690
Charges act. div.	123 000	48 000					
Charges opérat.	224 473	186 077	182 082	176 387	182 082	176 503	181 965
Achats ani. repro.	9 600	7 750	550	550	550	550	550
Achats autres ani.							
Achats animaux	9 600	7 750	550	550	550	550	550
Marge brute globale	737 485	764 160	814 669	798 707	797 854	782 011	812 034
Carburants-lubrifiants	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Eau-électricité	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Fermages	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Locations diverses	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Ent. bâtiment-foncier	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Entretien matériel	167 000	167 000	167 000	167 000	167 000	167 000	167 000
Assurances	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Transport-déplacements	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Téléphone-abonnement	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Cotisations prof.							
Impôts fonciers	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres impôts et taxes	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700
Divers	162 000	162 000	162 000	162 000	162 000	162 000	162 000
Frais de fonctionn.t	453 700	453 700	453 700	453 700	453 700	453 700	453 700
Charges soc. expl.	11 771	25 305	21 256	42 994	39 969	44 728	41 115
MO permanente	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
MO temporaire							
MO autres act. div.							
Frais de personnel	151 771	165 305	161 256	182 994	179 969	184 728	181 115
Frais de structure	605 471	619 005	614 956	636 694	633 669	638 428	634 815

Résultat

Excédent brut d'expl.	132 014	145 155	199 713	162 013	164 185	143 583	177 219
Frais finan. + ADI	8 608	12 479	10 958	9 843	8 713	7 553	6 427
Amortissements	55 986	68 250	58 342	56 731	52 740	47 760	46 667
Amort. + frais finan.	64 594	80 729	69 300	66 573	61 452	55 313	53 094
Résultat courant	67 419	64 426	130 413	95 440	102 733	88 270	124 125
Produits excep.	1 140	725	725	561			
Charges excep.							
Résultat exercice	68 560	65 151	131 138	96 001	102 733	88 270	124 125

Tableau de trésorerie

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Ventes	928 640	815 531	936 892	983 615	930 997	930 252	979 505
Autres produits	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258
Achats et frais	829 944	805 082	797 038	813 081	815 751	814 931	816 780
Achats animaux	9 600	7 750	550	550	550	550	550
Budget courant	116 354	29 957	166 562	197 242	141 954	142 029	189 433
Annuités	108 545	123 365	92 488	92 488	86 794	80 178	67 371
Autres frais finan.	803	1 850	1 758	1 665	1 570	1 414	1 198
Prélèvements	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Budget annuel	- 40 994	- 143 259	24 316	55 090	5 589	12 436	72 864
Frais d'établissement							
Terrains							
Constructions	700 000						
Matériel							
Cheptel							
Autres invest.							
Revente autres							
Investissements	700 000						
Emprunts LMT	557 894						
Remb. prêts / anticip.							
Emprunts	557 894						
Subventions							
Budget exceptionnel	- 142 106						
Budget Total av. TVA & CT	- 183 100	- 143 259	24 316	55 090	5 589	12 436	72 864
TVA / immobilisations	140 000						
TVA / achats	110 237	105 684	104 564	103 995	104 564	104 006	104 553
TVA / ventes	92 864	81 553	93 689	98 362	93 100	93 025	97 951
Remb. régularisation	29 000	157 373	24 131	10 875	5 633	11 465	10 981
Acomptes							
Budget TVA	- 128 373	133 242	13 256	5 242	- 5 831	483	4 379
VI comptes clients							
VI comptes fourni.	50 000						
Emprunts CT							
Remb. emprunts CT							
Apports except.	217 285						
Situation court terme	267 285						
Budget total	- 44 188	- 10 017	37 572	60 331	- 242	12 920	77 243
Solde début	40 000	- 4 188	- 14 205	23 367	83 698	83 457	96 376
Intérêts / découvert							
Solde cumulé	- 4 188	- 14 205	23 367	83 698	83 457	96 376	173 620

Bilan

ACTIF	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Immo. incorporelles	87 194	87 194	87 194	87 194	87 194	87 194	87 194	87 194
Terrains								
Constructions	194	680 815	634 148	587 481	540 815	494 148	447 481	400 815
Matériel et outillage	87 096	50 488	28 906	17 230	7 166	1 093		
Immo. corporelles	87 290	731 303	663 054	604 712	547 981	495 241	447 481	400 815
Immo. financières	21 763	21 763	21 763	21 763	21 763	21 763	21 763	21 763
Animaux reproducteurs		15 660	20 760	22 020	22 920	24 060	23 700	24 060
ACTIF IMMOBILISE	196 246	855 920	792 770	735 688	679 858	628 258	580 138	533 831
Stocks animaux			110 098	141 989	105 860	126 951	128 865	116 291
Avances aux cultures								
Stocks végétaux								
Stocks appro.								
Stocks			110 098	141 989	105 860	126 951	128 865	116 291
Créances clients								
Etat	35 000	157 373	24 131	10 875	5 633	11 465	10 981	6 602
Comptes courants asso.								
Créances	35 000	157 373	24 131	10 875	5 633	11 465	10 981	6 602
Disponible	40 000			23 367	83 698	83 457	96 376	173 620
ACTIF CIRCULANT	75 000	157 373	134 228	176 231	195 191	221 872	236 222	296 512
TOTAL ACTIF	271 246	1 013 292	926 998	911 919	875 049	850 129	816 360	830 343

PASSIF	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Capital social	165 000	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305
Réserves	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976
Report à nouveau	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916
Subventions d'équip.	3 151	2 010	1 286	561				
CAPITAUX PROPRES	- 126 789	- 45 625	- 46 349	- 47 074	- 47 635	- 47 635	- 47 635	- 47 635
Comptes bloqués asso.		134 980	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980
Emprunts exploitation	392 036	849 190	736 454	653 166	568 857	489 205	415 165	353 023
Dettes LMT	392 036	984 170	871 434	788 146	703 837	624 185	550 145	488 003
Comptes courants asso.		20 560	37 711	120 849	168 850	223 583	263 853	339 978
Emprunts court-terme								
Dettes fournisseurs		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Etat	6 000							
Découvert bancaire		4 188	14 205					
Dettes CT	6 000	74 748	101 916	170 849	218 850	273 583	313 853	389 978
DETTES TOTALES	398 036	1 058 918	973 350	958 995	922 687	897 768	863 998	877 981
TOTAL PASSIF	271 247	1 013 294	927 001	911 922	875 052	850 133	816 363	830 346

Sur l'étude : => Investissements de 700 000 €
=> Emprunts de 557 894 €

Investissements

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Parts sociales emprunts							
Porcherie 110 truies	700 000						
Plantation							
Croissance cheptel							
Revente matériel							
Revente autre							
Production immo.							
Investissements	700 000						

Financements

Cochettes	60 000						
Porcherie 110 truies	497 894						
Rbt anticipé							
Emprunts	557 894						
Subventions							
Financements	557 894						
Autofinancement	142 106						
TVA sur invest.	140 000						
Solde financ. CT	- 140 000						

Emprunts

Libellé	Date			Per	Dif	Taux : 1				Taux : 2			Date fin
	Réalisat.	Montant	Type			Taux	Durée	Différé	échéance	Taux	Durée	échéance	
<u>Emprunts Anciens</u>													
74501616-TRACT.	11/12/2014	46 500	M	12	6	2.00 %	7	930	47 430				11/12/2021
474519-EMPRUN.	01/07/2015	16 100	M	12	2	1.75 %	7	282	3 391				01/07/2022
474521-EMPRUN.	27/07/2015	16 000	M	12	5	1.60 %	7	256	8 193				27/07/2022
41474523-TONN.	21/09/2015	27 500	M	12		1.60 %	7		4 184				21/09/2022
41474525-EMPR.	12/01/2016	113 284	M	12		2.00 %	15		8 816				12/01/2031
41474527-EMPR.	29/03/2016	22 500	M	12	5	1.60 %	7	360	11 521				29/03/2023
41474531-EMPR.	27/10/2016	4 500	M	12		1.10 %	5		930				27/10/2021
41474533-EMPR.	18/11/2016	38 000	M	12	5	1.25 %	7	475	19 357				18/11/2023
1474535-QUAD Y.	03/10/2017	8 800	M	12		0.90 %	5		1 808				03/10/2022
1474537-BENNE .	11/12/2017	25 000	M	12		1.10 %	13		2 074				11/12/2030
1474536-REPRIS.	13/02/2018	93 099	M	12	3	1.81 %	15	1 685	8 701				13/02/2033
389405-MASSEY .	27/11/2018	38 760	M	12		0.70 %	7		5 693				27/11/2025
474541-MATERIE.	28/11/2019	17 000	M	12		0.87 %	7		2 514				28/11/2026
41474544-GPS D.	14/05/2020	14 300	M	12		1.00 %	7		2 125				14/05/2027
41474517-PASSO.	13/06/2020	16 500	M	12		1.25 %	7		2 476				13/06/2027
Telescopique	01/01/2021	47 000	M	12		1.00 %	8		6 142				01/01/2029
Pulvérisateur	01/11/2021	36 000	M	12		1.00 %	7		5 351				01/11/2028
<u>Emprunts nouveaux Moyen terme</u>													
Cochettes	01/10/2022	60 000	M	1		1.00 %	60		1 026				01/10/2027
Porcherie 110 trui.	01/10/2022	497 894	M	1		1.20 %	180		3 024				01/10/2037

* Type d'emprunt => F: Foncier, M: Moyen terme, CT: Court terme

* Durée exprimée en nombre de périodes (1-Mensuel, 2-Bi mensuel, 3-Trimestriel, 12-Annuel)

■ Emprunt avec remboursement anticipé

Echéancier

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Emprunts anciens

Frais financiers	5 634	4 437	3 495	2 967	2 431	1 926	1 436
Capital	86 713	70 335	40 398	40 927	35 770	33 761	29 649
Annuités anciennes	92 347	74 771	43 894	43 894	38 201	35 687	31 085

Emprunts nouveaux

Frais financiers	2 172	6 192	5 705	5 211	4 712	4 212	3 794
Capital	14 026	42 402	42 889	43 383	43 882	40 279	32 492
Annuités nouvelles	16 198	48 594	48 594	48 594	48 594	44 491	36 286

Annuités	108 545	123 365	92 488	92 488	86 794	80 178	67 371
-----------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Immobilisations

Libellé	Date			Type				Revente		Plus values
	réalisé.	Montant	Type	Durée	amort.	Diff.	LSM	Date	Montant	
<i>Immo. anciennes</i>										
DEPOT BETTERAVES	01/02/1998	229	I	10	Lin.					
BORNES LUCIDARME	01/02/1998	351	I	10	Lin.					
DRAINAGE LUCIDAR.	01/02/1998	8 398	I	20	Lin.					
PONTS LUCIDARME	01/02/1998	640	I	10	Lin.					
CITERNE GAZ	01/02/1998	122	M	5	Lin.					
CLAYETTES PDT LU.	01/02/1998	305	M	5	Lin.					
BUTTOIR LUCIDARME	01/02/1998	381	M	5	Lin.					
HERSE LELY LUCIDA.	01/02/1998	1 494	M	5	Lin.					
GAINES VENTILATIO.	01/02/1998	457	M	6	Lin.					
PLANTEUSE PDT	01/02/1998	152	M	5	Lin.					
BAC PDT	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
CLAYETTES PDT	01/02/1998	114	M	4	Lin.					
NOURRISOUPE	01/02/1998	1 677	M	7	Lin.					
PIQUETS LUCIDARME	01/02/1998	229	M	7	Lin.					
ROULEAU LUCIDAR.	01/02/1998	381	M	5	Lin.					
CHARRUE LUCIDAR.	01/02/1998	686	M	5	Lin.					
VIS A GRAINS LUCID.	01/02/1998	381	M	5	Lin.					
CELLULES	01/02/1998	762	M	7	Lin.					
DECHAUMEUR LUCI.	01/02/1998	579	M	5	Lin.					
HERSE LUCIDARME	01/02/1998	381	M	5	Lin.					
VIS A GRAINS	01/02/1998	762	M	5	Lin.					
CELLULE	01/02/1998	1 524	M	7	Lin.					
NOURRISSEURS	01/02/1998	915	M	6	Lin.					
BROYEUR ALIMENTS	01/02/1998	1 067	M	7	Lin.					
ARRACH PDT	01/02/1998	457	M	5	Lin.					
CHAINE ALIMENTATI.	01/02/1998	762	M	5	Lin.					
CAGES REFACTOIRE.	01/02/1998	1 829	M	7	Lin.					
TONNE 1000L LUCID.	01/02/1998	305	M	4	Lin.					
GENERATEUR FUEL	01/02/1998	183	M	5	Lin.					
GENERATEUR ELECT	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
NETT HTE-PRESSION	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
POSTE SOUDURE	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
RABOT LISIER	01/02/1998	114	M	4	Lin.					
VENTILATEURS	01/02/1998	3 201	M	7	Lin.					
ABREUVOIRS	01/02/1998	2 134	M	7	Lin.					
CAGES MATERNITE	01/02/1998	1 524	M	6	Lin.					
BACS A BOUILLIE	01/02/1998	1 220	M	6	Lin.					
TRACT D.BROWN	01/02/1998	457	M	5	Lin.					
BAC ARRIERE	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
TRACT MF 265	01/02/1998	915	M	5	Lin.					
FOURCHE TRACT	01/02/1998	122	M	4	Lin.					
EPANDEUR	01/02/1998	457	M	5	Lin.					
REMORQUE AUTO	01/02/1998	152	M	4	Lin.					
BENNE BRIMONT	01/02/1998	1 220	M	5	Lin.					
GODET HYDRAULIQ.	01/02/1998	457	M	5	Lin.					
BENNE	01/02/1998	229	M	4	Lin.					
BENNE 6T	01/02/1998	305	M	5	Lin.					
CHARIOT 4 ROUES	01/02/1998	305	M	5	Lin.					
BAC ARRIERE LUCID.	01/02/1998	457	M	5	Lin.					
CHARIOT 4 ROUES L.	01/02/1998	610	M	5	Lin.					
BINEUSE LUCIDARME	01/02/1998	640	M	5	Lin.					
CANADIEN LUCIDAR.	01/02/1998	534	M	6	Lin.					
BARRIERES PORCS	01/02/1998	595	M	5	Lin.					
MELANGEUSE	01/02/1998	152	M	5	Lin.					
ALARME	01/02/1998	122	M	4	Lin.					
HERSE ROTATIVE	01/02/1998	229	M	4	Lin.					
SEMOIR ROGER	01/02/1998	305	M	5	Lin.					
PULVERISATEUR	01/02/1998	1 524	M	5	Lin.					
NEO DECHAUMEUR	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
HERSE ROTATIVE	01/02/1998	610	M	5	Lin.					
FANEUSE-ANDAINEU.	01/02/1998	76	M	4	Lin.					
DEBROUSSAILLEUSE	01/02/1998	46	M	4	Lin.					
HERSE LELY	01/02/1998	762	M	5	Lin.					

BASCULE PORCS	01/02/1998	91	M	4	Lin.
PARTS SOCIALES AB.	01/02/1998	4 106	S		
PARTS SOCIALES A1	01/02/1998	2 407	S		
PARTS SOCIALES LIL.	01/02/1998	1 021	S		
PARTS SOCIALES C-.	05/05/1998	15	S		
PARTS SOCIALES LIL.	29/10/1998	122	S		
AMGT GESTANTES	01/01/1999	10 351	C	15	Lin.
20 CAGES REFECTOI.	01/01/1999	1 813	M	10	Lin.
PARTS SOCIALES A1	12/05/1999	119	S		
10 CAGES REFECTOI.	01/06/1999	381	M	8	Lin.
GENERATEUR AIR C.	14/10/1999	588	M	5	Lin.
GENERATEUR AIR C.	14/10/1999	663	M	5	Lin.
DRAINAGE	02/11/1999	991	I	10	Lin.
REMORQUE FRESNA.	08/01/2000	678	M	5	Lin.
PORCHERIE ENGRAI.	01/03/2000	45 405	C	20	Lin.
PORCHERIE ENGRAI.	01/03/2000	11 351	C	20	Lin.
INST VENTIL + EAU P.	01/03/2000	4 748	I	10	Lin.
PARTS SOCIALES LIL.	31/03/2000	122	S		
PARTS SOCIALES A1	30/06/2000	275	S		
QUAI EMBARQUEME.	01/10/2000	3 770	C	10	Lin.
PARTS SOCIALES A1	02/10/2000	346	S		
NETT HTE-PRESSION	27/11/2000	486	M	5	Lin.
CELLULE ALIMENT B.	05/02/2001	1 029	M	8	Lin.
VIS ALIMENTATION H.	01/03/2001	1 524	M	8	Lin.
VIS ALIMENTATION P.	19/03/2001	2 668	M	10	Lin.
VIS CEREALES DEQ.	30/03/2001	305	M	5	Lin.
PARTS SOCIALES LIL.	30/03/2001	122	S		
AGRO LISIER + ANAL.	03/04/2001	233	M	1	Lin.
SEMOIR CEREALES .	18/05/2001	4 802	M	8	Lin.
SILO BABYVRAC	01/06/2001	1 044	M	8	Lin.
PARTS SOCIALES C-.	11/06/2001	31	S		
DEBROUSSAILLEUSE	22/06/2001	520	M	5	Lin.
INST BROYAGE	30/06/2001	8 762	I	10	Lin.
PISTOLET TATOUAGE	31/07/2001	1 196	M	8	Lin.
CONSIGNE CITERNE .	27/08/2001	790	D		Lin.
FOSSE M-NORMES	01/09/2001	43 266	C	1	Lin.
DRAINAGE DUMORTI.	10/09/2001	3 226	I	20	Lin.
ATTELAGE SEMOIR	17/10/2001	610	M	5	Lin.
PARTS SOCIALES C-.	30/10/2001	15	S		
ALLEE M-NORMES	01/11/2001	15 019	C	1	Lin.
ROTOBECHE	15/11/2001	2 744	M	8	Lin.
MAGASIN	01/02/2002	6 228	C	10	Lin.
CHAMBRE FROIDE	01/02/2002	4 255	I	10	Lin.
PARTS SOCIALES LIL.	28/03/2002	121	S		
BAC ARRIERE AGRA.	22/04/2002	808	M	4	Lin.
AMGT PORCHERIES .	01/06/2002	4 471	C	1	Lin.
PARTS SOCIALES AB.	30/06/2002	1 360	S		
BAC EQUARRISSAGE	16/07/2002	532	M	5	Lin.
FUMIERE M-NORMES	01/10/2002	1 190	C	1	Lin.
PART SOCIALE C AG.	25/10/2002	15	S		
EVACUATION M-NOR.	30/10/2002	6 696	C	1	Lin.
DRAINAGE BAES	30/10/2002	5 793	I	20	Lin.
TOMBEREAU BAES	30/10/2002	690	M	5	Lin.
BRAQUEUSE BAES	30/10/2002	760	M	5	Lin.
SEMOIR BAES	30/10/2002	760	M	5	Lin.
HERSE BAES	30/10/2002	490	M	5	Lin.
PART SOCIALE SUC.	29/11/2002	26	S		
REFECTION INST EL.	01/01/2003	4 621	C	20	Lin.
APPAREIL MESURE L.	28/02/2003	750	M	8	Lin.
CAGES REFECTOIRE.	06/03/2003	762	M	10	Lin.
MATERIELS BOUCHE.	17/04/2003	1 447	M	8	Lin.
DRAINAGE DUMORTI.	02/05/2003	833	I	20	Lin.
BETAILLIERE	30/06/2003	762	M	5	Lin.
AMENAGEMENT ATE.	01/10/2003	1 709	C	10	Lin.
DRAINAGE DUMORTI.	06/10/2003	1 584	I	20	Lin.
BARRIERES PORCS	18/11/2003	740	M	10	Lin.
10 NOURRISEURS	30/11/2003	1 440	M	10	Lin.
BOBCAT	16/12/2003	13 850	M	5	Lin.
TOITURE ATELIER E.	01/02/2004	2 058	C	10	Lin.
PINCE BOBCAT	04/03/2004	1 100	M	8	Lin.
PARTS SOCIALES LIL.	31/03/2004	26	S		
PARTS SOCIALES C-.	27/04/2004	15	S		

2 TUNNELS ENGRAIS.	01/06/2004	19 150	C	10	Lin.
INST ELECT ATELIER.	30/06/2004	5 491	C	15	Lin.
FORAGE	01/08/2004	7 012	I	15	Lin.
HERSE ROTATIVE SI.	16/11/2004	7 335	M	8	Lin.
POMPE TRAITEMENT.	30/11/2004	991	M	10	Lin.
PULVERISATEUR SE.	02/12/2004	10 671	M	8	Lin.
1/2 EPANDEUR ANTIL.	22/12/2004	341	M	10	Lin.
PARTS SOCIALES UN.	24/12/2004	32	S		
INST CHAINE ALIMEN.	21/03/2005	7 753	I	10	Lin.
PARTS SOCIALES LIL.	31/03/2005	26	S		
TRANCHEUSE A JAM.	26/07/2005	293	M	3	Lin.
MATERIEL BOUCHER.	11/08/2005	878	M	4	Lin.
1/2 BROYEUR JACHE.	20/08/2005	550	M	4	Lin.
1/2 BENNE 14T	20/08/2005	1 525	M	4	Lin.
BARRIERES 10X2.40.	30/08/2005	915	M	5	Lin.
ORDINATEUR	09/12/2005	877	M	3	Lin.
MONITEUR 19"	09/12/2005	250	M	3	Lin.
POSTE A SOUDURE	21/12/2005	481	M	5	Lin.
SOUS NOUV CONTR.	31/03/2006	1 224	S		
LIBERATION PARTS .	31/03/2006	23	S		
AUTOPORTEE	14/10/2006	1 599	M	5	Lin.
SILO A MAIS	17/11/2006	9 102	I	10	Lin.
TREMIE 3MX3M	08/12/2006	2 000	M	4	Lin.
TRANSSTOCKEUR M.	12/12/2006	4 573	M	5	Lin.
DIST MELANG DUSS.	12/12/2006	22 863	M	5	Lin.
PARTS SOCIALES C.	27/12/2006	230	S		
TRESPABAC PORCS .	09/03/2007	1 828	M	5	Lin.
SOUSCRIPTION DE C.	30/03/2007	12	S		
SOUSCRIPTION DE C.	30/03/2007	12	S		
TRACTEUR MF 8220 .	20/04/2007	37 000	M	5	Lin.
PARTS CM	25/07/2007	98	S		
DALLAGE COURS AC.	11/10/2007	9 292	I	10	Lin.
PARTS UNEAL	20/12/2007	162	S		
BETAILLERE LITTOR.	30/06/2008	3 000	M	5	Lin.
PARTS UNEAL	30/06/2008	252	S		
PARTS CUMA VALLE.	03/09/2008	182	S		
FOUR	25/09/2008	950	M	5	Lin.
1/3 COVER CROP QU.	13/10/2008	1 533	M	6	Lin.
MATERIEL DUQUENN.	27/10/2008	5 053	M	7	Lin.
VIS ALIMENTATION 4.	12/11/2008	2 500	M	8	Lin.
BROYEUR GROS DE.	12/11/2008	11 148	M	8	Lin.
PARTS CM	20/11/2008	51	S		
PARTS CM	20/11/2008	50	S		
PARTS CM	20/11/2008	91	S		
GENERATEUR AIR C.	04/12/2008	753	M	5	Lin.
GRIFFE CYCLONE+V.	19/12/2008	2 536	M	8	Lin.
NETTOYEUR HP	30/12/2008	1 400	M	5	Lin.
GRAPPIN HYDRAULI.	08/01/2009	1 258	M	5	Lin.
FOURCHE A FUMIER .	08/01/2009	1 065	M	5	Lin.
140 PARTS SEMOIR .	27/01/2009	280	S		
324 PARTS LISIER C.	27/01/2009	495	S		
27 PARTS PLATEAU .	27/01/2009	54	S		
AMGT TRANSFORMA.	15/03/2009	24 024	I	10	Lin.
PARTS SOC CREDIT .	20/11/2009	280	S		
HERSE AMAZONE P.	10/12/2009	950	M	5	Lin.
PS PRESSE BL CUM.	31/12/2009	194	S		
GENERATEUR 42 KW	21/01/2010	2 083	M	5	Lin.
FONDS SOCIAL	22/06/2010	25	S		
3SILOS	30/11/2010	3 000	M	5	Lin.
PARTS CM	08/12/2010	280	S		
TRACTEUR MF6465+.	15/12/2010	50 000	M	7	Lin.
PARTS CM	29/12/2010	190	S		
CHARRUE+ROTATIVE	16/01/2011	26 500	M	8	Lin.
SATELLITE TOSCHIB.	15/03/2011	1 430	M	5	Lin.
FOND SOCIAL CERF.	28/03/2011	25	S		
POMPE A SALER	03/05/2011	1 425	M	5	Lin.
288 PARTS CUMA VA.	26/07/2011	576	S		
COMPTOIR VITRE RE.	10/01/2012	2 992	M	8	Lin.
FONDS SOCIAL CER.	21/06/2012	25	S		
PULVE TRAIINE 27M .	05/04/2013	25 000	M	7	Lin.
FONDS SOCIAL AGC	30/06/2013	25	S		
POMPE A SALER EU.	30/08/2013	1 469	M	5	Lin.

RENAULT KANGOO 2.	30/11/2013	6 500	M	5	Lin.
TRONCONNEUSE JO.	01/03/2014	580	M	5	Lin.
PARTS CM	11/04/2014	15	S		
FONDS SOCIAL CER.	27/05/2014	25	S		
PC PORTABLE ACER	11/06/2014	483	M	5	Lin.
LOGICIEL OFFICE	11/06/2014	116	S		
PARTS CM	05/12/2014	15	S		
TRACTEUR MF6485 .	11/12/2014	46 500	M	7	Lin.
MACHINE A BROCHE.	10/04/2015	2 390	M	5	Lin.
PARTS CRCA	05/05/2015	2	S		
FONDS SOCIAL CER.	26/05/2015	25	S		
MATERIEL PORCHER.	01/07/2015	19 320	M	8	Lin.
BENNE LEGRAND BL.	10/07/2015	16 000	M	7	Lin.
TONNE A LISIER JOS.	08/09/2015	27 500	M	7	Lin.
INJECTEUSE 15AIGU.	29/10/2015	13 410	M	7	Lin.
BETAILLERE PORTEE	23/11/2015	2 165	M	5	Lin.
DRAINAGE	30/11/2015	1 500	I	8	Lin.
FONDS AGRICOLE B.	28/12/2015	86 404	D		Lin.
DRAINAGE	30/12/2015	2 012	I	8	Lin.
PONTS	30/12/2015	2 800	I	8	Lin.
PARTS CM	07/01/2016	15	S		
PARTS CM	12/01/2016	15	S		
DECOMPACTEUR LE.	15/05/2016	2 000	M	5	Lin.
PARTS CRCA	19/05/2016	2	S		
DISTRIBUTEUR AMA.	21/06/2016	13 200	M	7	Lin.
FOURCHE FUMIER	26/07/2016	1 100	M	5	Lin.
HERSE ROTATIVE 3M.	23/08/2016	33 000	M	7	Lin.
FONDS SOCIAL AGC	26/08/2016	25	S		
PARTS SOCIALES CR.	01/09/2016	13	S		
ORDI HP PRO DESK	13/09/2016	595	M	3	Lin.
SILO 7M3 AVEC TRAP.	06/10/2016	2 275	I	5	Lin.
LEVE SACS 1T POUR.	14/10/2016	1 000	M	5	Lin.
BROYEUR UNIVERS.	24/10/2016	4 500	M	5	Lin.
TRACTEUR MF	09/11/2016	38 000	M	5	Lin.
FUMOIR MAXIFUN 7N.	13/12/2016	2 395	M	5	Lin.
GENERATEUR FUEL .	13/01/2017	757	M	5	Lin.
POMPE DOS RUBIS	19/01/2017	1 118	M	5	Lin.
TRANCHEUR MAJOR.	27/01/2017	2 100	M	5	Lin.
PARTS SOCIALES CR.	18/05/2017	2	S		
POUSSOIR HYDRAU.	24/07/2017	3 500	M	5	Lin.
QUAD YAMAHA GRIZ.	27/07/2017	8 800	M	5	Lin.
GALAXY S7 EDGE G.	08/08/2017	583	M	3	Lin.
FONDS SOCIAL CER.	26/09/2017	25	S		
JEU DE REHAUSSE	21/11/2017	1 500	M	8	Lin.
REMORQUE ARTESI.	21/11/2017	25 000	M	8	Lin.
65 PARTS STE ABATT.	01/12/2017	3 250	S		
PARTS SOCIALES CM	14/02/2018	15	S		
DRAINAGE	07/05/2018	6 000	I	8	Lin.
PARTS SOCIALES CR.	17/05/2018	2	S		
FONDS SOCIAL CER.	22/10/2018	25	S		
TRACTEUR MF 4707 .	07/11/2018	34 300	M	5	Lin.
TRACTEUR TONDEU.	15/05/2019	2 791	M	5	Lin.
PARTS SOCIALES CR.	16/05/2019	2	S		
COTE WEPPES 20.06.	01/07/2019	1 000	S		
COTE FERME 10.03.2.	01/07/2019	1 000	S		
CHARRUE LEMKEN J.	17/10/2019	17 000	M	7	Lin.
PARTS SOCIALES LA .	06/02/2020	1 000	S		
ENS.MACHINE A SOU.	12/03/2020	2 500	M	5	Lin.
DELL ORDINATEUR P.	13/03/2020	1 181	M	3	Lin.
NETTOYEUR BROUE.	16/03/2020	2 890	M	3	Lin.
GPS GFX 750 DUQUE.	14/05/2020	14 300	M	7	Lin.
PARTS SOCIALES PS.	08/06/2020	2	S		
POUSSOIR CONTINU.	11/06/2020	16 500	M	7	Lin.
PARTS SOCIALES CR.	16/06/2020	15	S		
TRANCHEUSE BIZER.	19/06/2020	3 000	M	3	Lin.
ALARME TVD 03 GSM	30/06/2020	840	M	5	Lin.

Immo. nouvelles

Porcherie 110 truies	01/10/2022	700 000	C	15	Lin.
----------------------	------------	---------	---	----	------

* Type d'immobilisation => F: Foncier, A: Aménagement foncier, C: Construction
I: Installation, M: Matériel, D: Divers, S: Part sociale, P: Plantation

Subventions

Libellé	Date			Durée	Date Echéance
	Réalisat.	Montant	Type		
<u>Sub. Anciennes</u>					
PORCHERIE ENGRAISSAGE	01/01/2000	15 245	Lin.	20	
PLAN DE MODERNISATION ONCOTELEVAGE	01/01/2000	9 243	Lin.	10	
SOLDE PMBE	09/12/2015	7 245	Lin.	10	

Sub. Nouvelles

--	--	--	--	--	--

La société est composée de 2 associés :

- Sebastien Dhainne
- Louis Dhainne (JA)

Capital social

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Sebastien Dhainne	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850
(JA) Louis Dhainne	150	82 455	82 455	82 455	82 455	82 455	82 455	82 455
Cap. soc. réparti	165 000	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305

Modification de capital

(JA) Louis Dhainne		82 305						
--------------------	--	--------	--	--	--	--	--	--

Rémunérations

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Résultat de l'exercice		68 560	65 151	131 138	96 001	102 733	88 270	124 125
Sebastien Dhainne		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
(JA) Louis Dhainne		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Rémunérations		48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Résultat société		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125

Affect. résultat

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Capital	165 000	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305
Résultat société		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125
Affectation en réserve								
Reprise de la réserve								
Réserves	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976
Affectation en report								
Reprise du report								
Report à nouveau	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916
Résultat à partager		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125

Clé de répartition

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Résultat à partager		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125
Capital %		100	100	100	100	100	100	100
Travail %								
Capital []		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125
Travail []								
Total affecté		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125

Répartition travail en %

Sebastien Dhainne		100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Total affecté		100	100	100	100	100	100	100

Consolidation

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Capital	165 000	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305	247 305
Réserves	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976	2 976
Report à nouveau	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916	- 297 916
Comptes bloqués		134 980	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980
Dû aux associés		20 560	37 711	120 849	168 850	223 583	263 853	339 978
Dû par les associés								

Mouvement de l'année

Résultat de l'exercice		68 560	65 151	131 138	96 001	102 733	88 270	124 125
Rémunérations		48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Résultat de la société		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125
Réserves								
Report à nouveau								
Résultat à partager		20 560	17 151	83 138	48 001	54 733	40 270	76 125
Prél.ts except.								
Apports		217 285						
Annuités associés			15 771	15 605	15 605	15 605	15 605	15 605
Reste dû LMT ass.		217 285	203 791	190 161	176 395	162 490	148 445	134 259

Associé : Sebastien Dhainne

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Part résultat ass. Prélèvements excep. Apports		13 705	11 433	55 419	31 997	36 484	26 843	50 744
Dû à l'associé Dû par l'associé		13 705	25 138	80 557	112 554	149 038	175 881	226 625
Décision blocage Situat. cpte bloqué Modification capital Capital	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850	164 850

Trésorerie de l'associé

Rémunérations App. ou préel. excep. Autres revenus M.A.D. et rec. privé CSG + RDS ass. n. expl Annuités perso. Impôt sur le revenu		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Budget personnel Budget perso. /mois		24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000

Associé : Louis Dhainne (JA)

	B.O.	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Part résultat ass. Prélèvements excep. Apports		6 855 217 285	5 718	27 719	16 004	18 249	13 427	25 381
Dû à l'associé Dû par l'associé		6 855	12 573	40 292	56 296	74 545	87 972	113 353
Décision blocage Situat. cpte bloqué Modification capital Capital	150	217 285 134 980 82 305 82 455	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980	134 980

Trésorerie de l'associé

Rémunérations App. ou préel. excep. Autres revenus M.A.D. et rec. privé CSG + RDS ass. n. expl Annuités perso. Impôt sur le revenu		24 000 - 217 285	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Budget personnel Budget perso. /mois		- 193 285 - 16 107	8 229 686	8 395 700	8 395 700	8 395 700	8 395 700	8 395 700

Emprunts des associés

Libellé	Date			Per	Dif	Taux : 1				Taux : 2			Date Fin
	réalisat.	Montant	Type			Taux	Durée	Différé	échéance	Taux	Durée	échéance	

Emprunts associés

Emprunts JA

Augmentation de .	01/03/2022	217 285	M	1	1.00 %	180		1 466			01/02/2038
-------------------	------------	---------	---	---	--------	-----	--	-------	--	--	------------

* Type d'emprunt => F: Foncier, M: Moyen terme, CT: Court terme

* Durée exprimée en nombre de périodes

Emprunt avec remboursement anticipé

Echéancier associés

Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Emprunts associés

Capital restant dû fin							
Frais financiers							
Amortissement							
Annuités associés							

Emprunts JA

Capital restant dû fin	217 285	203 791	190 161	176 395	162 490	148 445	134 259
Frais financiers		2 277	1 976	1 839	1 700	1 561	1 420
Amortissement		13 494	13 630	13 767	13 905	14 045	14 186
Annuités JA		15 771	15 605	15 605	15 605	15 605	15 605
Annuités totales		15 771	15 605	15 605	15 605	15 605	15 605

Paramètres**Truies et verrats**

	Gestante	Allaitante	Att. saillie	Cochettes	Verrats
Valeur inventaire	180	180	180	300	300

Porcs

	Porc. 3 s.	Porc. 25 kg	Porc char. /Kg
Valeur inventaire	15.00	50.00	1.08

Prix animaux**Prix reproducteurs**

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Vente truies	79	79	79	79	79	79	79
Achat cochettes	150	150	150	150	150	150	150
Vente verrats	180	180	180	180	180	180	180
Achat verrats	550	550	550	550	550	550	550

Prix porcs

Vente porc. 3 sem.	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
Vente porc. 25 kg	42.00	42.00	42.00	42.00	42.00	42.00	42.00
Porcs multiplicateurs	180	180	180	180	180	180	180
Vente porc. char.	2.830	2.830	2.830	2.830	2.830	2.830	2.830
Achats porcelets							

Prix divers**Prix aliments**

Cession céréales	€/kg						
Alt truie gest.	€/kg						
Alt truie allait.	€/kg	0.014	0.014	0.014	0.014	0.014	0.014
Alt lacté	€/kg	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000
Alt PS1	€/kg						
Alt PS2	€/kg						
Alt porc charcutier	€/kg						
C.M.V.	€/kg						

Prix divers

Frais véto	€/Tr	300	300	300	300	300	300
Frais véto	€/PC						
Frais élevage	€/Tr	40	40	40	40	40	40
Frais élevage	€/PC						
Frais IA	€/Tr	40	40	40	40	40	40
Frais com. repro.	€/Tr						
Frais com. porc	€/PC						

Effectifs**Truies**

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Truies att. ref.			2	2	5	3	5
Truies gestantes	32	96	80	96	80	96	80
Truies allaitantes		16	16	16	16	16	32
Truies att. saillie			16		16		
Cochettes	32		3	6	8	8	8
Truies présentes	64	112	117	120	125	123	125
Réformes truies			6	27	35	51	43
Achats cochettes	64	48					

Verrats

Eff. verrats	1	2	2	2	2	2	2
Ventes verrats		1	1	1	1	1	1
Achats verrats		1	1	1	1	1	1

Porcelets

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Nb mises bas		192	304	256	288	272	288
Porcelets/truie		20.6	32.7	27.5	30.9	29.2	30.9
Porcelets nés		2 784	4 408	3 712	4 176	3 944	4 176

Productions**Stocks**

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Porc 3 sem.		232	232	232	232	232	464
Porc 25 kg		432	863	432	647	432	432
Porc char.		1 025	1 025	1 025	1 025	1 230	1 025
Kg vif porc char.		78 720	88 295	74 796	84 371	96 097	81 232

Ventes

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Porc. 3 sem.							
Porc. 25 kg							
Porc multi.							
Porc charc.		779	3 304	3 477	3 272	3 264	3 456
Kg carcasse PC		71 502	303 264	319 188	300 372	299 662	317 289

Achats

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Achats porcelets							

Consommations et stocks

Consommation

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Alt. truies gestantes							
Alt. truies allaitantes		5 264	8 192	7 408	8 192	7 424	8 176
Alt. truies att. sail.							
Alt. cochettes							
Alt. verrats							
Alt. reproducteurs		5 264	8 192	7 408	8 192	7 424	8 176
Alt. reproducteurs /Tr		39	61	55	61	55	61

Porcelets

Alt. lacté		1 102	4 242	3 836	4 242	3 845	4 234
Alt. PS 1							
Alt. PS 2							
Alt. porcelet		1 102	4 242	3 836	4 242	3 845	4 234

Porc

Alt. porc charcutier		296 155	810 254	795 280	810 254	796 528	811 086
----------------------	--	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Bilan

Céréales	Kg						
Aliments	Kg	302 521	822 688	806 524	822 688	807 796	823 496
C.M.V.	Kg						

Stocks

Valeur stock							
Stock début	Kg						
Qté aliment	Kg	302 521	822 688	806 524	822 688	807 796	823 496
Durée stockage	jour						
Stock fin	Kg						

Marge porcs**Produits**

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Ventes truies			474	2 133	2 765	4 029	3 397
Ventes verrats		180	180	180	180	180	180
Achats repro.	9 600	7 750	550	550	550	550	550
Variation inventaire	15 660	5 100	1 260	900	1 140	- 360	360
Produits repro.	6 060	- 2 470	1 364	2 663	3 535	3 299	3 387
Porcelets 3 sem.							
Porcelets 25 kg							
Porcs charcutiers		202 351	858 238	903 302	850 052	848 043	897 928
Porcs multi.							
Achats porcelets							
Variation inventaire		110 098	31 891	- 36 129	21 091	1 914	- 12 574
Produits porcs		312 449	890 129	867 173	871 143	849 957	885 354
Primes							
Produits	6 060	309 979	891 493	869 836	874 678	853 256	888 741
Produits /Tr	99	2 296	6 604	6 443	6 479	6 320	6 583

Charges

Céréales							
Aliments		15 502	59 507	53 812	59 507	53 928	59 390
C.M.V.							
Total aliments		15 502	59 507	53 812	59 507	53 928	59 390
Frais véto	18 450	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500
Frais élevage	2 460	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
Frais IA	2 460	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
Frais commercialisation							
Charges	23 370	66 802	110 807	105 112	110 807	105 228	110 690
Charges /Tr	380	495	821	779	821	779	820

Marge brute

Marge brute	- 17 310	243 177	780 686	764 724	763 871	748 028	778 051
Marge brute /Tr	- 281	1 801	5 783	5 665	5 658	5 541	5 763

Critères porcs

	<i>Mar. 2022 Fév. 2023</i>	<i>Mar. 2023 Fév. 2024</i>	<i>Mar. 2024 Fév. 2025</i>	<i>Mar. 2025 Fév. 2026</i>	<i>Mar. 2026 Fév. 2027</i>	<i>Mar. 2027 Fév. 2028</i>	<i>Mar. 2028 Fév. 2029</i>
Eff. truies présentes	61.5	135.0	135.0	135.0	135.0	135.0	135.0
Porcel. sevrés / tr. pré.		19.3	30.4	25.6	28.8	27.2	28.9
Produits	6 060	309 979	891 493	869 836	874 678	853 256	888 741
Aliments		15 502	59 507	53 812	59 507	53 928	59 390
Marge / coût aliment	6 060	294 477	831 986	816 024	815 171	799 328	829 351
Autres charges	23 370	51 300	51 300	51 300	51 300	51 300	51 300
Marge brute	- 17 310	243 177	780 686	764 724	763 871	748 028	778 051
Marge / coût alt / Tr	99	2 181	6 163	6 045	6 038	5 921	6 143
Marge brute / Tr	- 281	1 801	5 783	5 665	5 658	5 541	5 763
Kg porcs produits	8 600	194 997	424 121	399 988	424 394	412 592	417 612
Kg porcs produits / Tr	140	1 444	3 142	2 963	3 144	3 056	3 093
I.C. global		1.55	1.94	2.02	1.94	1.96	1.97
Prix moyen al.ts		51.24	72.33	66.72	72.33	66.76	72.12

Assolement

		Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Blé	ha	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00
Colza	ha	13.50						
Pommes de terre indus	ha	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
Cult. de vente	ha	65.50	52.00	52.00	52.00	52.00	52.00	52.00
Mais	ha	26.65	30.50	30.50	30.50	30.50	30.50	30.50
Escourgeon	ha	5.35	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
Cult. fourragères	ha	32.00	45.50	45.50	45.50	45.50	45.50	45.50

S.A.U.	ha	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50
=> Dont propriété								
=> Dont fermage		97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50

Chargement

		Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Total UGB								
SFP		32.00	45.50	45.50	45.50	45.50	45.50	45.50
Chargement	UGB/ha							

Bilan fourrager

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Mais							
Escourgeon							
Qté récoltée MS-UF							
Achat							
Vente							
Variation inventaire							
Total prélevé MS-UF							
Besoins MS-UF							
Ecart MS-UF							

Blé

Culture de vente principale

Unité : T/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Surface	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00	37.00
Rendement	9.50						
Qté récoltée T	352						
Prix unitaire	160.000	160.000	160.000	160.000	160.000	160.000	160.000
Produit récolte	1 520						
Primes et divers							
Produit ha	1 520						
Engrais	180	180	180	180	180	180	180
Semences	75	75	75	75	75	75	75
Produits traitements	180	180	180	180	180	180	180
Trx / entreprise	130	130	130	130	130	130	130
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	565	565	565	565	565	565	565
Marge ha	955	- 565	- 565	- 565	- 565	- 565	- 565
Marge globale	35 335	- 20 905	- 20 905	- 20 905	- 20 905	- 20 905	- 20 905

Colza

Culture de vente principale

Unité : T/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Surface	13.50						
Rendement	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00
Qté récoltée T	54						
Prix unitaire	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000
Produit récolte	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Primes et divers							
Produit ha	1 600						
Engrais	250	250	250	250	250	250	250
Semences	80	80	80	80	80	80	80
Produits traitements	200	200	200	200	200	200	200
Trx / entreprise	130	130	130	130	130	130	130
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	660	660	660	660	660	660	660
Marge ha	940						
Marge globale	12 690						

Pommes de terre indus

Culture de vente principale

Unité : T/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Surface	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
Rendement	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00
Qté récoltée T	600	600	600	600	600	600	600
Prix unitaire	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
Produit récolte	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
Primes et divers							
Produit ha	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
Engrais	400	400	400	400	400	400	400
Semences	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Produits traitements	700	700	700	700	700	700	700
Trx / entreprise	650	650	650	650	650	650	650
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	2 750	2 750	2 750	2 750	2 750	2 750	2 750
Marge ha	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450
Marge globale	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750	36 750

Mais

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Surface	26.65	30.50	30.50	30.50	30.50	30.50	30.50
Rendement							
Qté récoltée qx							
Primes et divers ha							
Engrais	80	80	80	80	80	80	80
Semences	160	160	160	160	160	160	160
Produits traitements							
Trx / entreprise							
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	240	240	240	240	240	240	240
Coût net op. ha	- 240	- 240	- 240	- 240	- 240	- 240	- 240
Coût net op.	- 6 396	- 7 320	- 7 320	- 7 320	- 7 320	- 7 320	- 7 320

Escourgeon

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Surface	5.35	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
Rendement							
Qté récoltée qx							
Primes et divers ha							
Engrais	50	50	50	50	50	50	50
Semences	70	70	70	70	70	70	70
Produits traitements							
Trx / entreprise							
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	120	120	120	120	120	120	120
Coût net op. ha	- 120	- 120	- 120	- 120	- 120	- 120	- 120
Coût net op.	- 642	- 1 800	- 1 800	- 1 800	- 1 800	- 1 800	- 1 800

Sub. expl. animaux

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Aides bovins allaitant							
Aides caprines							
Aides Ovines							
Aide Bovins Laitiers							
Total primes ani.							

Sub. expl. cultures

Primes cult. vente							
Primes cult. fourra.							
Primes cult. maraî.							
Total primes cult.							

DPB

		Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
DPB	Nb	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50
Valeur	/Droit	115.00	115.00	115.00	115.00	115.00	115.00	115.00
Verdissement	Nb	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50
Valeur	/Droit	80.00	80.00	80.00	80.00	80.00	80.00	80.00
Redistributif	Nb	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50	97.50
Valeur	/Droit	49.00	49.00	49.00	49.00	49.00	49.00	49.00
JA	Nb	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Valeur	/Droit	102.00	102.00	102.00	102.00	102.00	102.00	102.00
Nombre de droits		326.50	326.50	326.50	326.50	326.50	326.50	326.50
Total DPB		27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258	27 258

Autres Aides déc.

		Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Valeur	/Unité	81.00	81.00	81.00	81.00	81.00	81.00	81.00
Valeur	/Unité	49.70	49.70	49.70	49.70	49.70	49.70	49.70
Valeur	/Unité	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Total autres aides déc								

MAE et autres aide

		Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Total MAE et autres								

Produits

	Mar. 2022 Fév. 2023	Mar. 2023 Fév. 2024	Mar. 2024 Fév. 2025	Mar. 2025 Fév. 2026	Mar. 2026 Fév. 2027	Mar. 2027 Fév. 2028	Mar. 2028 Fév. 2029
Vente de porcs	772 720	535 000					
Ventes	772 720	535 000					
Total produits	772 720	535 000					

Charges

Achat des porcelets	65 000	30 000					
Aliments	38 000	12 000					
Diverses	20 000	6 000					
Charges fixes	123 000	48 000					
Total charges	123 000	48 000					
Marge	649 720	487 000					
Total achats	123 000	48 000					

CONTRAT D'ENLEVEMENT ET D'INCINERATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

NOM DU PARTENAIRE : *GAEC du Crusebeau.*

GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE PORCS

PROFESSION : ELEVEUR

DES MONTS DE FLANDRE

489, rue de Staple - HONDEGHEM

B.P. 172

59523 HAZE BROUCK Cedex

Tél. 28 41 43 83 - Fax 28 43 17 54

GROUPEMENT : *Groupeement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandre.*

ADRESSE : *8 Rue de Crusebeau.*

Code Postal : *59181*

VILLE : *Steenweck.*

Tel :
GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE PORCS
DES MONTS DE FLANDRE
489 Rue de Staple - 59190 HONDEGHEM
Tél. : 03 28 41 43 83 - Télécopie : 03 28 43 17 54
Email : gppmf@wanadoo.fr

Email : gppmf@wanadoo.fr
Tél. : 03 28 41 43 83 - Télécopie : 03 28 43 17 54
489 Rue de Staple - 59190 HONDEGHEM
DES MONTS DE FLANDRE
GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE PORCS

D'une part

La SOCIETE **SERVICE ACTION SANTE S.A.S**

Dont le siège social est situé au : 21 rue des cerisiers-

Z.I. de l'Eglantier- CE 1516 LISSES- 91015 EVRY CEDEX

Tél. : 01.64.97.68.50

Fax : 01.64.97.48.61

Inscrit au RCS de Corbeil n° B 402 258 032 code NAF : 900E

Représentée par le gérant Monsieur D' HENRY

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

CODE CLIENT

ART. 1 Définition du service :

Pendant la durée du présent contrat, le client s'engage à confier l'élimination des déchets d'activité de soins, tel que définit le décret n° 97-1048 du 06 Novembre 1997 et arrêté du 07 Septembre 1999, À SERVICE ACTION SANTE, qui s'engage à les collecter, les transporter, les traiter conformément à la législation en vigueur.

ART. 2 Désignation des déchets :

Les déchets concernés par le présent contrat sont des déchets d'activités de soins, médicaments, et consommables médicaux périmés, présentant des risques de contamination définis par le **DECRET N° 97-1048 du 06 NOVEMBRE 1997 : Art R.44 I**

Sont exclus du présent contrat, les déchets explosifs et radioactifs, déchets et boues d'amalgames, bombes aérosols, composés de métaux lourds, révélateurs radiographiques, produits chimiques à haut pouvoir oxydant.


ART 3. Engagement de SERVICE ACTION SANTE

S.A.S prestataire fournira au client du matériel aux normes EUROPEENNES.

La collecte et le transport seront sous son entière responsabilité jusqu'au centre d'incinération

S.A.S Fournira un bon de prise en charge et un état récapitulatif annuel des incinérations

A SAVOIR :**1 Ramassage + Transport + Elimination + Justificatif**

Fourniture de FUT DE 30 L en Polypropylène ou  FUT de 60 Litres

PRIX hors taxe à l'unité TVA à 19,6%

Le ramassage	soit	26 €	HT
Fût en polypropylène de 30 L	soit	14.50 €	HT
Fût en polypropylène de 60 L	soit	19 €	HT

S.A.S s'engage à enlever et à éliminer les déchets de soins en conformité avec la législation en vigueur. Aux Centres Incinérateurs Agréés de CRETEIL 94 et/ou de CGECP ONYX 95 ST OUEN L'AUMONE.

S.A.S. se réserve le droit de refuser de prendre en charge tout emballage ne correspondant pas au matériel fourni par ses services.

ART. 4 Engagement du CLIENT :

Lors de la collecte : le matériel contenant les déchets sera tenu à disposition de personnel de S.A.S.

Les déchets infectieux devront être conditionnés dans des emballages adaptés et fournis par la société S.A.S.

ART. 5 Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un AN

Du 02/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an (année civile : 01/01 au 31/12)

Lors de la première année il peut alors compter plus ou moins de 12 mois.

ART. 6 Résiliation :

En cas de non respect des conditions convenues au présent contrat, Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, 3 MOIS avant la date d'expiration. Passée cette date aucune dénonciation ne pourra être acceptée.

ART. 7 Tarifs :

Le prix de chaque FORMULE ne peut être modifié et sera valable pendant toute la durée du contrat annuel.

Le client pourra acheter d'autres conditionnements ponctuellement et selon ses besoins.

(Conteneur carton doublé plastique de 50 L et/ou Collecteur aiguilles en polypropylène)

Nos prix pourront être révisés en hausse ou en baisse à compter du 01 Janvier de chaque année d'après la formule paramétrique ci-dessous, basée sur l'indice des prix à la consommation du BMS Service tableau 23 NT du mois de mai 1998 :

$$P = \frac{Po \times S^*}{So^*}$$

Po : Prix en vigueur avant indexation

* S : Nouvel indice octobre

* So : Indice octobre précédent

ART 8 Facturation et règlements :

Le règlement s'effectuera à réception de la facture.

ART. 9 Contestation :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du contrat, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social de la : Société SERVICE ACTION SANTE.

FAIT en 2 exemplaires, Le.. 01/02/2021.

Signature du PARTENAIRE
(Précédée de «lu et approuvé»)

lu et approuvé

Signature du PRESTATAIRE
(Service Action Santé)

SERVICE ACTION SANTE
CE 1516 LISSES
91015 EVRY CEDEX
Tél. : 01 64 97 68 50
Fax : 01 64 97 48 61

Police d'assurances de la Société S.A.S : AXA Assurances

Contrat Multirisques Professionnels N° 909600504 Code Agent 7847102

SERVICE ACTION SANTE · 21 rue des cerisiers- Z.I. de l'Eglantier · C.E. 1516, Lisses 91027 EVRY Cedex · capital : 50 000 F

R.C.S Corbeil. B 402 258 032

☎ : 01.64.97.68.50

Fax : 01.64.97.48.61

MISE A JOUR PARCELLAIRE
 Nom de l'exploitant :
 Commune :

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage
 GAEC DU CRUSOBEAU
 59181

STEENWERCK

Identifiant	N° d'lot	Commune	code INSEE	Nom exploitant	SAU	Surface d'épandage FUMIER ET LISIER AVEC ENFOUISSEUR		
						Surface épandable	Surface non épandable	Motif d'exclusion
GCRU	1	STEENWERCK	59581	GAEC DU CRUSOBEAU	9,82	8,18	1,64	eau, tiers
GCRU	2	STEENWERCK	59581	GAEC DU CRUSOBEAU	3,78	3,77	0,01	eau, tiers
GCRU	3	STEENWERCK	59581	GAEC DU CRUSOBEAU	13,00	11,67	1,33	eau, forage, tiers
GCRU	4	STEENWERCK	59581	GAEC DU CRUSOBEAU	3,95	2,74	1,21	eau, tiers
GCRU	5	STEENWERCK	59581	GAEC DU CRUSOBEAU	1,66	1,27	0,39	eau, tiers
GCRU	6	LE DOULIEU	59180	GAEC DU CRUSOBEAU	1,92	1,74	0,18	eau
GCRU	7	LE DOULIEU	59180	GAEC DU CRUSOBEAU	3,83	3,20	0,63	eau
GCRU	8	ESTAIRES	59212	GAEC DU CRUSOBEAU	1,81	1,81		
GCRU	9	LE DOULIEU	59180	GAEC DU CRUSOBEAU	6,16	5,59	0,57	eau, tiers
GCRU	10	LE DOULIEU	59180	GAEC DU CRUSOBEAU	3,84	2,93	0,91	eau, tiers
GCRU	11	LE DOULIEU	59180	GAEC DU CRUSOBEAU	5,47	5,46	0,01	tiers
GCRU	12	ESTAIRES	59212	GAEC DU CRUSOBEAU	3,51	2,95	0,56	eau
GCRU	13	ESTAIRES	59212	GAEC DU CRUSOBEAU	11,68	11,31	0,37	tiers, eau
GCRU	14	NEUF-BERQUIN	59423	GAEC DU CRUSOBEAU	12,12	12,11	0,01	tiers
GCRU	15	ESTAIRES	59212	GAEC DU CRUSOBEAU	13,00	12,99	0,01	tiers
GCRU	16	ESTAIRES	59212	GAEC DU CRUSOBEAU	1,50	1,49	0,01	tiers
Total GCRU					97,05	89,21	7,84	
Total général					97,05	89,21	7,84	



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 20/01/2020
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310030090>



Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenbeck et Prés du Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys (Identifiant national : 310030090)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000178)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC, . - 310030090, Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenbeck et Prés du Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310030090.pdf>

Région en charge de la zone : Nord-Pas-de-Calais
Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC
Centroïde calculé : 631016°-2631234°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/12/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 10/07/2019
Date de première diffusion INPN : 16/01/2020
Date de dernière diffusion INPN : 16/01/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	15
9. SOURCES	15

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Nord
- Département : Pas-de-Calais
- Commune : Steenwerck (INSEE : 59581)
- Commune : Sailly-sur-la-Lys (INSEE : 62736)

1.2 Superficie

122,32 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 14

Maximale (mètre): 17

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [310030040](#) - Les Prés de la Lys à Estaires (Type 1) (Id reg. : 00000242)

1.5 Commentaire général

Cette ZNIEFF, qui longe la grande Becque, présente un paysage majoritairement composé de prairie et de champs. La partie sud, "le près du moulin madame" gérée par le CEN possède un patrimoine naturel et une diversité écologique en cours de raréfaction inquiétante dans la plaine de la Lys. Cette zone est constituée de plusieurs prairies alluviales, assez bien conservées, avec un degré d'eutrophisation encore faible (prairies de fauche mésotrophiles à méso-eutrophiles). Ces prairies font partie d'un des derniers vestiges de ce type d'entité écologique dans la vallée de la Lys mais aussi dans la région. Ce secteur a également la particularité d'offrir un gradient topographique bien marqué et des successions végétales tout à fait remarquables. En revanche, le nord de la ZNIEFF présente un intérêt floristique limité. Il possède essentiellement un intérêt paysager grâce au tracé naturel de la Grande Becque qui file dans la plaine en dessinant des méandres bordés d'une galerie d'aulnes et de saules têtards. Enfin, un réseau de haies bien conservé constitue une entité écologique et paysagère devenue rare dans les collines de Flandre intérieure et la plaine de la Lys. Il s'agit donc d'un site qui a une valeur patrimoniale certaine, d'autant plus notable qu'il est entouré de ville et d'openfield.

Au total, 21 espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF dont une quinzaine ont été observées sur le site après 2013 et six végétations déterminantes de ZNIEFF ont été observées dont trois entre 2013 et 2018.

29 espèces de faune déterminantes ont été observées. 22 d'entre-elles l'ont été après 2013.

Plusieurs vieux vergers sont présents et favorisent la présence d'espèces comme le Moineau friquet et la Tourterelle des bois, classées "En danger" selon la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord et du Pas-de-Calais (Beaudoin & Camberlein, 2017). La Chevêche d'Athéna est également bien présente avec 3 couples identifiés en 2018. Le réseau de haies constituant le bocage alluvial accueille de nombreux passereaux : le Bruant jaune, la Fauvette grisette et surtout l'Hypola*s ictérine, "En danger" selon la Liste rouge des oiseaux nicheurs. Les fossés végétalisés de la Becque et des champs aux alentours permettent d'accueillir la Gorgebleue à miroir. Les champs cultivés le long de la Becque accueillent l'Alouette des champs, le Vanneau huppé et le Busard des roseaux. Les anciens complexes agricoles constituent des sites particulièrement intéressants pour l'établissement de colonies d'Hirondelle rustique.

Une importante population de Criquet ensanglanté, le Conocéphale des roseaux le Criquet marginé et la Coccinelle à 13 points illustrent par leur présence le caractère humide des prairies de Sailly-sur-la-Lys.

L'Hespérie de l'Alcée, Papillon "de jour" actuellement en expansion dans le Nord et le Pas-de-Calais, a également été découverte en bordure des prairies humides. Pendant sur diverses espèces de Malvaceae, elle fréquente une grande diversité de milieux ouverts, avec une attirance notable pour les espaces richement fleuris.

La Pipistrelle de Nathusius, Chauve-souris forestière (ARTHUR & LEMAIRE, 2009) est inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats, elle est classée quasi-menacée à l'échelle nationale (UICN France et al., 2009) et elle est peu commune dans le Nord – Pas-de-Calais (FOURNIER [coord.], 2000).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone sous convention de gestion
- Réserve naturelle régionale

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

Le périmètre de la ZNIEFF repose essentiellement sur des alluvions récentes de l'Holocène.

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Orthoptères
- Habitats
- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Oiseaux
- Mammifères
- Odonates
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Auto-épuration des eaux
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Expansion naturelle des crues
- Soutien naturel d'étiage
- Fonctions de protection du milieu physique
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Complémentaires

- Paysager
- Géomorphologique
- Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

La majorité des espèces déterminantes de ZNIEFF ne sont présentes que dans la partie gérée par le CEN NPdC. Seule *Oenanthe fistulosa* a été observée au nord de la Lys dans une prairie pâturée.

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre qui s'étendait le long de la Grande Becque entre la commune de Steenwerck et le canal au niveau de la commune de Sailly-sur-la-Lys a été réduit en 2010 au nord de la voie ferrée et à l'ouest, ces secteurs étant dénués d'intérêt écologique et paysager. Il a en revanche été élargi aux prés humides de Sailly-sur-la Lys, situés de part et d'autre de la Lys.

Ainsi le nom de la ZNIEFF a été modifié comme suit : * Bocage alluvial de la Grande Becque et prés du Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys *.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans l'atmosphère	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations de haies et de bosquets	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Mammifères	- Amphibiens	- Oiseaux
- Autre Faunes	- Poissons	- Ptéridophytes	- Phanérogames
- Bryophytes	- Arachnides	- Reptiles	
- Lichens	- Coléoptères	- Odonates	
- Mollusques		- Orthoptères	
- Crustacés		- Lépidoptères	
- Myriapodes			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C3.2111 Phragmitaies des eaux douces</i>	<i>53.11 Phragmitaies</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2018 - 2018
<i>E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses</i>	<i>37.2 Prairies humides eutrophes</i>		Informateur : CATTEAU, Emmanuel (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2016 - 2016
<i>E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques</i>	<i>38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2018 - 2018
<i>E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides</i>	<i>37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL	0	1990 - 1990
<i>C3.26 Formations à Phalaris arundinacea</i>	<i>53.16 Végétation à Phalaris arundinacea</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL et données inédites de prospecteurs du CBNBI	0	1990 - 1990
<i>E5.412 Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula</i>	<i>37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL	0	1990 - 1990

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>37.7 Lisières humides à grandes herbes</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	<i>53.14 Roselières basses</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	<i>53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	<i>53.21 Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	<i>53.15 Végétation à Glyceria maxima</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	<i>37.715 Ourlets riverains mixtes</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	82.11 <i>Grandes cultures</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	84.2 <i>Bordures de haies</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	87.2 <i>Zones rudérales</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	83.325 <i>Autres plantations d'arbres feuillus</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	84.4 <i>Bocages</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	87.1 <i>Terrains en friche</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	22.13 <i>Eaux eutrophes</i>				
	22.42 <i>Végétations enracinées immergées</i>				
	22.33 <i>Groupements à Bidens tripartitus</i>				
	22.432 <i>Communautés flottantes des eaux peu profondes</i>				
	24.1 <i>Lits des rivières</i>				
	31.81 <i>Fourrés médio- européens sur sol fertile</i>				
	31.8112 <i>Fruticées atlantiques Prunus spinosa et Rubus fruticosus</i>				
	37.24 <i>Prairies à Agropyre et Rumex</i>		Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	22.411 <i>Couvertures de Lemnacées</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Cette ZNIEFF présente une grande diversité écologique sur une surface réduite. Son originalité réside dans le maintien, principalement au niveau des parcelles gérées par le CEN, d'un gradient topographique naturel permettant l'expression de plusieurs végétations typiques des prairies de fauche exploitées extensivement : prairie fauchée de bas niveau de l'*Eleocharito palustris* - *Oenanthetum fistulosae*, prairie de fauche de niveau moyen du *Senecioni aquatica* - *Oenanthetum silaifoliae*, et prairie de fauche de niveau supérieur du *Colchico autumnalis* - *Arrhenatherenion elatioris*.

Dans ces prairies, sont présentes plusieurs espèces déterminantes de ZNIEFF comme *Oenanthe silaifolia*, *Sium latifolium*, *Stellaria palustris*, *Senecio aquaticus subsp. aquaticus* et *Silaum silaus* d'intérêt majeur dans ce contexte d'openfield.

Les pourcentages de recouvrement des végétations déterminantes de ZNIEFF ont arbitrairement été portés à zéro.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	11144	<i>Hippodamia tredecimpunctata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Coccinelle à treize points</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2009 - 2009
Lépidoptères	53291	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	<i>Hespérie de l'Alcée (L'), Hespérie de la Passe-Rose (L'), Grisette (La), Hespérie de la Guimauve (L'), Hespérie de la Mauve (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
Odonates	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2003 - 2003
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	<i>Alouette des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Linotte mélodieuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2013 - 2013
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard des roseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	4212	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	4023	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gorgebleue à miroir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau friquet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Perdrix grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pouillot fitis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2014 - 2014
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tourterelle des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
Orthoptères	66157	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2015 - 2015
	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2017 - 2017
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
Phanérogames	79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAMBRINE, Lucile (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				1997 - 2017
	86732	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	Brome en grappe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOUSSAINT, Benoît (Conservatoire botanique national de Bailleul)				1997 - 1997
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laïche aiguë, Laïche grêle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARESCAUX, Quentin (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2015 - 2015
	92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ALDERWEIRELD, Florence (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				1996 - 2015
	102990	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux seigle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2010
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	137914	<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	<i>Myosotis cespiteux</i> , <i>Myosotis gazonnant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CATTEAU, Emmanuel (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2016 - 2016
	109861	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	<i>Oenanthe phellandre</i> , <i>Oenanthe aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAMBRINE, Lucile (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				1996 - 2017
	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	<i>Oenanthe fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CATTEAU, Emmanuel (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2016
	109898	<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819	<i>Oenanthe à feuilles de Silaüs</i> , <i>Oenanthe intermédiaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARESCAUX, Quentin (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2015
	112783	<i>Petasites hybridus</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	<i>Pétasite hybride</i> , <i>Herbe aux chapeaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2004 - 2004
	117951	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	<i>Rorippe des forêts</i> , <i>Rorippe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILLEJOURBERT, Geoffroy (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2016 - 2016
	119533	<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	<i>Patience maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILLEJOURBERT, Geoffroy (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2016 - 2016
	119556	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	<i>Patience des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2010
	120040	<i>Salix fragilis</i> L., 1753	<i>Saule fragile</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2010
	120189	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	<i>Osier rouge</i> , <i>Osier pourpre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILLEJOURBERT, Geoffroy (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2016 - 2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	<i>Silaüs des prés, Cumin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILLEJOURBERT, Geoffroy (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2017
	123960	<i>Sium latifolium</i> L., 1753	<i>Berle à larges feuilles, Grande berle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAMBRINE, Lucile (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2017 - 2017
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	<i>Spirodèle à plusieurs racines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2010
	125024	<i>Stellaria palustris</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Stellaire des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARESCAUX, Quentin (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				2010 - 2015
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune, Pigamon noircissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAMBRINE, Lucile (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)				1996 - 2017
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Anguille d'Europe, Anguille européenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2011
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	<i>Loche de rivière, Loche épineuse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	<i>Brochet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2015
	67534	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loche d'étang</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	<i>Bouvière</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2015

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4023	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4212	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67534	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ARTHUR, L., LEMAIRE, M.	2009	Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.
	FOURNIER, A. (coord.).	2000	Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p.
	UICN France, MNHN, SFEPM, ONCFS.	2009	La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
Informateur	ALDERWEIRELD, Florence (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)		
	Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL et données inédites de prospecteurs du CBNBI		
	CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
	CATTEAU, Emmanuel (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
	CATTEAU, Emmanuel (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
Coordination Mammalogique du Nord de la France			

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DAMBRINE, Lucile (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)		
	FDAAPPMA 59 – Données RHP		
	FDAAPPMA59		
	GALLET, Benoît (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)		
	GON - Base de données SIRF		
	MARESCAUX, Quentin (Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais)		
	TOUSSAINT, Benoît (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
	VILLEJoubert, Geoffroy (Conservatoire botanique national de Bailleul)		



znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 20/01/2020
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310030040>



Les Prés de la Lys à Estaires (Identifiant national : 310030040)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000242)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBI, GON, CEN NPDC, - 310030040, Les Prés de la Lys à Estaires. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310030040.pdf>

Région en charge de la zone : Nord-Pas-de-Calais

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CEN NPDC

Centroïde calculé : 629174°-2627960°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 13/04/2011

Date actuelle d'avis CSRPN : 10/07/2019

Date de première diffusion INPN : 16/01/2020

Date de dernière diffusion INPN : 16/01/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	13

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Nord
- Commune : Estaires (INSEE : 59212)
- Commune : Steenwerck (INSEE : 59581)

1.2 Superficie

37,19 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 14

Maximale (mètre): 15

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [310030090](#) - Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenbeck et Prés du Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys (Type 1) (Id reg. : 00000178)

1.5 Commentaire général

Cette ZNIEFF constitue un bel ensemble de prairies alluviales hygrophiles de fauche, devenues très rares dans la région. Elles font parties d'un des derniers vestiges de ce type d'entité écologique dans la vallée de la Lys. Sous l'effet d'une gestion adaptée, elles possèdent le même potentiel que les prairies préservées par le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais au sein de la réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame, située à Sailly-sur-la-Lys.

Au total, cette ZNIEFF abrite treize plantes déterminantes de ZNIEFF dont sept revues depuis 2013, et neuf végétations déterminantes de ZNIEFF dont cinq revues depuis 2013. Cette ZNIEFF mériterait largement d'être protégée et gérée au même titre que les Prés du Moulin Madame afin de favoriser l'expression de ses potentialités floristiques et phytocénotiques.

Le site accueille 25 espèces de faune déterminante, dont neuf revues depuis 2013.

La majorité des espèces qui composent la liste d'espèces déterminantes sont des oiseaux nichant, dans la plupart du temps, au cœur du site. L'habitat principal de cette zone correspond à de la prairie humide bordée par des boisements.

La Barge à queue noire y a été observée en tant que nicheuse probable en 2014, ce qui est déjà une marque de la capacité d'accueil du site. Cette espèce est en effet très rare et en danger critique d'extinction à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais. Très sensible au dérangement, elle niche dans les prairies humides où on peut retrouver d'autres espèces comme le Vanneau huppé, également identifié sur le site en tant que nicheur.

Une héronnière y est suivie depuis de nombreuses années et a compté jusqu'à 24 nids de Héron cendré en 2014.

Le long du chemin de halage de la Lys, le Criquet marginé a été observé en 2018. Peu commun dans le Nord et le Pas-de-Calais, il fréquente les prairies humides à mésophiles.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Lit majeur
- Mare, mardelle
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

La ZNIEFF repose sur des alluvions récentes de l'Holocène.

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Orthoptères - Habitats - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Poissons - Oiseaux - Odonates - Lépidoptères - Autre Faune (préciser) - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de cette ZNIEFF correspond aux prairies de fauche ponctuées de mares de chasse qui jouxtent la Lys en rive nord, sur le territoire communal d'Estaires, au niveau du lieu-dit "Les prés de Lys". La ZNIEFF se justifie amplement par la présence de prairies alluviales encore plus ou moins bien préservées qui s'inscrivent dans les reliques du système alluvial fonctionnel de la vallée de la Lys, au sein duquel on retrouve la réserve naturelle des Prés du Moulin Madame quelques centaines de mètres en amont.

En 2018, une proposition d'extension permet d'étendre le périmètre au Nord-Est jusqu'au Pont de Steenwerck, au lieu-dit la Prévôté. Les prairies y sont très proches de celles présentes dans la ZNIEFF (*Bromion racemosi* et *Oenanthion fistulosae*), hébergent des espèces déterminantes de ZNIEFF comme *Bromus racemosus*, *Thalictrum flavum* et *Silaum silaus* et constituent, à ce titre, des habitats de nidification pour le Vanneau huppé, et favorables à la Barge à queue noire ou encore le Criquet marginé, observés dans le périmètre actuel de la ZNIEFF.

La friche située à l'ouest de la ZNIEFF a également fait l'objet de prospections en 2018 mais aucune végétation ni espèce déterminantes de ZNIEFF n'y ont été observées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Oui	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Oui	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Oui	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Oui	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Prélèvements organisés sur la faune ou la flore	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Oui	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Oui	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Oui	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Reptiles - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C3.246 Communautés à Oenanthe aquatique et à Rorippe amphibie</i>	<i>53.146 Communautés d'Oenanthe aquatica et de Rorippa amphibia</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2018 - 2018
<i>C3.29 Communautés à grandes Laïches</i>	<i>53.2151 Cariçaises à Carex elata</i>		Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2010
<i>C3.2111 Phragmitaies des eaux douces</i>	<i>53.11 Phragmitaies</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2018
<i>E2.22 Prairies de fauche planitiaies subatlantiques</i>	<i>38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>		Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2010

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C1.33 Végétations immergées enracinées des plans d'eau eutrophes</i>	<i>22.422 Groupements de petits Potamots</i>		Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2010
<i>E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères</i>	<i>37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	1990 - 2018
<i>C2.34 Végétations eutrophes des cours d'eau à débit lent</i>	<i>24.44 Végétation des rivières eutrophes</i>		Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2010
<i>C1.3411 Communautés des eaux peu profondes à Ranunculus</i>	<i>22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes</i>		Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2010
<i>E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides</i>	<i>37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques</i>		Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)	0	2010 - 2018

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>22.33 Groupements à Bidens tripartitus</i>				
	<i>89.22 Fossés et petits canaux</i>				
	<i>87.2 Zones rudérales</i>				
	<i>83.321 Plantations de Peupliers</i>				
	<i>53.15 Végétation à Glyceria maxima</i>				
	<i>53.14A Végétation à Eleocharis palustris</i>				
	<i>53.14 Roselières basses</i>				
	<i>37.715 Ourlets riverains mixtes</i>				
	<i>37.7 Lisières humides à grandes herbes</i>				
	<i>22.12 Eaux mésotrophes</i>				
	<i>31.8 Fourrés</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Les végétations observées au sein de cette ZNIEFF, telles que les prairies fauchées de l'*Oenanthion fistulosae* et du *Bromion racemosi* sont rares dans la région ou en voie de raréfaction. On observe également des mégaphorbiaies du *Thalictro flavi* - *Filipendulion ulmariae*, avec une population de *Thalictrum flavum*. Enfin, les mares présentes sur la ZNIEFF permettent le développement de roselières rattachées au *Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis* et à l'*Oenantho aquatica* - *Rorippetum amphibiae*, avec *Oenanthe aquatica*, *Butomus umbellatus* et *Rumex maritimus*, toutes trois déterminantes de ZNIEFF.

Les pourcentages de recouvrement des végétations déterminantes de ZNIEFF ont arbitrairement été portés à zéro.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53291	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	<i>Hespérie de l'Alcée (L'), Hespérie de la Passe-Rose (L'), Grisette (La), Hespérie de la Guimauve (L'), Hespérie de la Mauve (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
Oiseaux	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvate</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2012 - 2012
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2012 - 2012
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2009 - 2009
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2009 - 2009
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2009 - 2009
	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Barge à queue noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Perdrix grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pouillot fitis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2019 - 2019
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	<i>Fauvette grisette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
	2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tadorne de Belon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2017 - 2017
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON - Base de données SIRF				2017 - 2017
Orthoptères	66157	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	<i>Criquet marginé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données SIRF				2018 - 2018
Phanérogames	79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	<i>Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MERCIER, David (Conservatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 1999
	86732	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	<i>Brome en grappe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2018 - 2018
	87136	<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	<i>Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 2018
	109068	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser, 1821	<i>Myosotis à poils réfractés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2018 - 2018
	109861	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	<i>Oenanthe phellandre, Oenanthe aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	<i>Oenanthe fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable					2010 - 2010
	109898	<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819	<i>Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2018
	115233	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838	<i>Potamot de Berchtold</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2010
	117255	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	<i>Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2010
	119533	<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	<i>Patience maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				2018 - 2018
	120189	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	<i>Osier rouge, Osier pourpre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SOTTIEZ, Philippe (Bénévole du Conservatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 2018
	123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	<i>Silaüs des prés, Cumin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 2018
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	<i>Spirodèle à plusieurs racines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MERCIER, David (Consevatoire botanique national de Bailleul)				1999 - 1999
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune, Pigamon noirissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SOTTIEZ, Philippe (Bénévole du Conservatoire botanique national de Bailleul)				2010 - 2018
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Anguille d'Europe, Anguille européenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2000
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	<i>Loche de rivière, Loche épineuse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67606	<i>Esox lucius</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Brochet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2000
	67534	<i>Misgurnus fossilis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Loche d'étang</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67420	<i>Rhodeus amarus</i> <i>(Bloch, 1782)</i>	<i>Bouvière</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA59				1994 - 2000

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)
	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Déterminante
67506		<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
67534		<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
67606		<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	GODIN, J., L. KERAUTRET, et al.	2003	Les Odonates du Bassin Artois-Picardie, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, Agence de l'Eau Artois- Picardie: 65.
Informateur	CAMART, Charlotte (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
	FARVACQUES, Caroline (Conservatoire botanique national de Bailleul)		
	FDAAPPMA 59 – Données RHP		
	FDAAPPMA59		
	GON - Base de données FNAT		
	GON - Base de données SIRF		
	MERCIER, David (Consevoaire botanique national de Bailleul)		
SOTTIEZ, Philippe (Bénévole du Conservatoire botanique national de Bailleul)			



ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)



Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000¹⁰?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : **GAEC DU CRUSOBEAU**

Adresse : **2.rue du Crusobeu**

Commune et département : **59181.STEENWERCK**

Téléphone : Fax :

Téléphone portable : **07.70.31.85.16**

Email : **gaecducrusobeu@orange.fr**

Nom du projet

Construction d'une porcherie

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N°
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N° **2.102.1..**)
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N°

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser

¹⁰objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - site désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore »)



Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiqué (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.

Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage. En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)

. Construction bâtiment destiné aux porcs dans le prolongement de deux bâtiments existants.

.....
Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

. Emprise au sol: 1.645,04 m²

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :

Épandage de lisier et fumier de porc

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :

.. Les porcs sont logés dans des bâtiments, ils ne sortent pas.

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :

. Le projet générera une augmentation de trafic d'environ 2 camions par mois.

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

. Pas de pâturage

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

. Épandage du fumier et du lisier de porc 2 fois par an sur environ 19 jours au total

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

. Travaux prévus sur environ 6 mois en 2022-2023

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : .. STEENWERCK .. n° Département : .. 59 ..

Lieu-dit : .. 2 rue du Crusobeau ..

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : N° de site : FR

Site : N° de site : FR

* rayer la mention inutile



Hors site Natura 2000 :

site À : . 25 (m ou Km) du site* PELOUSES, BOIS ACIDES A NEUTROCALCICOLES, N° de site : FR . . FR3100487
 parcellaire À : . 21 (m ou Km) du site* LANDES NORD-ATLANTIQUES DU PLATEAU D'HELFAUT N° de site : FR . . FR3100487
 d'épandage ET SYSTEME ALLUVIAL DE LA MOYENNE VALLEE DE L'AA N° de site : FR . . FR3100487
 site À : . 26 (m ou Km) du site* PRAIRIES, MARAIS, TOURBEUX, FORETS, ET BOIS DE LA N° de site : FR FR3100495
 parcellaire 23 km CUVETTE AUDOMAROISE ET DE SES VERSANTS N° de site : FR FR3100495
 d'épandage

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

. A plus de 25 km

Localisation des pâturages :

. /

Localisation et fréquence des épandages :

. A plus de 21 km

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>

Site Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

. non

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

. non

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

. non

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

. . . non, les eaux de pluie du nouveau bâtiment seront recueillies et rejetées à débit limité.

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichement d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

. non

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

. non

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?

. non



.....
 Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

..... aucune, lisier enfoui immédiatement et fumier enfoui sous 4 h à plus de 21 km

.....
 Autres incidences : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

..... non

.....
 Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS)/ hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km)

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

Accès aux FSD des sites Natura 2000

Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :



Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d'approfondir ou non l'analyse des impacts du projet.

Le porteur de projet peut prendre contact avec l'organisme qui est chargé de l'animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d'orienter la réflexion.

En s'appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d'influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l'année entière).

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d'habitats naturels (= milieu naturel) ou d'habitats d'espèces. Indiquez la surface :

.....

Destruction ou perturbation d'espèces :

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :

.....



Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire** (cf étape 3).

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

.. En raison de la distance, de l'absence de continuité écologique et la présence de nombreuses routes entre le parcellaire/site et les

 sites Natura 2000, le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 FR3100487 et FR3100495

À (lieu) : STEENWERCK

Signature :

Le (date) : 10/02/2022



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3100487 - Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR3100487	1.3 Appellation du site Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa
1.4 Date de compilation 29/02/1996	1.5 Date d'actualisation 30/06/2006	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr



en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
 (Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 16/11/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031531588>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,23806°

Latitude : 50,70361°

2.2 Superficie totale

389 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
62	Pas-de-Calais	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
62139	BLENDRECQUES
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
62288	ECQUES
62292	ELNES
62309	ESQUERDES
62403	HALLINES
62423	HELFAUT
62452	HEURINGHEM
62534	LUMBRES
62684	RACQUINGHEM



62721	ROQUETOIRE
62794	SETQUES
62882	WAVRANS-SUR-L'AA
62902	WIZERNES

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0,67 (0,17 %)		G	B	C	B	B
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		50,52 (13,19 %)		G	B	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		G	D			
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,16 (0,04 %)		M	C	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1,23 (0,26 %)		G	C	C	B	B
4010 <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>		0,26 (0,07 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		3,37 (0,88 %)		G	B	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		3,03 (0,79 %)		G	C	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		50,52 (13,19 %)		G	A	C	B	B
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	2,81 (0,73 %)		G	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		2,87 (0,75 %)		G	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		11,65 (3,04 %)		G	B	C	B	B



6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		0,82 (1 %)		G	C	C	B	C
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	0,35 (0,09 %)		G	C	B	B	C
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	0,06 (0,02 %)		G	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	2,03 (0,53 %)		G	C	B	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		49,61 (12,95 %)		G	B	C	B	B
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		25,31 (6,61 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	D			
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1065	Euphydryas aurina	p			i	P	DD	D			
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	A	C	A
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P	DD	D			



M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p	1	4	i		G	C	B	C	C
M	1318	Myotis dasycneme	p			i	P	DD	A	B	B	C
M	1321	Myotis emarginatus	w	0	70	i		G	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		Aceras anthroporum			i	P							X
P		Apium inundatum			i	P							X
P		Aquilegia vulgaris			i	P							X
P		Avenula pratensis			i	P							X
P		Callitriche brutia			i	P							X
P		Callitriche hamulata			i	P							X
P		Carex binervis			i	P							X
P		Chrysosplenium alternifolium			i	P							X
P		Cuscuta epithymum			i	P							X
P		Dactylorhiza fuchsii			i	P			X				



P		Eleocharis multicaulis			i	P						X
P		Epipactis atrorubens			i	P			X			
P		Erica cinerea			i	P						X
P		Erica tetralix			i	P						X
P		Galium debile			i	P						X
P		Genista anglica			i	P						X
P		Gentianella germanica			i	P						X
P		Himantoglossum hircinum			i	P			X			
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Juncus bulbosus			i	P						X
P		Juncus squarrosus			i	P						X
P		Juniperus communis			i	P						X
P		Lathyrus sylvestris			i	P						X
P		Luzula sylvatica			i	P						X
P		Maianthemum bifolium			i	P						X
P		Moenchia erecta			i	P						X
P		Montia minor			i	P						X
P		Myriophyllum alterniflorum			i	P						X
P		Nardus stricta			i	P						X
P		Ophrys apifera			i	P			X			
P		Ophrys insectifera			i	P			X			
P		Ophrys sphegodes			i	P						X
P		Orchis mascula			i	P			X			



P		Osmunda regalis			i	P							X
P		Parnassia palustris			i	P							X
P		Pedicularis sylvatica			i	P							X
P		Potamogeton polygonifolius			i	P							X
P		Radiola linoïdes			i	P							X
P		Ranunculus peltatus			i	P							X
P		Salvia pratensis			i	P							X
P		Scirpus fluitans			i	P							X
P		Scirpus sylvaticus			i	P							X
P		Scutellaria minor			i	P							X
P		Serratula tinctoria			i	P							X
P		Sieglingia decumbens			i	P							X
P		Tetragonolobus maritimus			i	P							X
P		Trifolium medium			i	P							X
P		Triglochin palustris			i	P							X
P		Salix repens subsp. argentea			i	P							X
P		Viola canina subsp. canina			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	65 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Ce site est complexe géologiquement et géomorphologiquement avec ses buttes sablo-argileuses relictuelles du tertiaire, son relief dissymétrique avec ses versants crayeux abrupts surplombant le cours d'eau, la présence de terrasses fluviatiles fossiles sur le plateau d'Helfaut, les nappes superficielles perchées isolées du contexte hydrologique général.

Vulnérabilité : L'état actuel du système landicole, en particulier les faibles superficies occupées au regard des potentialités du site, nécessite la prise de mesures urgentes de restauration et de gestion conservatoire des habitats les plus menacés (développement et extension considérable des fourrés d'Ajoncs, des taillis clairsemés de bouleaux et de saules, de la Molinie, du Calamagrostis commun et du Brachypode penné profitant des incendies successifs volontaires ou accidentels, ...). Les différents types de landes, les pelouses maigres à Nard et les végétations oligotrophes acidiphiles amphibies et aquatiques les plus vulnérables du fait de la dynamique actuelle, constitueront les objectifs prioritaires au titre de la directive Habitats.

La prise d'un arrêté de protection du biotope et la création de Réserves Naturelles Volontaires sur les territoires communaux du plateau devraient permettre, grâce à la conjugaison de moyens scientifiques et techniques et de sources financières multiples (Département du Pas-de-Calais, Région Nord/Pas-de-Calais, fonds européens ...), la mise en oeuvre d'un programme cohérent de restauration et de gestion conservatoire de ce système landicole.

En ce qui concerne les habitats calcicoles pelousaires, l'état de conservation est variable d'un coteau à l'autre (pelouses abandonnées en cours de restauration, pelouses toujours pâturées, coteaux sans exploitation agricole), les principales menaces étant liées à la densification de la végétation et au reboisement. Là encore, du fait de l'originalité et de la diversité des habitats visés, les coteaux représenteront un autre enjeu majeur de ce site.

Les habitats forestiers proposés apparaissent beaucoup moins sensibles même s'il nécessitent localement des mesures de gestion adaptées.

Enfin, pour ce qui concerne le système alluvial, les propositions actuelles ne permettront pas d'assurer la conservation des végétations aquatiques d'eaux vives de l'Aa, ceci d'autant plus que la haute vallée de ce fleuve côtier n'a pas été retenue à ce jour.

4.2 Qualité et importance

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du Calluno vulgaris-Ericetum cinereae qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibie de l'Eleocharetum



multicaulis, herbier flottant du Scirpetum fluitantis, pelouse oligotrophe hygrocline riche en *Nardus stricta* du Galio saxatilis-Festucetum tenuifoliae...

Les habitats calcicoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du Thymo drucei-Festucetum hirtulae et le noyau marnicole du Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxérophile plus continental de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part.

Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium gp. fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables junipéraies calcicoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord/Pas-de-Calais,

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : *Vespertilio* à oreilles échancrées, *Vespertilio* des marais (annexe II), *Oreillard méridional*, *Vespertilio* à moustaches, ... (annexe IV) ;
- intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le *Triton crêté* (annexe II), l'*Alyte accoucheur* et la *Rainette arboricole* (annexe IV).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A08	Fertilisation		I
L	A11	Autres activités agricoles		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I



M	K01.02	Envasement		I
M	K01.03	Assèchement		I
M	K02.02	Accumulation de matière organique		I
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	L05	Eboulements, glissements de terrain		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Etudes du Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul concernant le plateau d'Helfaut et la R.N.V. de Wavrans.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
37	Réserve naturelle volontaire	43 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	50 %
80	Parc naturel régional	75 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
37	LANDES MARES PRAIRIES ET BOIS COMMUNAUX D'HEURINGHEM	*	14%
37	LANDES MARES ET BOIS COMMUNAUX DE BLENDECQUES	*	5%
37	LANDES ETANGS ET BOIS COMMUNAUX D'HELFAUT	*	14%
37	LANDES ET BOIS COMMUNAUX DE RACQUINGHEM	+	5%
37	COTEAUX CALCAIRES DE WAVRANS SUR L'AA	+	5%
38	Landes du plateau d'Helfaut	*	50%
80	NORD PAS DE CALAIS	*	75%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : R.N.V. de Wavrans et coteau d'Elnes : Parc Naturel régional de l'Audomarois ; R.N.V. d'Helfaut, Blendecques, Heuringhem et Racquinghem : EDEN 62.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Plan de gestion des quatre R.N.V. du plateau en cours de rédaction (EDEN 62).



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR3100495	1.3 Appellation du site Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants
1.4 Date de compilation 29/02/1996	1.5 Date d'actualisation 30/06/2006	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
 (Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030540173>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,2325°

Latitude : 50,78417°

2.2 Superficie totale

563 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
59	Nord	7 %
62	Pas-de-Calais	93 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
62040	ARQUES
62225	CLAIRMARAIS
62297	EPERLECQUES
62595	MOULLE
59433	NIEURLET
62765	SAINT-OMER
62772	SALPERWICK
62792	SERQUES
62819	TILQUES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0 (0 %)		G	C	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,05 (0,01 %)		G	C	C	C	C
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		4,67 (0,83 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		1,33 (0,24 %)		G	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0 (0 %)		G	B	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		28,2 (5,01 %)		G	B	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		2,01 (0,36 %)		G	C	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		1,7 (0,3 %)		G	B	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	4,19 (0,74 %)		G	C	C	B	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		52,87 (9,39 %)		G	C	C	B	C
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		208,87 (37,1 %)		G	B	C	B	B
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		13,72 (2,44 %)		G	B	C	B	B

• PF : Forme prioritaire de l'habitat.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	R	DD	C	A	C	B
I	4056	Anisus vorticulus	p			i	P	G	C	C	A	C
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	DD	B	B	C	B
F	1149	Cobitis taenia	p			i	V	DD	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	D			
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	R	DD	C	A	B	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		Achillea ptarmica			i	P							X
P		Alopecurus aequalis			i	P							X
P		Baldellia ranunculoides			i	P							X
P		Butomus umbellatus			i	P							X
P		Callitriche hamulata			i	P							X
P		Carex binervis			i	P							X
P		Centaurium pulchellum			i	P							X
P		Cicuta virosa			i	P							X
P		Cladium mariscus			i	P							X
P		Dactylorhiza fuchsii			i	P				X			
P		Dactylorhiza incarnata			i	P				X			
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P				X			
P		Hippuris vulgaris			i	P							X
P		Hottonia palustris			i	P							X
P		Juncus bulbosus			i	P							X
P		Juncus subnodulosus			i	P							X
P		Lathyrus palustris			i	P							X
P		Luzula sylvatica			i	P							X
P		Oenanthe phellandrium			i	P							X



P		Peucedanum palustre			i	P						X
P		Polygala serpyllifolia			i	P						X
P		Potamogeton obtusifolius			i	P						X
P		Potamogeton polygonifolius			i	P						X
P		Primula acaulis			i	P						X
P		Ranunculus circinatus			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X
P		Scirpus sylvaticus			i	P						X
P		Scutellaria minor			i	P						X
P		Sieglingia decumbens			i	P						X
P		Silaum silaus			i	P						X
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Stratiotes aloides			i	P						X
P		Thalictrum flavum			i	P						X
P		Triglochin palustris			i	P						X
P		Vaccinium myrtillus			i	P						X
P		Valeriana dioica			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	15 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %

Autres caractéristiques du site

Ce vaste site rassemble un grand complexe de marais d'origine et de nature très variées et plusieurs massifs boisés occupant les versants. Le marais forme une large cuvette topographique de plus de 3000 ha dont le comblement partiel par des lits successifs de tourbes a été favorisé par sa situation géomorphologique particulière. En effet, bien qu'en relation avec la Plaine maritime flamande par le goulet de Watten, l'ancien golfe de St-Omer n'a pas été atteint par les transgressions dunkerquiennes, ce qui a permis le maintien en place et la différenciation de bancs tourbeux épais, affleurants ou recouverts par les alluvions fluviales de l'Aa.

Puis, au fil des siècles, ce golfe de basses terres marécageuses enserrées entre la retombée crayeuse de l'Artois à l'Ouest et les collines argileuses de la Flandre Intérieure à l'Est, a été progressivement exondé et drainé par l'homme qui l'a transformé en un paysage pittoresque d'étangs, de prairies, de cultures maraîchères, de roselières et de bois tourbeux.

Vulnérabilité : Actuellement, le marais audomarois est devenu un système récepteur vieillissant dont la dynamique d'appauvrissement par atterrissement, assèchement, eutrophisation et reboisement menace de nombreux habitats aquatiques, amphibies et hygrophiles parmi les plus précieux. Les pressions sur le site sont multiples : tourisme avec mitage linéaire par l'habitat léger de loisirs, extension de la populiculture ; assainissement et drainage avec recalibrage des fossés et cours d'eau dans les secteurs agricoles, abandon des pratiques extensives de gestion (pâturage, fauche).

Dans ce contexte, le vieillissement et l'altération de ce système tourbeux ne pourront être enravés que par des mesures actives de réhabilitation du site avec préservation, régénération et gestion conservatoire ultérieure à l'échelle de chaque marais, en répartissant dans l'espace les activités touristiques, les secteurs naturels à protéger des aménagements, les secteurs agricoles intensifiés, une gestion cohérente de l'ensemble étant toutefois nécessaire pour garantir la pérennité du fonctionnement hydraulique et hydrologique du système (contrôle des rejets, entretien du réseau aquatique). Ainsi, la concertation à engager dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devrait garantir à long terme le maintien de la qualité biologique et écologique de ce marais.

Cette concertation devrait aboutir à des programmes concrets d'intervention (coupe de saules, débroussaillage, fauche de roselières et mégaphorbiaies, pâturage extensif, étrépage, fauche exportatrice de layons,...) ciblés vers les habitats d'intérêt communautaire à développer en priorité.

Les secteurs proposés pour le moment (du fait de leur statut foncier) bénéficient déjà pour partie de ces mesures de gestion spécifiques. Après de nombreuses années d'expérimentations et d'intervention ciblées, les résultats sont très prometteurs malgré les difficultés multiples rencontrées, et devraient servir d'exemples pour les autres parties du marais et les bois pour lesquels la concertation est encore en cours.

4.2 Qualité et importance

La coexistence d'un marais humanisé et exploité pour la maraîchage, assemblage régulier de parcelles allongées séparées par des fossés en eau, et d'anciennes tourbières abandonnées ayant formé de vastes étangs aujourd'hui recolonisés par des habitats naturels de grande valeur patrimoniale, constitue à l'heure actuelle la richesse majeure du marais audomarois (actuellement limité à la Réserve Naturelle Volontaire du Romelaère et à des parcelles éparses appartenant au Département du Pas-de-Calais, ce qui est loin de constituer des unités écologiques et cohérentes pour le moment), dont nous rappellerons les principaux intérêts phytocœnotiques (habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables) :

- exceptionnel groupement relique à Aloès d'eau [Hydrocharito morsus-ranae-Stratiotetum aloidis] typique des eaux claires de la tourbe et qui ne subsiste bien individualisé que dans les chenaux isolés du système général des canaux de plus en plus



pollués. Cet habitat aquatique rare en France est certainement le plus original et l'un des plus remarquables habitats d'intérêt communautaire du site ;

- grands herbiers aquatiques à Potamot luisant, (Potametum lucentis...) ;
- voiles flottants du Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae... ;
- Mégaphorbiaie tourbeuse mésotrophe du Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris,

Les systèmes forestiers des versants (Forêt d'Éperlecques, d'une part, Forêt domaniale de Clairmarais d'autre part), à la charnière entre les forêts atlantiques et les forêts subatlantiques, révèlent des groupements très significatifs de ce glissement chorologique. Ainsi en est-il de la Hêtraie acidiphile atlantique de l'Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae, encore bien développée sous diverses sous-associations et variantes (à Vaccinium myrtillus et Dechampsia flexuosa dans les conditions les plus acides sur argiles à silex lessivés du plateau et des hauts de versant, à Luzula maxima et fougères en conditions plus hygrophiles, à Melica uniflora sur les sols bruns plus mésotrophes), plus ou moins en limite d'aire vers l'Est d'une part, et des différentes chênaies édaphiques particulièrement bien représentées à Clairmarais (Primulo elatoris - Carpinetum betuli, Quercu robori - Betuletum pubescentis, forêt climacique acidocline des argiles Yprésiennes (Primulo vulgaris-Carpinetum betuli...) d'autre part.

Quelques végétations plus ponctuelles ou très originales (mais ne relevant pas toutes de la Directive) confortent l'intérêt général de ces systèmes forestiers : fragments de landes, forêt climacique acidocline des argiles Yprésiennes (Primulo vulgaris-Carpinetum betuli) et surtout les végétations hygrophiles acidiphiles du Carici demissae-Agrostietum caninae, dont le développement est optimal dans les layons forestiers inondables, et les prairies régressives à Molinia coerulea, Juncus acutiflorus et Succisa pratensis.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	K02.02	Accumulation de matière organique		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A11	Autres activités agricoles		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I



M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	K01.02	Envasement		I
M	K01.03	Assèchement		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine départemental	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Nombreuses études réalisées par le Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul depuis 1990.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	23 %
37	Réserve naturelle volontaire	15 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	62 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
37	ROMELAERE	/	0%
80	NORD PAS DE CALAIS	-	100%



Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Audomarois, EDEN 62, ONF.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

- Plan de gestion écologique pour la Réserve Naturelle Volontaire du Romelaere.
- Plan d'Aménagement pour la forêt domaniale de Clairmarais.
- Plan de gestion pour la forêt domaniale d'Eperlecques

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I1	P1	S1	100 %	9,82	9,82	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,38	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I10	P10	S10	100 %	3,84	3,84	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I11	P11	S3	100 %	5,47	5,47	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,45	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I12	P12	S12	100 %	3,51	3,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,55	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I13	P13	S12	50 %	11,68	5,84	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,55	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I13	P13	S15	50 %	11,68	5,84	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I14	P14	S14	100 %	12,12	12,12	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,51	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I15	P15	S15	100 %	13	13,00	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I16	P16	S15	100 %	1,5	1,50	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I2	P2	S1	100 %	3,78	3,78	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,38	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I3	P3	S3	100 %	13	13,00	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,45	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I4	P4	S4	100 %	3,95	3,95	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,43	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
I5	P5	S4	100 %	1,66	1,66	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,43	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I6	P6	S6	100 %	1,92	1,92	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,64	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I7	P7	S10	100 %	3,83	3,83	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I8	P8	S8	100 %	1,81	1,81	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,51	< 2 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
I9	P9	S10	100 %	6,16	6,16	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1	Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Fumier de porc Solide
sous type effluent Type I-d

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I1	P1	S1	100 %	9,82	9,82	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,38	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I10	P10	S10	100 %	3,84	3,84	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I11	P11	S3	100 %	5,47	5,47	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,45	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I12	P12	S12	100 %	3,51	3,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,55	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I13	P13	S12	50 %	11,68	5,84	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,55	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I13	P13	S15	50 %	11,68	5,84	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Fumier de porc Solide
sous type effluent Type I-d

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle							
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage		
I14	P14	S14	100 %	12,12	12,12	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,51	< 2 mois	1	Epannage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
I15	P15	S15	100 %	13	13,00	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1		
I16	P16	S15	100 %	1,5	1,50	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	1,57	< 2 mois	1	Epannage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
I2	P2	S1	100 %	3,78	3,78	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,38	< 2 mois	1		
I3	P3	S3	100 %	13	13,00	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,45	< 2 mois	1	Epannage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
I4	P4	S4	100 %	3,95	3,95	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,43	< 2 mois	1		

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Fumier de porc Solide
sous type effluent Type I-d

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
I5	P5	S4	100 %	1,66	1,66	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,43	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I6	P6	S6	100 %	1,92	1,92	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,64	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I7	P7	S10	100 %	3,83	3,83	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I8	P8	S8	100 %	1,81	1,81	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,51	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
I9	P9	S10	100 %	6,16	6,16	argile limoneuse	Peu battant (Ib= 1,2)	Absence	1,60	2 à 6 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINÉ LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S4
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P4 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINÉ LOUIS)
- * P5 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINÉ LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	350	500	350
Limon F (‰)	300	600	250	600
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	27	23	25	45
Texture	argile limoneuse	argile limoneuse	argile	argile limoneuse
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	224 mm	< 0,5 de 0,5 à 2 > 2
	Pluie hivernale :	157 mm	Elevé Moyen Faible
	Coefficient du risque :	1,43	
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINÉ LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S14
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

* P14 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINÉ LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	350	500	0
Limon F (‰)	300	600	250	0
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	35	25	60	0
Texture	argile limoneuse	argile limoneuse	argile	
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	218 mm	< 0,5
	Pluie hivernale :	144 mm	de 0,5 à 2
	Coefficient du risque :	1,51	> 2
			Elevé
			Moyen
			Faible
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : **1**

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINE LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S10
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P7 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P9 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P10 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	500	350	250
Limon F (‰)	300	250	600	700
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	35	25	10	50
Texture	argile limoneuse	argile	argile limoneuse	limon argileux
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	229 mm	< 0,5
	Pluie hivernale :	143 mm	de 0,5 à 2
	Coefficient du risque :	1,60	> 2
			Elevé
			Moyen
			Faible
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	2 à 6 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINÉ LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S6
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

* P6 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINÉ LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	350	250	0
Limon F (‰)	300	600	700	0
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	30	30	60	0
Texture	argile limoneuse	argile limoneuse	limon argileux	
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	234 mm	< 0,5
	Pluie hivernale :	143 mm	de 0,5 à 2
	Coefficient du risque :	1,64	> 2
			Elevé Moyen Faible
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : **1**

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINÉ LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S8
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

* P8 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINÉ LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	500	250	0
Limon F (‰)	300	250	700	0
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	30	40	50	0
Texture	argile limoneuse	argile	limon argileux	
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	227 mm	< 0,5
	Pluie hivernale :	150 mm	de 0,5 à 2
	Coefficient du risque :	1,51	> 2
			Elevé
			Moyen
			Faible
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : **1**

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINE LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S12
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P12 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P13 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	250	350	500	250
Limon F (‰)	350	600	250	700
Limon G (‰)	350			
Epaisseur (cm)	30	20	20	50
Texture	limon argileux	argile limoneuse	argile	limon argileux
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Assez battant (Ib= 1,8)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	233 mm	< 0,5 de 0,5 à 2 > 2
	Pluie hivernale :	150 mm	Elevé Moyen Faible
	Coefficient du risque :	1,55	
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINE LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S15
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P13 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P15 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P16 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	250	350	250	0
Limon F (‰)	350	600	700	0
Limon G (‰)	350			
Epaisseur (cm)	30	45	45	0
Texture	limon argileux	argile limoneuse	limon argileux	
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Assez battant (Ib= 1,8)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	235 mm	< 0,5 de 0,5 à 2 > 2
	Pluie hivernale :	150 mm	Elevé Moyen Faible
	Coefficient du risque :	1,57	
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINE LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S1
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P1 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P2 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	350	500	500
Limon F (‰)	300	600	250	250
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	28	12	30	50
Texture	argile limoneuse	argile limoneuse	argile	argile
Charge en cailloux	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	216 mm	< 0,5 de 0,5 à 2 > 2
	Pluie hivernale :	157 mm	Elevé Moyen Faible
	Coefficient du risque :	1,38	
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Conseils de pratiques agronomiques - Fiche par sondage

Plan d'épandage : PE GAEC DU CRUSOBEAU

Identité de l'exploitant agricole

Nom de l'exploitation: GAEC DU CRUSOBEAU
 Exploitant: Monsieur DHAINE LOUIS
 Adresse: 2 RUE DU CRUSOBEAU
 Commune: 59181 STEENWERCK

Effluent pour lequel l'aptitude est déterminée

Type d'effluent: Agricole
 Lisier
 Sous type effluent: Type II-b
 Tenue en tas: Liquide

Point de sondage :

Nom du sondage: S3
 Coord. Lamb.93 X (Est):
 Coord. Lamb.93 Y (Nord):
 Date de prélèvement:

Parcelles rattachées

- * P11 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)
- * P3 (EXPLOITANT : MONSIEUR DHAINE LOUIS)

Description du profil de sol :

Arrêt sur roche : 0 cm
 pH : 7
 Mat Organique : 20 ‰

	1er horizon	2ème horizon	3ème horizon	4ème horizon
Argile (‰)	350	350	0	0
Limon F (‰)	300	600	0	0
Limon G (‰)	300			
Epaisseur (cm)	28	92	0	0
Texture	argile limoneuse	argile limoneuse		
Charge en cailloux	Nulle	Nulle		

Caractéristique pédo-climatiques :

	COMMENTAIRE		
Evaluation du risque de ruissellement	Sensibilité à la battance :	Peu battant (lb= 1,2)	
	Pente :	Absence	
Evaluation du risque de lessivage	Réserve utile (RU) :	228 mm	< 0,5 de 0,5 à 2 > 2
	Pluie hivernale :	157 mm	Elevé Moyen Faible
	Coefficient du risque :	1,45	
Evaluation de la dégradabilité	Durée d'engorgement :	< 2 mois	

Synthèse des recommandations

Classe d'aptitude (0, 1 ou 2) : 1

Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

Estimation des engrais de ferme produits par :
 Nom de l'exploitant : GAEC DU CRUSOBEAU
 Commune : 59181 STEENWERCK

Cheptel	effectif	coef. Azote	Azote produit	durée de stabu-lation	Azote maîtrisable	type de logement	% Fumier / % Lisier	Azote	Fumier	Azote	Lisier	Azote pâture
exemple	VL	40	85	3400	7	3400 x (7/12) = 1983	aire paillée + caillebotis	50%	0,1165	23,1835		3400-1983 = 1417
Bovins lait présents												
vaches laitières			126	-	9,6	-		-	-	-	-	-
vaches laitières			126	-	9,6	-		-	-	-	-	-
génisses < 1 an			25	-	9	-		-	-	-	-	-
génisses 1-2 ans			42	-	7	-		-	-	-	-	-
génisses > 2 ans			53	-	6	-		-	-	-	-	-
Bovins viande présents												
vaches de réforme			40,5	-	6	-		-	-	-	-	-
génisses < 1 an			25	-	6	-		-	-	-	-	-
génisses 1-2 ans			42,5	-	6	-		-	-	-	-	-
génisses > 2 ans			54	-	6	-		-	-	-	-	-
bovins viandes < 1 an			25	-	12	-		-	-	-	-	-
bovins viandes 1-2 ans			40,5	-	6	-		-	-	-	-	-
bovins viandes > 2 ans			72	-	-	-		-	-	-	-	-
veaux de boucherie (place)			6,3	-	-	-		-	-	-	-	-
taureaux			73	-	-	-		-	-	-	-	-
Porcins alimentation standard												
truires (présentes)			17,4	-	12	-		-	-	-	-	-
verrats (présents)			17,4	-	12	-		-	-	-	-	-
porcelets (produits)			0,44	-	12	-		-	-	-	-	-
porcs charcutiers (produits)			3,17	-	12	-		-	-	-	-	-
cochettes (présentes)			9,51	-	12	-		-	-	-	-	-
Porcins alimentation biphasé												
truires (présentes)	135	14,3	1 931	12	1 931		0%	-	-	1 931	-	-
verrats (présents)	1	14,3	14	12	14		0%	-	-	14	-	-
porcelets (produits)	3650	0,39	1 424	12	1 424		0%	-	-	1 424	-	-
porcs charcutiers (produits)	1016	1,88	1 910	12	1 910		100%	1 910	-	-	-	-
porcs charcutiers (produits)	2484	2,6	6 458	12	6 458		0%	-	-	6 458	-	-
cochettes (présentes)	13	7,8	101	12	101		0%	-	-	101	-	-
Volailles produites												
poulets standard		0,025	-	12	-	paille	100%	-	-	-	-	-
poulets lourd		0,033	-	12	-			-	-	-	-	-
poulets label		0,07	-	12	-			-	-	-	-	-
dindes		0,205	-	12	-			-	-	-	-	-
pintade		0,24	-	12	-			-	-	-	-	-
canard		0,092	-	12	-			-	-	-	-	-
poules pondeuses (place)		0,45	-	12	-	paille	100%	-	-	-	-	-
poules pond. plein air(place)		0,49	-	12	-	paille	100%	-	-	-	-	-
poulette		0,08	-	12	-			-	-	-	-	-
poule reproductrice		0,45	-	12	-			-	-	-	-	-
dinde reproductrice		0,225	-	12	-			-	-	-	-	-
Autres												
brebis viande		11	-	5	-	paille	100%	-	-	-	-	-
bélier viande		11	-	5	-	paille	100%	-	-	-	-	-
agneaux produits		0,8	-	5	-	paille	100%	-	-	-	-	-
chevaux lourds			-	-	-			-	-	-	-	-
cheval de course			-	-	-			-	-	-	-	-
petit cheval			-	-	-			-	-	-	-	-
Total												
			11 838		11 838			1 910		9 928		-
			(5)		(4)			(1)		(2)		(3)

Quantité d'éléments fertilisants à gérer :

		Kg d'azote		Production		valeur fertilisante
- en FUMIER por	(1)	1 910	kg	tonnage produit :	382	tonnes
- en LISIER PORC	(2)	9 928		volume produit :	2684	m3

total maîtrisable (4) 11 838

- sur prairies pâturées (3) -

total azote (5) 11 838

t ou Avec importations m3/an Kg d'azote

Total importations 0

total azote (6) 11 838

Au titre des Zones Vulnérables

SAU 97,05 ha

Pression d'azote organique

122 kg/ha

SAU 97,05 ha

0 kg/ha

SAU 97,05 ha

122 kg/ha

Nom de l'exploitant : **GAEC DU CRUSOBEAU**Commune : **59181 STEENWERCK**

Cultures	Surface (ha)	Rendement moyen	Exportation (kg/ha)	Exportation (kg N)
Blé	40,93	100 q	250	10233
Orge - Escourgeon	15,61	90 q	189	2950
Avoine	0,00		212,5	0
Maïs ensilage	0,00	80 q	176	0
Bett suc	0,00	0	0	0
PdeT	24,07	45 t	157,5	3791
Maïs grain	12,56	110 q	242	3040
Colza	0,00	40 q	140	0
Lin	0,00	6,5 tMS	65	0
Chicorée	0,00	43 t	0	0
Prairies	0,46	6 tMS	150	69
Légumes	0,00	35 t MS	1225	0
Haricots/pois	0,00		0	0
Autres	3,42	0	0	0
Total	97,05			
TOTAL EXPORTATIONS				20 082 kg
Apports organiques	Nature			Azote organique (kg)
	Fumier			1910
	Importation			0
	Lisier			9928
TOTAL IMPORTATIONS organiques Azotées (Kg)				11 838 kg
BALANCE AZOTEE AVANT APPORT AZOTE MINERAL				-8 244 kg
Surface Totale	97,05 Ha		soit	-85 kg/ha
Pression organique en kg /ha SPE			97,05 ha	122 kg/ha

Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur

GAEC DU CRUSOBEAU

Assolement (ha)

Blé (3kg/q)
 Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)
 Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)
 Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)
 Betteraves fourragères (260 kg/ha)
 Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)
 Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)
 Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)
 Endives (110 à 170 kg/ha)
 Colza (6,5 kg/q)
 Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)
 Lin fibre (10 kg/t)
 Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)
 Haricots ou pois de conserve
 Pois protéagineux, féverole, luzerne
 Jachère tournante
 Jachère fixe
 Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)

97,05

40,93

15,61

0,00

0,00

0,00

24,07

12,56

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

3,04

0,38

0,46

Répartition de la SAU (ha)

STL

STH

SPR

97,05

96,21

0,46

86,40

Cheptel (kg d'azote produit)

Bovins

Ovins

Caprins

Équins

Porcins (alim biphasé)

Poules pondeuses

Poulets de chair

Poulettes

Autres catégories d'animaux (cf annexe II de l'Ar. du 19/12/11)

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)

Effluents d'élevage

dont azote maîtrisable

Autres effluents

11838

0

0

11838

Calculs des ratios élémentaires de fertilisation

N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)

N auto au vu des besoins des cultures (en kg)

16499

25288

test ZV 170

test "SATEGE" 60% besoins cultures

ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures

OK

OK

47%



Bonjour SÉBASTIEN DHAINNE,

Merci pour votre achat sur **La récolte!**

Détails de la commande


Commande : COC202112105998 passée le 03/12/2021

18:35:21

Date de préparation : Cette commande sera expédiée le 09/12/2021 pour les produits en stock


Paiement : E-Transactions

Référence	Produit	Prix unitaire	Quantité	Prix total
BBE1001	Pack Exploitation	179,00 €	1	179,00 €
	Produits		179,00 €	
	Réductions		0,00 €	
	Paquet cadeau		0,00 €	
	Livraison		12,00 €	
	Including total tax		37,80 €	
	Total payé		226,80 €	


Rechercher par référence, nom d'article, mot clé...
COMMANDE RAPIDE
> SéBASTIEN DEVENEZ PREMIUM
Panier 0

[L'exploitant](#)
[La Ferme](#)
[Le Matériel](#)
[La culture](#)
[L'élevage](#)

Accueil > La Ferme > Bâtiment > Prévention des risques > Pack Exploitation




Pack Exploitation

Ref. : BBE1601

Pack composé de 5 extincteurs à pression permanente certifié ISO 9001 et correspondant à la norme européenne EN3-7/8/9 Extincteurs. Il est composé de 2 extincteurs de 3 kg et 2 extincteurs de 6 kg poudre ABC à disposer dans vos véhicules légers et 1 extincteur CO2 2 kg pour les environnements fragiles comme la cuisine...

179,00 € HT

Quantité ▲ ▼ [AJOUTER AU PANIER](#)

 Expédition sous 72h

[BESOIN D'AIDE ?](#)

[certificat CE](#)
[Certificat EN3.7](#)
[Certificat ISO9](#)

Composition du pack exploitation :

2 extincteurs 3 kg poudre ABC à disposer sur les engins les plus exposés au risque d'incendie
 2 extincteurs 6 kg poudre ABC à disposer dans atelier et hangar de stockage
 1 extincteur 2 kg CO2 B à disposer à proximité du tableau électrique



Bonjour SÉBASTIEN DHAINNE,

Merci pour votre achat sur **La récolte!**

Détails de la commande

Commande : COC202205112793 passée le 19/05/2022
13:48:58

Date de préparation : Cette commande sera expédiée le
24/05/2022 pour les produits en stock

Paieiment : E-Transactions

Référence	Produit	Prix unitaire	Quantité	Prix total
BBE1101	Extincteur CO2	55,00 €	4	220,00 €
BBE1304	Extincteur poudre - Contenance : 9 Kg ABC	49,00 €	1	49,00 €
Produits			269,00 €	
Réductions			0,00 €	
Paquet cadeau			0,00 €	
Livraison			14,40 €	
Including total tax			56,20 €	
Total payé			337,20 €	

Renseignier
Sélectionner dans une liste.
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non renseigné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Nord-Pas-de-Calais
--------------------------------	--------------------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et répartition des animaux par bâtiment

	Nom du bâtiment	Répartition des animaux par bâtiment (nombre de places maximum)						
		Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Ochettes	Truies en maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
1	P1		360					
2	P2		120					
3	P3				24			
4	P4		360					
5	P5	672	448	13	10	20	56	1
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Tableau 3 : Cheptels, taux d'occupation, taux d'activité et excrétion azotée des animaux

	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Ochettes	Truies en maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	672	1 368	13	34	20	56	1
Taux d'occupation (%)	95%	95%	90%	90%	90%	90%	90%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Modalité de gestion de l'alimentation		Multi-phase (dont biphase)	Multi-phase (dont biphase)	Multi-phase (dont biphase)	Multi-phase (dont biphase)	Multi-phase (dont biphase)	Multi-phase (dont biphase)
Alimentation avec ajout d'acide benzoinique		Non					
Excrétion (kgN/plac/jan) par défaut		10,47					
Excrétion (kgN/plac/an) spécifique	3,10		9,92	18,27	18,27	18,27	18,27

Question 1 : Regroupez-vous les effluents de plusieurs bâtiments avant de les répartir entre différents traitements et/ou stockage ?

Par exemple : les effluents liquides des bâtiments 1 et 2 sont récupérés dans une même fosse, 60% de l'ensemble par un station de nitrification, 40% restent sur l'exploitation. J'utilise une zone de préstockage commune pour récupérer les effluents de mes différents bâtiments avant traitement et/ou stockage :

Pour les effluents liquides : NON

Pour les effluents solides : NON

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments

	Nom du bâtiment	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Durée de stockage des déjections au bâtiment	Quantité de litière apportée (t/an)	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ambiance	Type d'effluent sortant du bâtiment	Destination des effluents (A renseigner une fois les Tableaux 5 et 6 remplis)	
										Liquide	Solide
1	P1	Litière paille	Litière	Plus d'un mois	98	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Solide		Solide
2	P2	Caillabots intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide		fosse extérieure
3	P3	Caillabots intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide		fosse extérieure
4	P4	Caillabots intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide		fosse sous caillabots
5	P5	Caillabots intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide		fosse sous caillabots
6											
7											
8											
9											
10											

11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				

Tableau 5 : Liste des unités de traitement des fumiers et lisiers produits
 Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?
 Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le traitement	% de la fumière commune solide alimentant le traitement	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le tableau 5 rempli)	
						Liquide	Solide
1							
2							
3							
4							
5							

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)	
					Fumière non couverte	Pas de stockage
1 fumière	Solide			Fumière non couverte	100%	
2 fosses sous callibots	Liquide			Pas de stockage	100%	
3 fosse extérieure	Liquide			Fosse non couverte (extérieure)	100%	
4					0%	
5					0%	

Tous les effluents liquides de la fosse de réception commune liquide ont-ils été renseignés ?
 Tous les effluents solides de la fumière commune solide ont-ils été renseignés ?

Mentionné / Non mentionné

Attention : il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 4 une fois les tableaux 5 (traitement) et 6 (stockage) finalisés.
De même, si concerné, il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 5 une fois le tableau 6 (stockage) finalisé.

Tableau 7 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Pour des effluents par provenance, forme et par modalité d'épandage
1	fumière	solide	Épandé sur terres en propre	Incorporation dans les ch	100%
2	fosses sous callibots	liquide	Épandé sur terres en propre	Épandeur (allon fermé)	100%
3	fosse extérieure	liquide	Épandé sur terres en propre	Épandeur (allon fermé)	100%
4					
5					

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 268				
Stockage	952				
Épandage (sur terres en propre)	793				
Épandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	6 013	385	15 261	1 320	587

Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000
--	--------	--------	---------	---------	--------

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 268				
Stockage	2 148				
Épandage (sur terres en propre)	2 095				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 512	425	15 261	1 320	587



Etude pédologique de caractérisation de zone humide

Parcelle du GAEC du Crusobeau à Steenwerck



Pierre MORTREUX – Novembre 2021

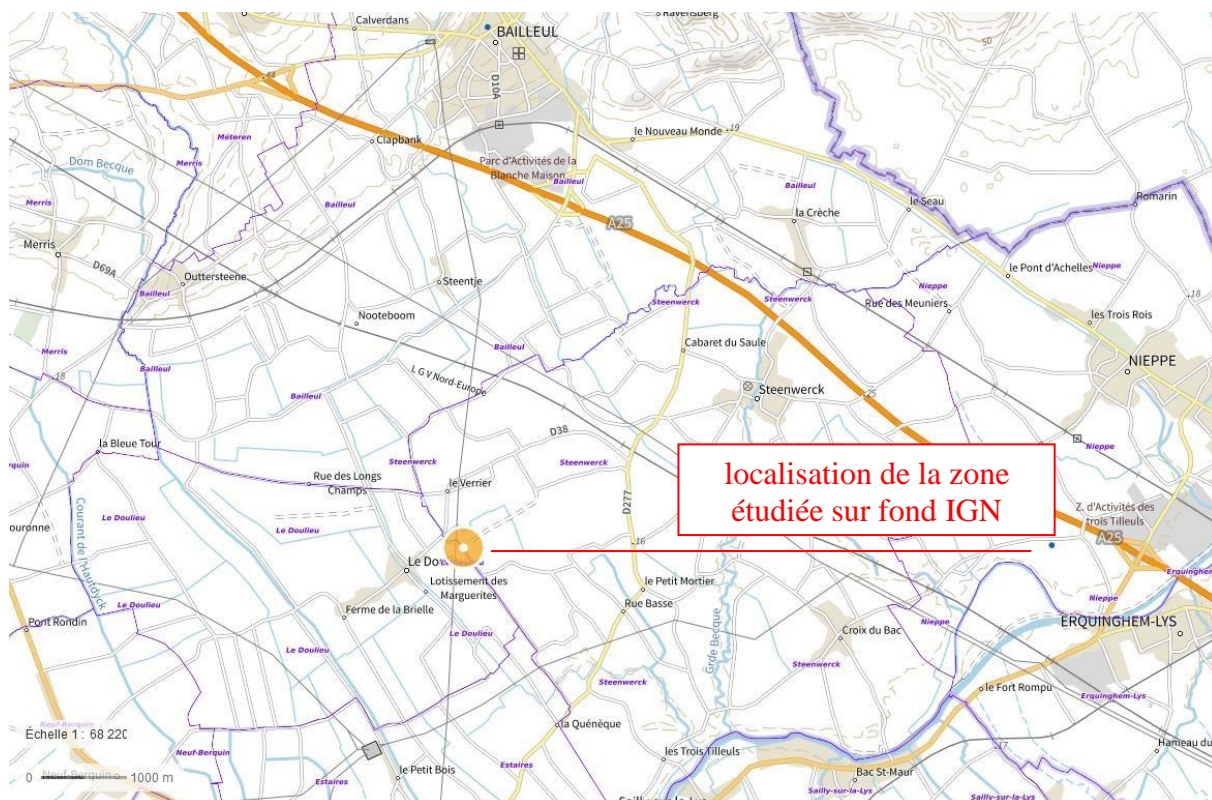
Objet de l'étude

- caractérisation des sols (et en particulier de leur hydromorphie) par sondages à la tarière pédologique sur une parcelle de friche d'environ 1 500 m², destinée à la construction d'un bâtiment d'élevage porcin,
- interprétation par rapport à la définition des sols de zones humides de l'arrêté du 01/10/2009

Présentation de la zone d'étude

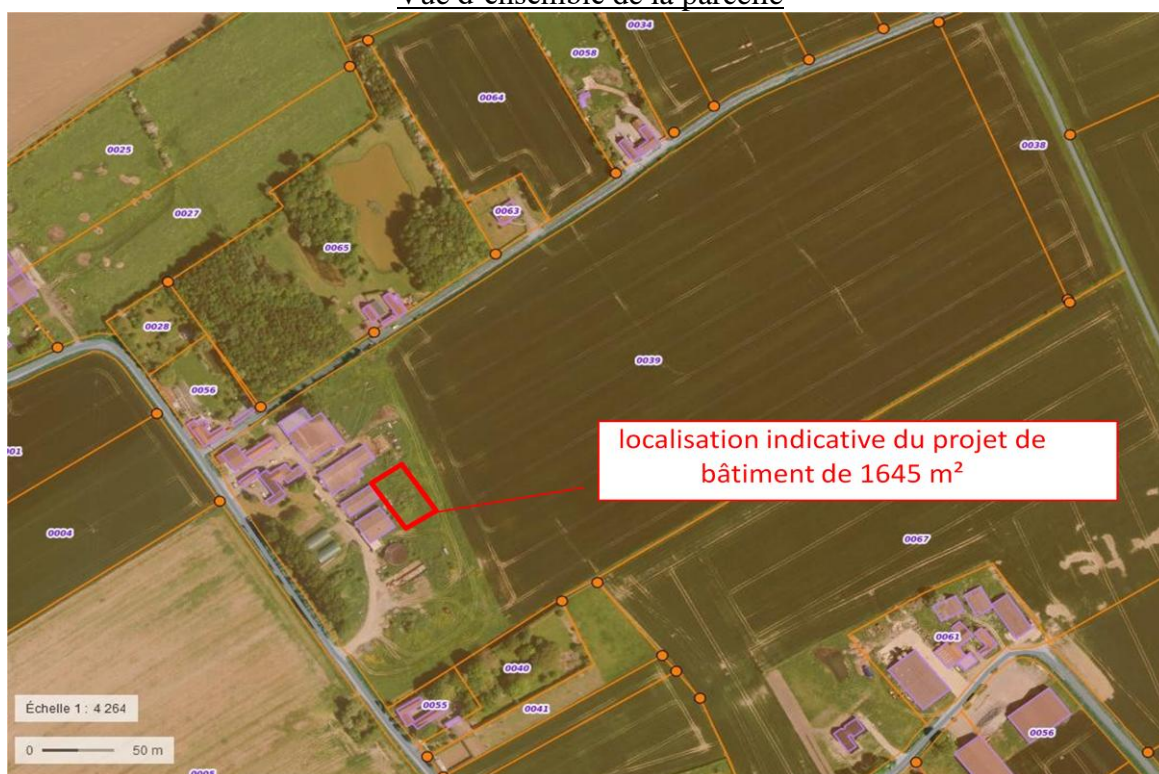
La zone d'étude se situe à l'arrière du corps de ferme sis au n°2 rue du Crusobeau à Steenwerck, sur une petite portion de la parcelle cadastrale 39 section YH, dans la continuité des bâtiments d'élevage porcin existants.

Plan de situation de la zone d'étude



Localisation de la parcelle étudiée sur fond cadastral et vue aérienne

Vue d'ensemble de la parcelle



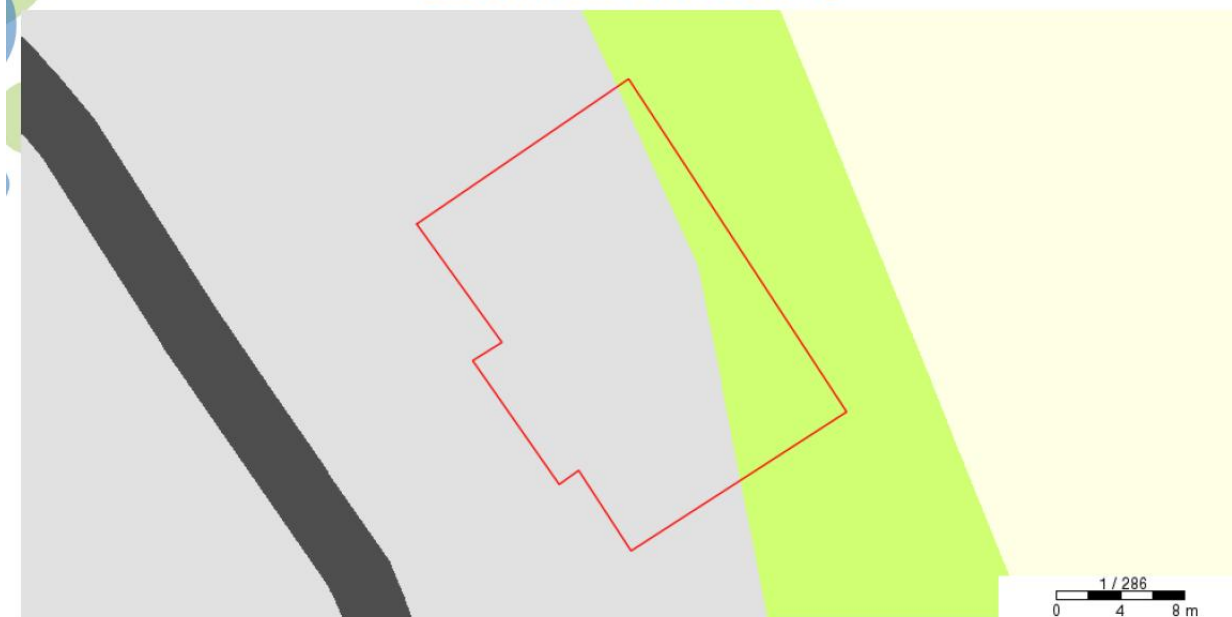
Parcelle en friche faiblement anthropisée (graminées, ronciers, orties, petits dépôts de gravats), servant à la desserte du matériel agricole vers l'îlot cultural n°3 attenant, ainsi qu'à l'accès des tonnes à lisier à la fosse proche. Morphologie plane, avec localement de légères buttes probablement d'origine artificielle (anciens dépôts), et de petites cuvettes et ornières de tracteur présentant un ennoisement de surface (zones tassées imperméables à l'infiltration).



Extraits du rapport d'information ARCH du 23/11/2021

Aucune zone naturelle protégée (ZICO, ZPS...), pas de ZNIEFF, pas de haies, pas de zone potentiellement humide. Le site est classé à 78,45% en « peu d'intérêt écologique et patrimonial (villes villages) », et à 21,55% en « prairie mésophile d'intérêt écologique et patrimonial moyen ». La petite portion de la zone étudiée recensée en prairie n'est donc pas considérée en prairie hygrophile, qui serait typique d'une végétation de zone humide.

3.1 CARTE DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET



©Région Hauts-de-France

3.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET








Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels détaillés sur la zone du projet

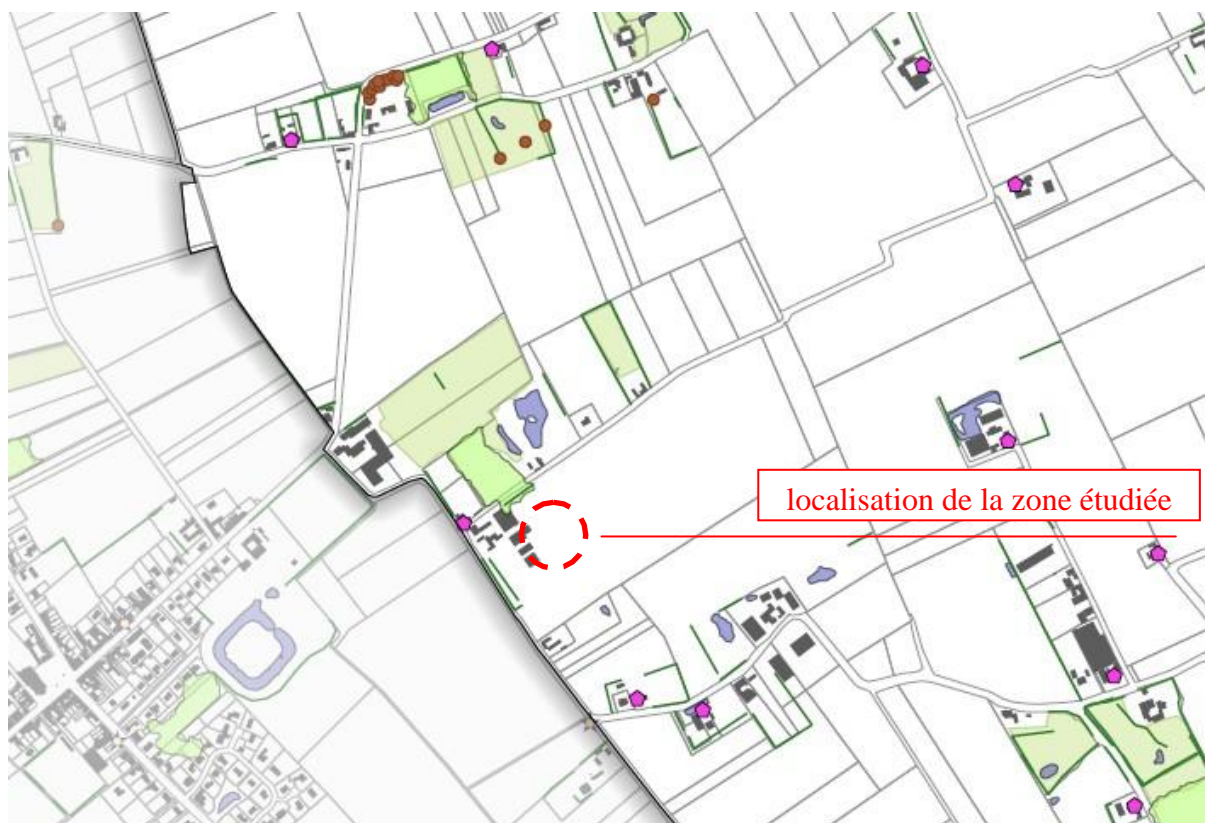
Libellé	Nombre de polygones en 2013	Surface 2013 (en ha)	% de surface par rapport à la surface régionale du thème considéré	% de surface par rapport à la zone de projet
Intérêt écologique et patrimonial moyen	1	0,03		
Prairies mésophiles	1	0,03	0,00	21,55
Peu d'intérêt écologique et patrimonial	1	0,12		
Villes, villages et sites industriels	1	0,12	0,00	78,45

Plan local d'urbanisme de Steenwerck approuvé le 27/01/2020

Extrait de la planche B « Patrimoine paysager, écologique et bâti »

Informations :

-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie
-  Zone Humide du SAGE de l'Yser
-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Limite communale



L'emprise du projet ne se situe pas dans une zone à dominante humide du SDAGE Artois – Picardie (et pas en zone humide au titre du SAGE de la Lys, la zone étant rattachée au bassin versant de la Lys).

Plan de sondages et méthodologie

3 sondages à la tarière manuelle (nommés ZH1, ZH2 et ZH3) ont été réalisés le 17 novembre 2021 sur 120 cm sans rencontrer d'obstacles. Ils ont été répartis sur la zone du projet (rectangle d'environ 50 m de long sur 30 m de large), en évitant les zones de remblai, les ronciers et les cuvettes ou ornières tassées, jugés non représentatifs. Le sondage n°2 a été volontairement localisé à proximité immédiate du premier, afin de confirmer ou infirmer ces premières observations en raison du potentiel remaniement du site. Le troisième a été localisé de l'autre côté du projet de bâtiment, afin de circonscrire la zone étudiée. Avec un équivalent de 20 sondages par hectare, la pression de sondage peut donc être qualifiée de très élevée.

Localisation des sondages

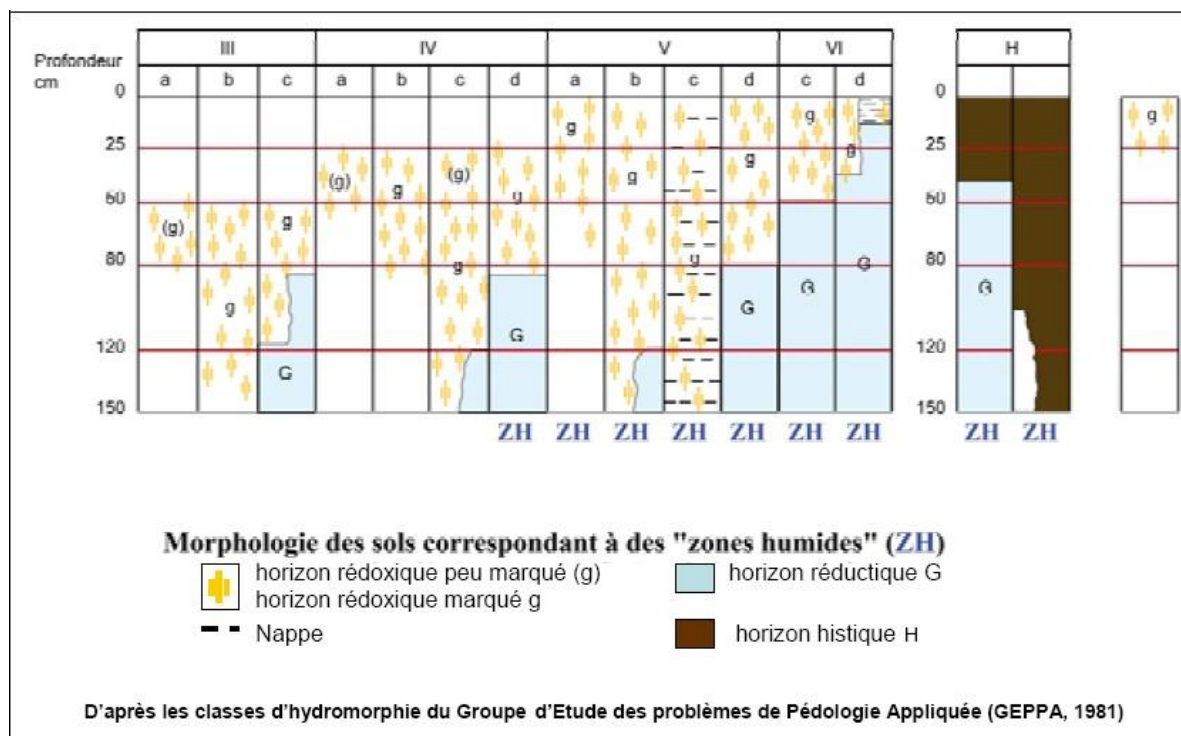


Interprétation des sondages par rapport à l'arrêté du 01/10/2009 définissant les sols de zones humides

4 cas sont listés de façon précise par l'arrêté de 2009. L'étude pédologique, par sondages à la tarière, doit permettre de vérifier si l'on se trouve ou non dans l'une ou l'autre de ces situations :

- 1) Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- 2) Traits réductiques (horizon Gr ou Go) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol
- 3) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- 4) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et traits réductiques (horizon Gr ou Go) apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur

Ces situations sont reprises dans le « Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides » (MEDDE, GIS Sol. 2013), à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA.



Les critères discriminant les sols de zone humide ont été repris dans un tableau à double entrée, à partir des fiches descriptives de chaque sondage tarière, fournies en annexe avec les photos des sondages réalisés (dans les fiches de sondages, le symbole (+) dans les colonnes des tâches rédox signifie un recouvrement inférieur à 5% considéré comme non significatif, que l'on qualifie d'hydromorphie fugace ; dès que les tâches dépassent 5%, elles sont notées de + à +++ selon leur intensité).

Référence du sondage	Type de sol	Horizon histique	Horizon réductique Gr/Go	Horizon rédoxique g	Classe hydromorphie GEPPA	Cas types arrêté 2009				Sol de zone humide ?
						Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3	Cas n°4	
ZH1	Argile limoneuse très profonde fortement hydromorphe	non	non	oui > 10 cm	V b	non	non	oui	non	oui
ZH2	Argile limoneuse très profonde fortement hydromorphe	non	non	oui > 18 cm	V b	non	non	oui	non	oui
ZH3	Argile limoneuse très profonde fortement hydromorphe	non	non	oui > 20 cm	V b	non	non	oui	non	oui

Le sol de la zone d'étude correspond à une argile limoneuse, très profonde, dénuée d'éléments grossiers sur 120 cm, non carbonatée sauf en fond de profil (fins nodules de carbonates de calcium) et fortement hydromorphe. La texture de l'horizon organo-minéral de surface, peu épais (10 à 20 cm), est argilo-limoneuse. Elle évolue en argile au-delà de 20 à 40 cm. Les traits d'hydromorphie apparaissent immédiatement sous l'horizon organo-minéral de surface, soit vers 10 à 20 cm de profondeur, sous forme de tâches d'oxydo-réduction rouilles et grises. Elles correspondent à l'horizon rédoxique g, lequel traduit la zone de remontée de la nappe temporaire en période hivernale. Aucun horizon histique (tourbe) ou réductique Go/Gr (nappe permanente) n'a été détecté dans les sondages.

Conclusions

La parcelle étudiée s'avère modérément anthropisée, comme le souligne le rapport d'information ARCH qui la considère à 78,45% en « peu d'intérêt écologique et patrimonial (villes villages) » et à 21,55% en « prairie mésophile d'intérêt écologique et patrimonial moyen ». La végétation n'est donc pas hygrophile et typique d'une zone humide. Elle n'est qui plus est pas recensée dans les zones à dominante humide du SDAGE Artois – Picardie.

Elle répond cependant positivement aux critères « sol » du décret d'octobre 2009, sans pourtant présenter de fonctionnalités avérées de zone humide :

- **pas de connexion au réseau hydrographique permettant un rôle tampon en période de crue : les volumes d'eau de surface qui arrivent sur cette parcelle proviennent uniquement des précipitations qui y tombent,**
- **faible rôle d'épuration des eaux (azote, phosphore), car la parcelle ne reçoit pas d'intrants agricoles et qu'elle ne reçoit pas d'eaux exogènes à dépolluer,**
- **pas d'habitat caractéristique de zone humide pour la flore et la faune (anthropisation pour 78,45%, et prairie mésophile de moyen intérêt pour le reste).**

La réalisation du projet de bâtiment ne détruira donc pas de zone humide fonctionnelle.

ANNEXES

- **Fiches descriptives des sondages tarière**
- **Photos des sondages réalisés**

Sondage ZH1

Fiche de saisie de sondage tarière à main

Identification		Auteur		Pierre Mortreux			
Nom du sondage		ZH1		Date			
Nom de l'étude		Gusobean		17/11/2021			
Coordonnées		X: 680925		Y: 7065301			
Nom de l'exploitant							
Contexte		Occupation du sol: <i>ligne attenante Doche</i>				Hydromorphie : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Type et Profondeur d'apparition : Fugace (g) <input type="checkbox"/> cm Gley oxyd Go <input checked="" type="checkbox"/> cm Tempor. g <i>10-11</i> cm Gley réduit Gr <input checked="" type="checkbox"/> cm Prof de disparition <input type="checkbox"/> Battance 0/N <input type="checkbox"/> Drainage 0/N <input type="checkbox"/>	
Géomorphologie		<i>plaine</i>					
Pente		<i>faible (hétérogène)</i>					
Matériau parental							
Texture, Couleur, MO		Tâches d'oxyd.°	Tâches de déferif.°	Concré° Fe - Mn	Réduc° G	Els grossiers (qté, taille, nature)	Réac° HCl
10	<i>AL br</i>	ϕ	ϕ	ϕ			
20	<i>AL gris saille</i>	++	++	~ +		ϕ	ϕ
30				~			
40				~			
50	<i>A gris saille</i>	++	++	ϕ			
60						ϕ	ϕ
70						ϕ	ϕ
80							
90							
100						<i>(nodules CaCO₃)</i>	++
110							
120						ϕ	
Commentaires		TYPE de SOL Codage simpl. <i>AL-P-H</i> ZH (0/N) <input type="checkbox"/> Classe GEPPA <i>Yb</i>					



Sondage ZH2

Fiche de saisie de sondage tarière à main

Identification	Nom du sondage	ZH2	Auteur	Pierre Mortreux																																																	
	Nom de l'étude	Gusobean	Date	17/11/2021																																																	
	Coordonnées	X: 680925	Y: 7065293																																																		
Nom de l'exploitant																																																					
Contexte	Occupation du sol	friche																																																			
	Géomorphologie																																																				
	Pente	faible																																																			
	Matériau parental																																																				
Hydromorphie : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Type et Profondeur d'apparition : Fugace (g) <input type="checkbox"/> cm Gley oxyd Go <input type="checkbox"/> cm Tempor. g <input type="checkbox"/> cm Gley réduit Gr <input checked="" type="checkbox"/> cm Prof de disparition <input type="checkbox"/> Battance O/N <input type="checkbox"/> Drainage O/N <input type="checkbox"/>																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Texture, Couleur, MO</th> <th>Tâches d'oxyd.°</th> <th>Tâches de déferif.°</th> <th>Concré° Fe - Mn</th> <th>Réduc° G</th> <th>Elets grossiers (qté, taille, nature)</th> <th>Réac° HCl</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Al br</td> <td>φ</td> <td>φ</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A beige rouille gris</td> <td>++</td> <td>++</td> <td></td> <td></td> <td>φ</td> <td>φ</td> </tr> <tr> <td>A gris rouille</td> <td>+</td> <td>+++</td> <td></td> <td></td> <td>φ</td> <td>φ</td> </tr> <tr> <td>↓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>φ</td> <td>φ</td> </tr> <tr> <td>↓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>φ</td> <td>(+)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(petits nodules CaCO₃)</td> <td>++</td> </tr> </tbody> </table>					Texture, Couleur, MO	Tâches d'oxyd.°	Tâches de déferif.°	Concré° Fe - Mn	Réduc° G	Elets grossiers (qté, taille, nature)	Réac° HCl	Al br	φ	φ					A beige rouille gris	++	++			φ	φ	A gris rouille	+	+++			φ	φ	↓					φ	φ	↓					φ	(+)						(petits nodules CaCO ₃)	++
Texture, Couleur, MO	Tâches d'oxyd.°	Tâches de déferif.°	Concré° Fe - Mn	Réduc° G	Elets grossiers (qté, taille, nature)	Réac° HCl																																															
Al br	φ	φ																																																			
A beige rouille gris	++	++			φ	φ																																															
A gris rouille	+	+++			φ	φ																																															
↓					φ	φ																																															
↓					φ	(+)																																															
					(petits nodules CaCO ₃)	++																																															
Commentaires	TYPE de SOL Codage simpl. AL-P-H																																																				
	ZH (O/N) <input type="checkbox"/> Classe GEPPA <input checked="" type="checkbox"/> b																																																				

V4 2018 PM



Sondage ZH3

Fiche de saisie de sondage tarière à main

Identification		Nom du sondage	ZH3	Auteur	Pierre Mortreux				
		Nom de l'étude	Gurdbeau	Date	17/11/2021				
		Coordonnées	X: 680 907	Y: 7 065 321					
		Nom de l'exploitant							
Contexte	Occupation du sol	riche							
	Géomorphologie								
	Pente	faible							
	Matériau parental								
		Hydromorphie : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>							
		Type et Profondeur d'apparition :							
		Fugace (g) <input type="text"/> cm	Gley oxyd Go <input type="text"/> cm						
		Tempor. g <input type="text"/> cm	Gley réduit Gr <input type="text"/> cm						
		Prof de disparition <input type="text"/>							
		Battance 0/N <input type="checkbox"/>		Drainage 0/N <input type="checkbox"/>					
		Elts grossiers (qté, taille, nature)		Réac° HCl					
		Texture, Couleur, MO	Tâches d'oxyd.°	Tâches de déférif.°	Concré° Fe - Mn	Réduc° G	Elts grossiers (qté, taille, nature)	Réac° HCl	Surf
10-	AL brun	∅	∅	∅					-10-
20-							∅	∅	-20-
25-	AL brun saille gris	+	+						-25-
30-									-30-
40-	A	++	+++						-40-
50-	gris saille								-50-
60-									-60-
70-					∅		∅	∅	-70-
80-									-80-
90-									-90-
100-					∅		∅	∅	-100-
110-									-110-
120-					++		(petit nodule CaCO ₃)	+	-120-
Commentaires	TYPE de SOL Codage simpl.		AL-P-H						
	ZH (0/N)		0		Classe GEPPA		Vb		

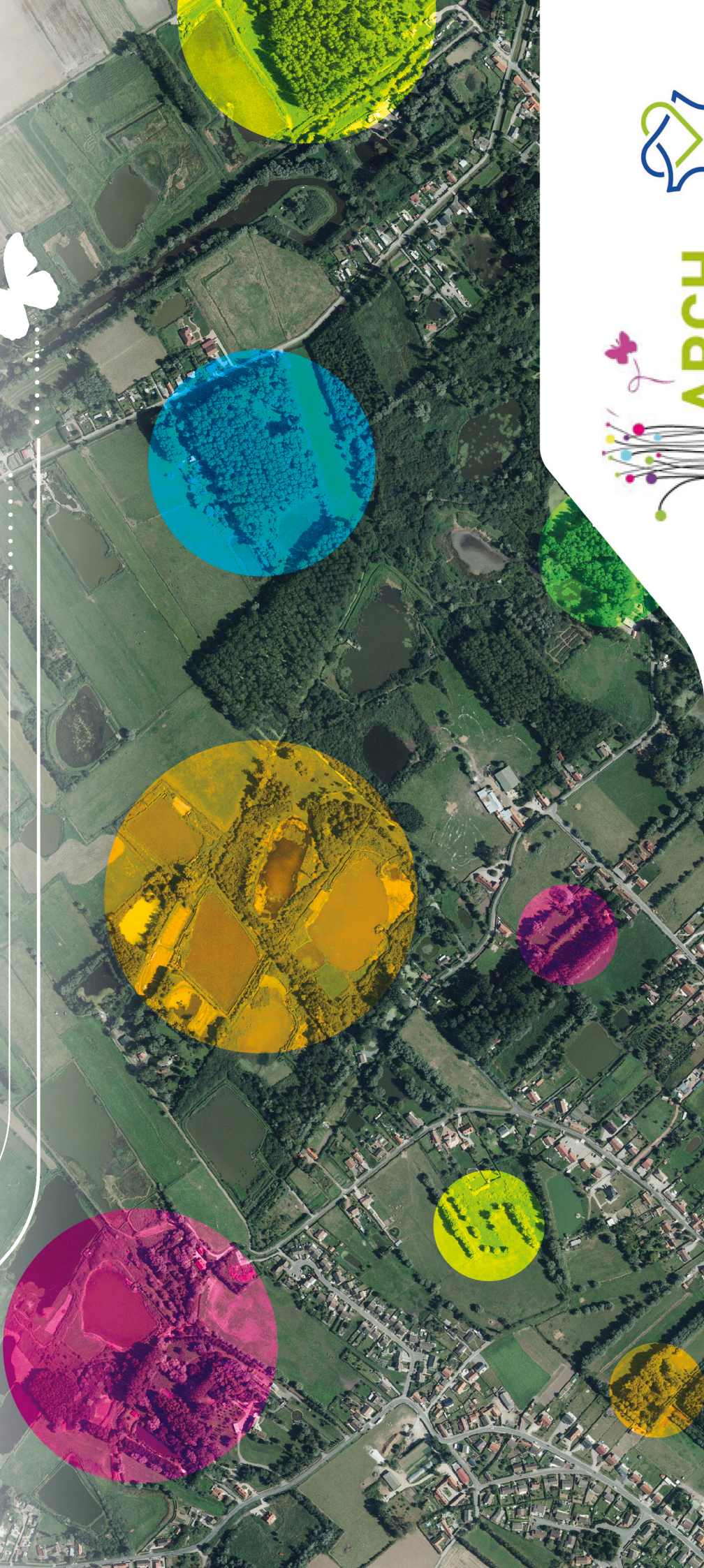
V4 2018 PM



08/02/2022

GAEC DU CRUSOBEAU

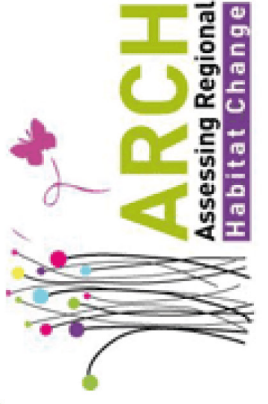
Rapport d'information ARCH



Partenaires financiers



Partenaire scientifique





 Ce rapport constitue un premier socle d'informations synthétiques sur la zone de projet affichée afin d'en cerner rapidement les principales qualités environnementales.

Ce rapport ne constitue **pas un porter à connaissance réglementaire**. En savoir plus [DREAL](#).

Nature & précisions des données utilisées :

 - les données de base **ARCH** : les habitats naturels et linéaires de haies (échelle 1/5000). **Données issues essentiellement de l'interprétation des photos aériennes (2005 - 2009 - 2013) et non d'une vérification sur le terrain.**

- les données partenaires :

- o Conservatoire botanique national de Bailleul : les données sur le nombre d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial par commune ou par maille (1 km). Plus d'infos [CBNBL](#) ;
- o DREAL : les différents zonages d'information et de protection (Réserves naturelles nationales, Arrêtés de protection de biotope, Réserves biologiques, sites Natura 2000, ZNIEFF, sites RAMSAR,). Plus d'infos [Carmen](#) ;
- o Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas de Calais : les données sur le nombre de taxons protégés à la commune. Plus d'infos [SIRF](#).

Non exhaustive : les données figurant dans ce rapport ne représentent **pas l'exhaustivité des données environnementales** de la région Hauts-de-France.

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



SOMMAIRE

Page de garde	p. 1
Avertissement	p. 2
Sommaire	p. 3
1. Vue d'ensemble de la zone de projet	p. 5
1.1 Vue d'ensemble de la zone de projet	p. 5
1.2 Communes concernées par la zone de projet	p. 6
2. Habitats naturels simplifiés sur la zone de projet	p. 6
2.1 Carte	p. 6
2.2 Données	p. 9
3. Habitats naturels détaillés sur la zone de projet	p. 13
3.1 Carte	p. 13
3.2 Données	p. 15
4.2 Données	p. 20
5. Plantes vasculaires d'intérêt patrimonial	p. 21
5.1 Carte	p. 21
5.2 Données	p. 23
5.2.1 Plantes vasculaires d'intérêt patrimonial à la commune	p. 23
5.2.2 Plantes vasculaires d'intérêt patrimonial à la maille utm 1km x 1km	p. 24
6. Faune protégée à la commune	p. 25
6.1 Carte	p. 25
6.2 Données	p. 27
7. Schéma de cohérence des aires protégées regroupant les protections réglementaires et contractuelles	p. 28
7.1 Carte	p. 28

7.2 Données	p. 30
8. Zonages d'inventaires	p. 32
8.1 Carte	p. 32
8.2 Données	p. 34
Liens utiles	p. 35

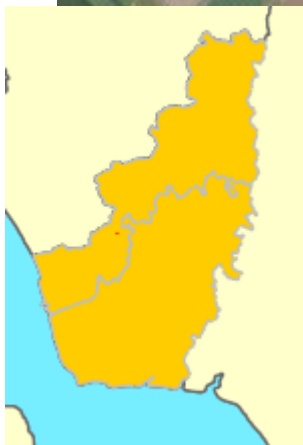
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



1.1 VUE D'ENSEMBLE DE LA ZONE DE PROJET



Partenaires financiers



Fournisseurs de données



1.2 COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE DE PROJET

Surface de la zone de projet: 0,16 Ha

Communes concernées :
STEENWERCK

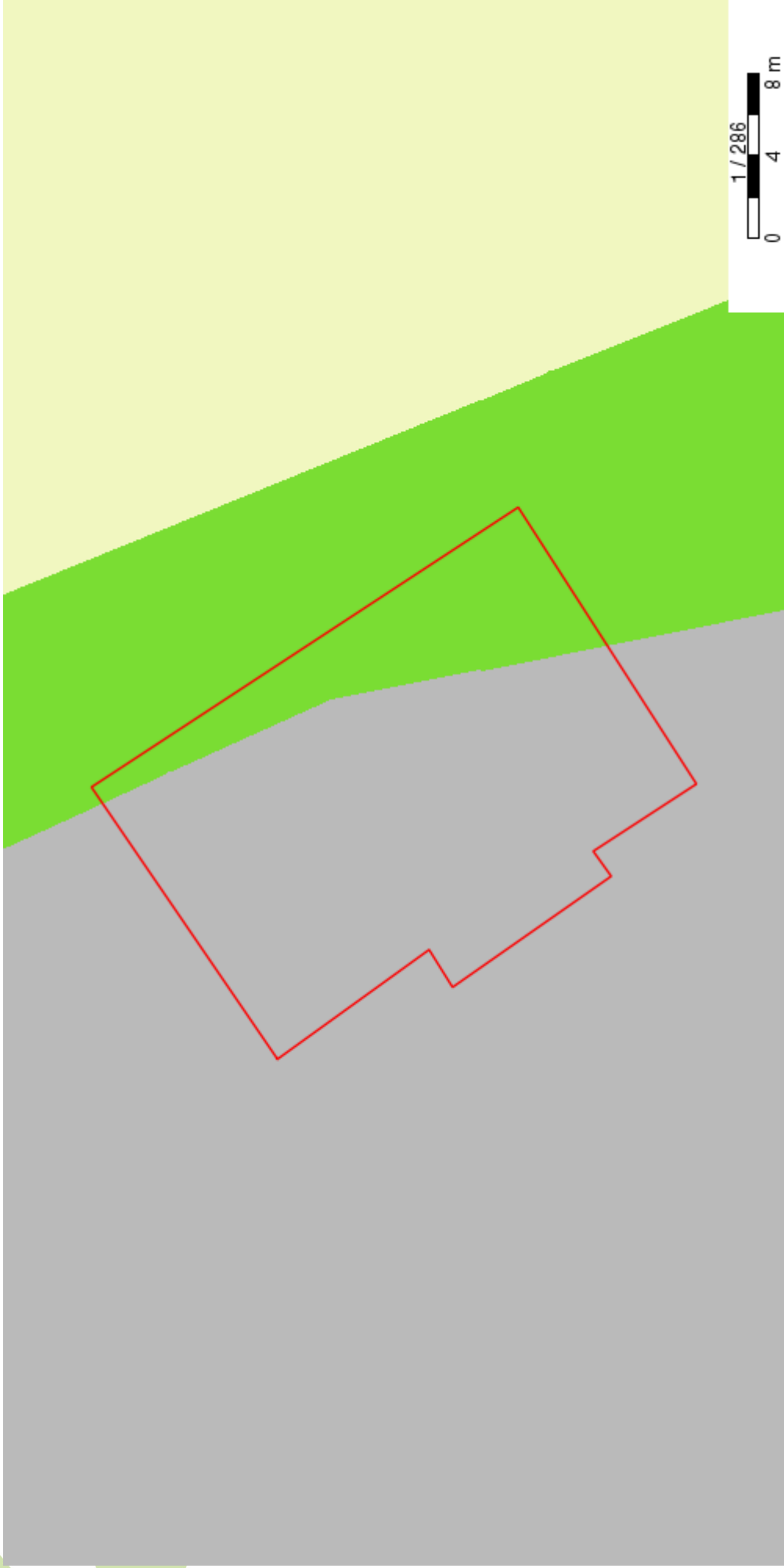
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



2.1 CARTE DES HABITATS NATURELS SIMPLIFIÉS SUR LA ZONE DE PROJET



© Région Hauts-de-France











Partenaires financiers

Fournisseurs de données

2.1 HABITATS NATURELS SIMPLIFIÉS SUR LA ZONE DE PROJET

LEGENDE

-  Habitats littoraux et halophiles
-  Milieux aquatiques non marins
-  Landes et pelouses
-  Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies
-  Forêts et fourrés
-  Tourbieres et marais
-  Terres agricoles et plantations d'arbres
-  Territoires artificialisés

2.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS SIMPLIFIES SUR LA ZONE DE PROJET

Tableau des habitats naturels simplifiés sur la zone de projet

Typologie simplifiée des habitats en 2013	Nombre de polygones en 2013	Surface 2013 (en ha)	% de surface par rapport à la zone de projet
Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies	1	0.03	21.55
Territoires artificialisés		0.12	78.45

Répartition des surfaces en fonction des habitats naturels simplifiés

Partenaires financiers



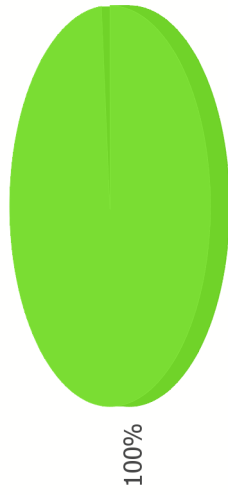
Fournisseurs de données



2.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS SIMPLIFIEES

Répartition des polygones en fonction des habitats naturels simplifiés

- Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçages



Répartition des surfaces en fonction du niveau d'enjeu écologique et patrimonial

A NOTER : le niveau d'enjeu écologique et patrimonial est attribué au niveau des habitats naturels détaillés et non des habitats naturels simplifiés.

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



2.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS SIMPLIFIES SUR LA ZONE DE PROJET

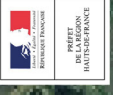
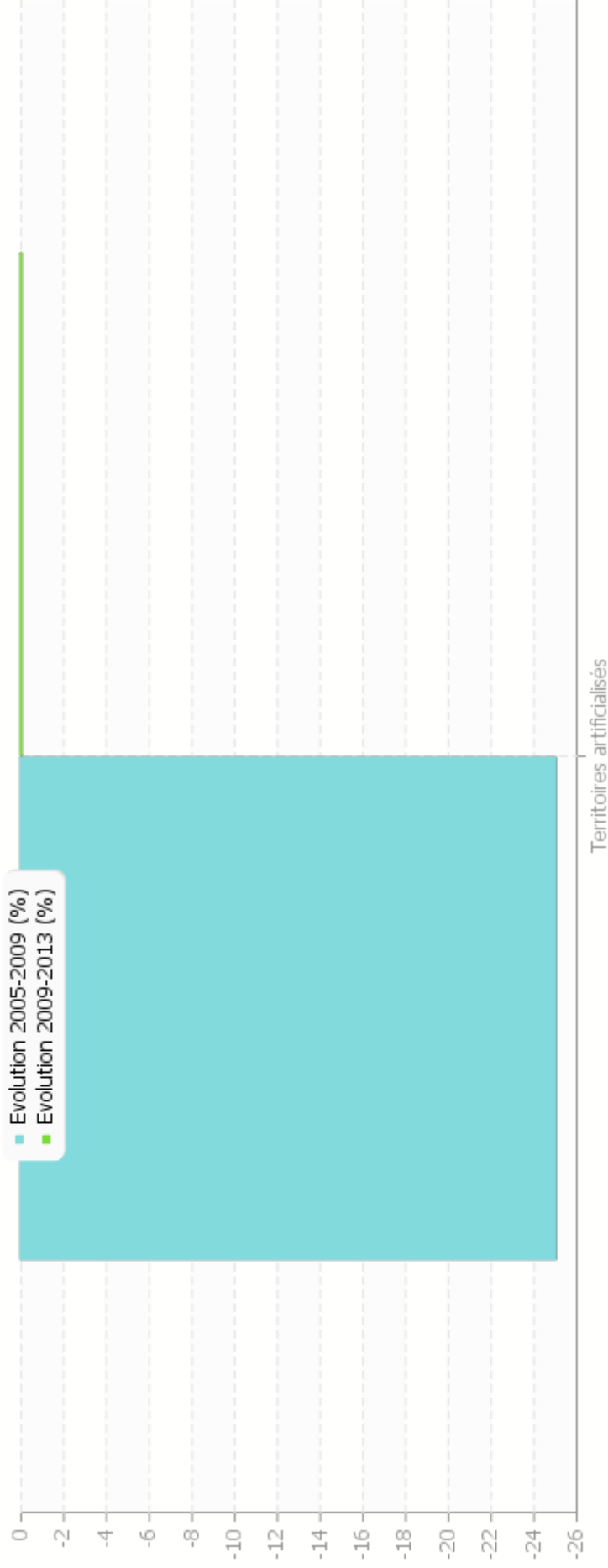
Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels simplifiés sur la zone du projet

Thème	Surface 2005 (ha)	Surface 2009 (ha)	Surface disparue 2005-2009 (ha)	Surface apparue 2005-2009 (ha)	Evolution 2005-2009 (%)	Surface 2013 (ha)	Surface disparue 2009-2013 (ha)	Surface apparue 2009-2013 (ha)	Evolution 2009-2013 (%)
Territoires artificialisés	0.16	0.12	0.03		-25.00% ➔	0.12			0.00 ➔

2.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS SIMPLIFIES SUR LA ZONE DE PROJET



Graphique d'évolution des surfaces en fonction des habitats naturels simplifiés



3.1 CARTE DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET



© Région Hauts-de-France

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



3.1 HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS

SUR LA ZONE DE PROJET

LÉGENDE



Habitats naturels détaillés	
	11 - Mers et oceans
	131 - Fleuves et rivières soumis a marées
	132 - Estuaires
	14 - Vasières et bancs de sable sans vegetation
	15 - Marais sales, pres sales, steppes saalees
	161 - Plages de sable
	162 - Dunes
	162A - Dunes avec fourrés, bosquets
	16291 - Feuillus sur dune
	16292 - Coniferes sur dune
	163 - Lettes dunaires humides
	1631 - Mares de lettres dunaires
	643 - Dunes paleo-cotieres
	171 - Plages de galets sans vegetation
	175 - Plages de galets vegetalisees
	18 - Falaises maritimes
	2 - Milieux aquatiques non marins
	221 - Eaux douces
	222 - Galets ou vasières non vegetalisees
	223 - Communautés amphibiés
	224 - Vegetation aquatique
	231 - Eaux saumâtres ou salees sans vegetation
	232 - Eaux saumâtres ou salees vegetalisees
	24 - Eaux courantes
	244 - Vegetation immergée des rivières
	245 - Depots d'alluvions fluviales limoneuses
	311 - Landes humides
	312 - Landes seches
	318 - Fourres
	34 - Steppes et prairies calcaires seches
	342 - Prairies a metaux lourds
	35 - Prairies siliceuses seches
	37A - Lisieres humides a grandes herbes
	37B - Prairies humides
	53 - Vegetation de ceinture des bords des eaux
	54 - Bas marais, tourbieres de transition, sources
	38 - Prairies mesophiles
	381 - Patures mesophiles
	382 - Prairies a fourrage des plaines
	41 - Forêt caducifoliee
	41P - Forêt poldérienne
	44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés tres humides
	81 - Prairies ameliorées
	82 - Cultures
	822 - Bandes enherbées
	833 - Plantations indeterminées
	83P - Jeunes plantations
	83V - Vergers
	8331 - Plantations de coniferes
	83321 - Plantations de peupliers
	85 - Parcs urbains et grands jardins
	86 - Villes, villages et sites industriels
	863C - Carrieres en activite
	89 - Lagunes et reservoirs industriels
	8641 - Carrieres abandonnées
	8642A - Terrils nus
	8642B - Terrils boises
	8643 - installations ferroviaires et autres espaces ouverts
	87 - Friches
	991 - Reseau routier
	991A - Abords routiers
	992 - Reseau ferre
	992A - Abords de reseau ferre

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



3.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET



Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels détaillés sur la zone du projet

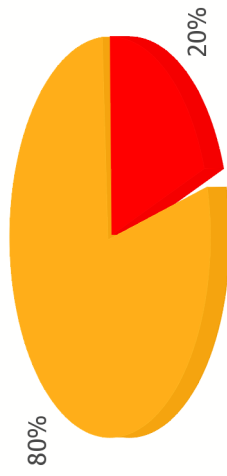
Libellé	Nombre de polygones en 2013	Surface 2013 (en ha)	% de surface par rapport à la surface régionale du thème considéré	% de surface par rapport à la zone de projet
Intérêt écologique et patrimonial moyen				
Prairies mésophiles	1	0,03	0,00	21,55
Peu d'intérêt écologique et patrimonial				
Villes, villages et sites industriels	1	0,12	0,00	78,45



3.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS

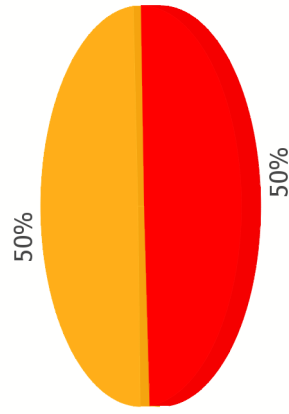
Répartition des polygones en fonction du niveau d'enjeu écologique et patrimonial

- 3- Intérêt écologique et patrimonial moyen
- 4- Peu d'intérêt écologique et patrimonial



Répartitions des surfaces en fonction du niveau d'enjeu écologique et patrimonial

- 3- Intérêt écologique et patrimonial moyen
- 4- Peu d'intérêt écologique et patrimonial



A NOTER : le niveau d'enjeu écologique et patrimonial est attribué au niveau des habitats naturels détaillés et non des habitats naturels simplifiés.

Partenaires financiers



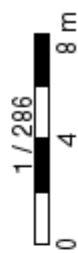
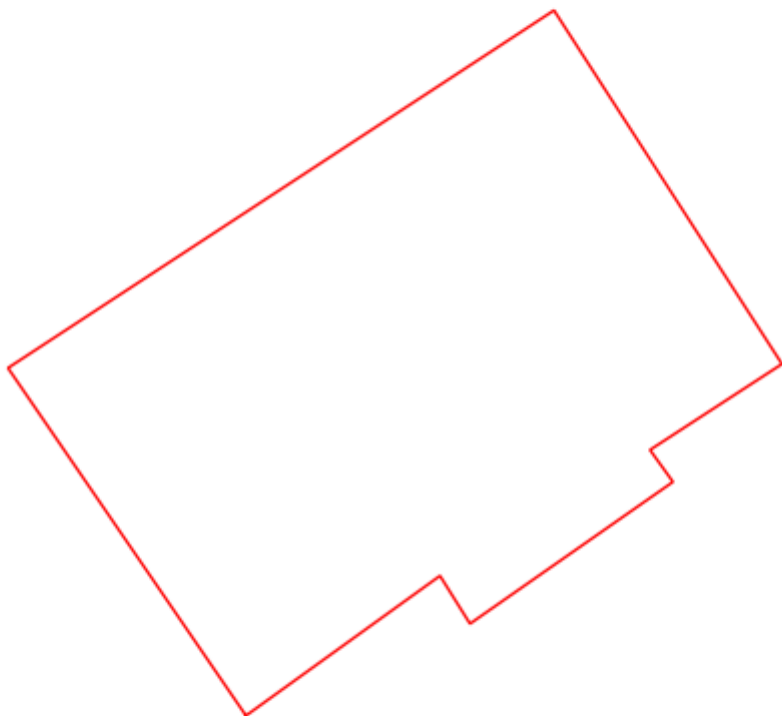
Fournisseurs de données



3.2 DONNEES DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET

Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels détaillés sur la zone du projet

Thème	Surface 2005 (ha)	Surface 2009 (ha)	Surface disparue 2005-2009 (ha)	Surface apparue 2005-2009 (ha)	Evolution 2005-2009 (%)	Surface 2013 (ha)	Surface disparue 2009-2013 (ha)	Surface apparue 2009-2013 (ha)	Evolution 2009-2013 (%)
Friches	0.03		0.03		-100%				100%
Prairies mésophiles		0.03		0.03	100%	0.03			0.00%
Villes, villages et sites industriels	0.12	0.12			0.00%	0.12			0.00%



©Région Hauts-de-France

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



4.1 LINÉAIRE DE HAIES SUR LA ZONE DE PROJET

LÉGENDE



Haies et alignement d'arbres



Aucune donnée à afficher concernant les haies

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



4.2 DONNEES DU LINÉAIRE DE HAIES SUR LA ZONE DE PROJET

Evolution du linéaire des haies entre 2005 et 2013 sur la zone du projet

Linéaire 2005 (km)	Linéaire 2009 (km)	Linéaire disparu 2005-2009 (m)	Linéaire apparu 2005-2009 (m)	Evolution 2005-2009 (%)	Linéaire 2013 (km)	Linéaire disparu 2009-2013 (m)	Linéaire apparu 2009-2013 (m)	Evolution 2009-2013 (%)
				100% ↗				100% ↗

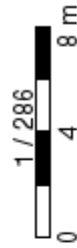
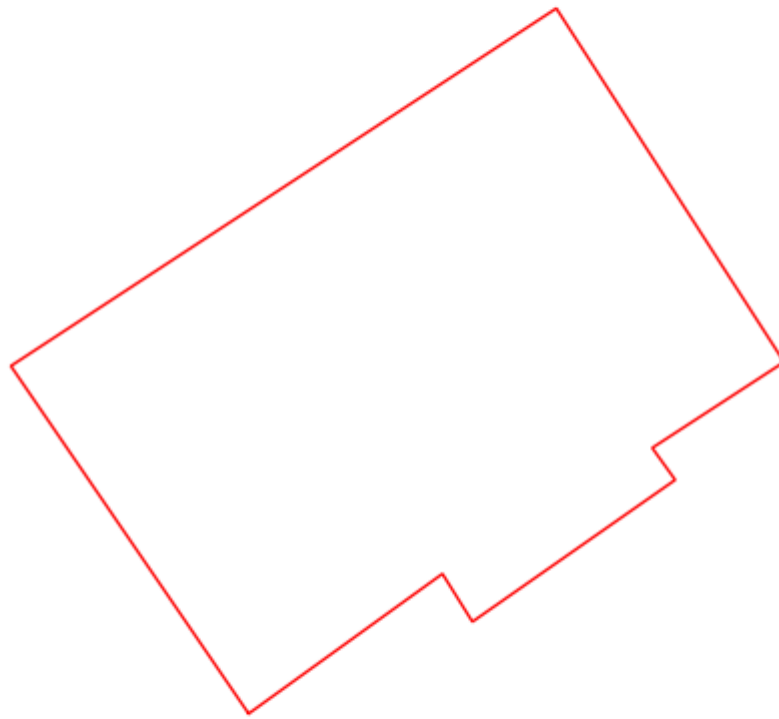
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



5.1 CARTE DES PLANTES VASCULAIRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



©CBNBL

Partenaires financiers



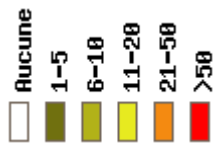
Fournisseurs de données



5.1 PLANTES VASCULAIRES

LÉGENDE

Nombres d'espèces de plantes vasculaires
d'intérêt patrimonial observées après
1989 sur les communes



Partenaires financiers



Fournisseurs de données



5.2.1 PLANTES VASCULAIRES

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL À LA COMMUNE

Aucune donnée à afficher

Avertissement :

Ces chiffres sont calculés à partir de données d'observations issues de documents bibliographiques ou récoltées par le CBNBL, des botanistes bénévoles ou des membres du réseau RAIN. Ces données sont gérées par le Système d'informations sur la flore et la végétation sauvages DIGITALE2. Attention, l'absence de plantes d'intérêt patrimonial dans un secteur, ne signifie pas leur absence in situ. En effet, malgré le nombre important de données (plus de 1,4 millions d'observations en région Hauts-de-France), DIGITALE2 ne dresse pas la liste exhaustive de toutes les plantes présentes dans chaque commune ou chaque maille. L'exploitation de ces données ne dédouane donc pas la réalisation d'inventaires nouveaux ou complémentaires. Enfin, la méthodologie et l'échelle de levé sur le terrain ne sont pas adaptées à ceux nécessaires dans le cadre d'une étude d'impact. Pour en savoir plus, consulter DIGITALE2 : digitale.cbnbl.org

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



5.2.2 PLANTES VASCULAIRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL À LA MAILLE UTM 1KM X 1KM



Répartition du nombre d'espèces de plantes d'intérêt patrimonial observées après 1989 sur les mailles concernées par la zone de projet

Aucune donnée à afficher

Avertissement :

Ces chiffres sont calculés à partir de données d'observations issues de documents bibliographiques ou récoltées par le CBNBL, des botanistes bénévoles ou des membres du réseau RAIN. Ces données sont gérées par le Système d'informations sur la flore et la végétation sauvages DIGITALE2. Attention, l'absence de plantes d'intérêt patrimonial dans un secteur, ne signifie pas leur absence in situ. En effet, malgré le nombre important de données (plus de 1,4 millions d'observations en région Hauts-de-France), DIGITALE2 ne dresse pas la liste exhaustive de toutes les plantes présentes dans chaque commune ou chaque maille. L'exploitation de ces données ne dédouane donc pas la réalisation d'inventaires nouveaux ou complémentaires. Enfin, la méthodologie et l'échelle de levé sur le terrain ne sont pas adaptées à ceux nécessaires dans le cadre d'une étude d'impact. Pour en savoir plus, consulter DIGITALE2 : digitale.cbnbl.org

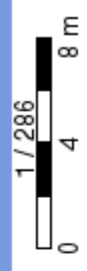
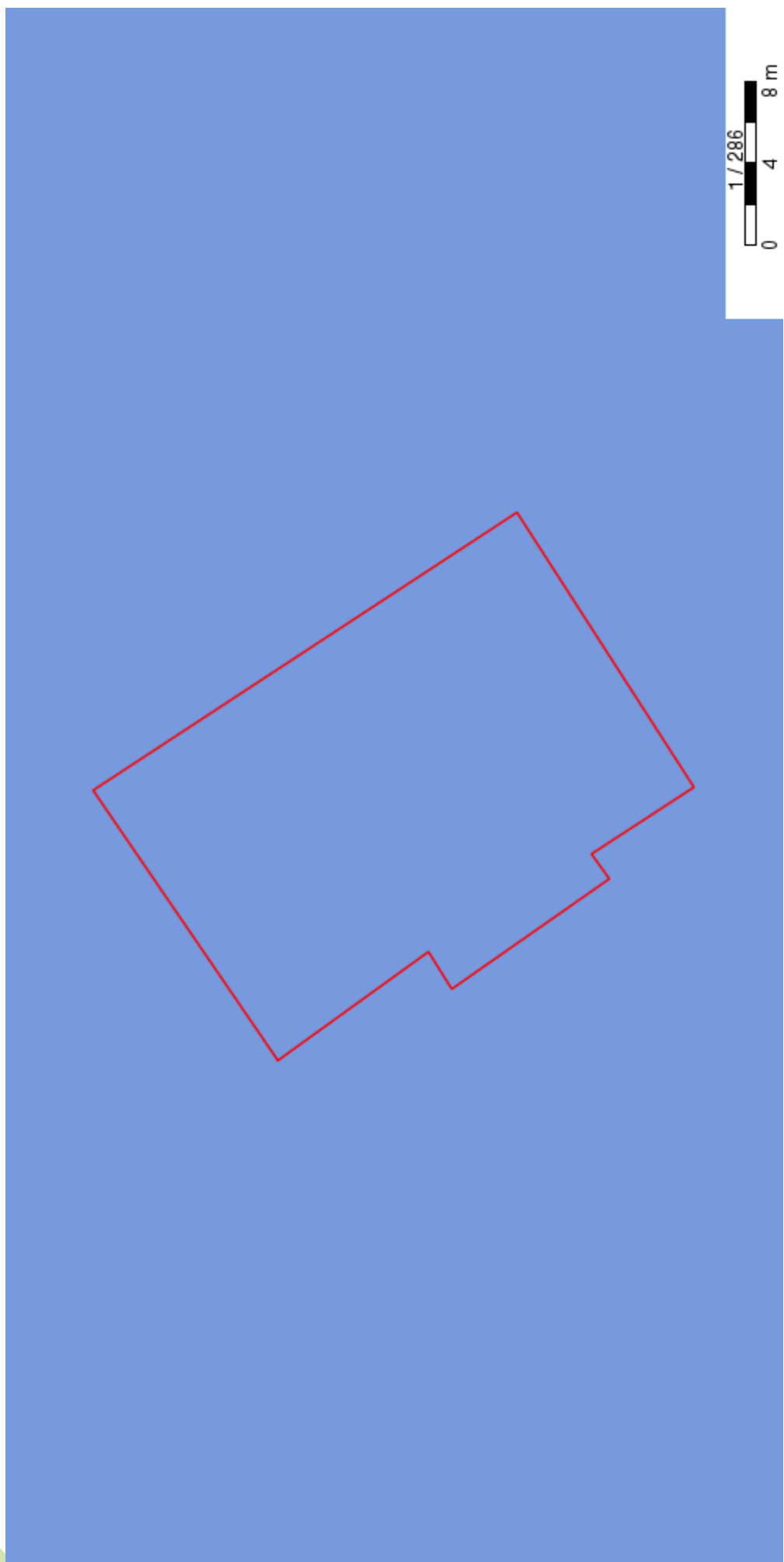
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



6.1 CARTE DE LA FAUNE PROTÉGÉE À LA COMMUNE



©SIRF - GON 2014

Partenaires financiers

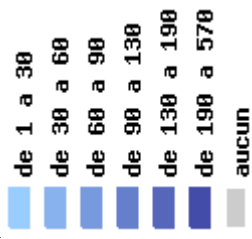


Fournisseurs de données



6.1 FAUNE PROTÉGÉE À LA COMMUNE LÉGENDE

Nombre d'espèces protégées sur la zone de projet



6.2 DONNEES DE LA FAUNE PROTÉGÉE À LA COMMUNE

Aucune donnée à afficher



Avertissement :

Ces chiffres sont calculés à partir de données d'observations récoltées sur le terrain par le GON, issues de documents bibliographiques ou collectées dans le cadre du RAIN. Ces données sont gérées par le Système d'information régional sur la faune. Attention, l'absence de taxon protégé dans un secteur, ne signifie pas leur absence in situ. En effet, malgré le nombre important de données (environ 500 000 observations en région Hauts-de-France), SIRF ne dresse pas la liste exhaustive de toutes les espèces présentes dans chaque commune ou chaque maille. L'exploitation de ces données ne dédouane donc pas la réalisation d'inventaires nouveaux ou complémentaires. Enfin, la méthodologie et l'échelle de relevé sur le terrain ne sont pas adaptées à celles nécessaires dans le cadre d'une étude d'impact. Pour en savoir plus, consulter SIRF : www.sirf.eu

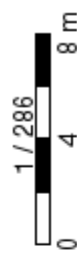
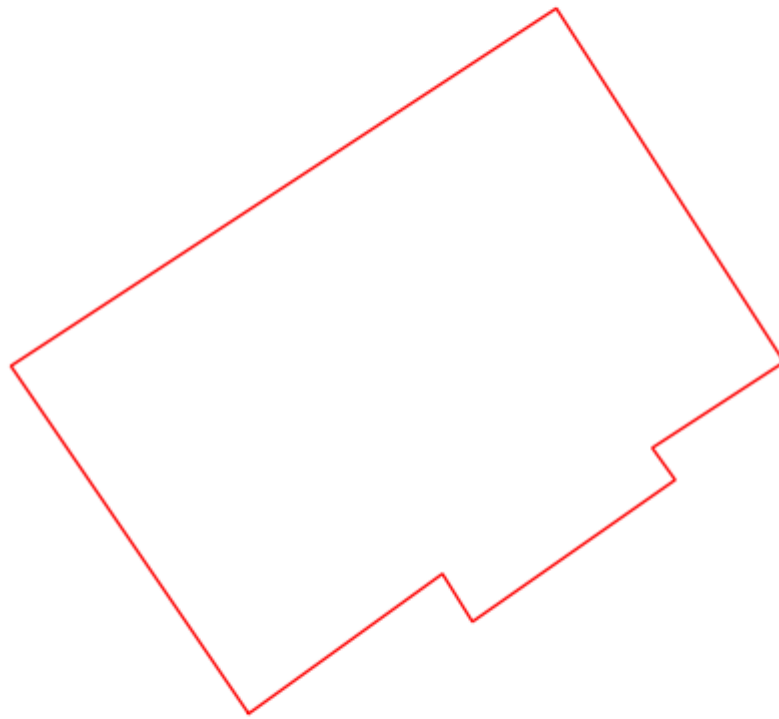
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



7.1 SCHEMA DE COHERENCE DES AIRES PROTEGÉES REGROUPANT LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES



©Région Hauts-de-France / DREAL Hauts-de-France / MNHM

Partenaires financiers








Fournisseurs de données



7.1 SCHEMA DE COHERENCE DES AIRES PROTÉGÉES REGROUPANT LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

LÉGENDE

Schéma de cohérence des aires protégées

-  Réserves naturelles nationales
-  Réserves naturelles régionales
-  Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
-  Natura2000 – ZSC – Zones Spéciales de Conservation
-  Natura2000 – ZPS – Zones de protection Spéciale

7.2 SCHEMA DE COHERENCE DES AIRES PROTÉGÉES REGROUPANT LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Réserves Naturelles Nationales situées sur la zone de projet
Zone de projet non concernée par la donnée

Réserves Naturelles Régionales situées sur la zone de projet
Zone de projet non concernée par la donnée

Arrêtés de Protection de Biotope situés sur la zone de projet
Zone de projet non concernée par le projet.

7.2 SCHEMA DE COHERENCE DES AIRES PROTEGÉES REGROUPANT LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES



Zones Natura 2000 ZPS situées sur la zone de projet
Zone de projet non concernée par le projet.

Zones Natura 2000 ZSC situées sur la zone de projet
Zone de projet non concernée par le projet.

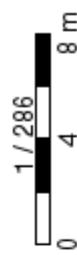
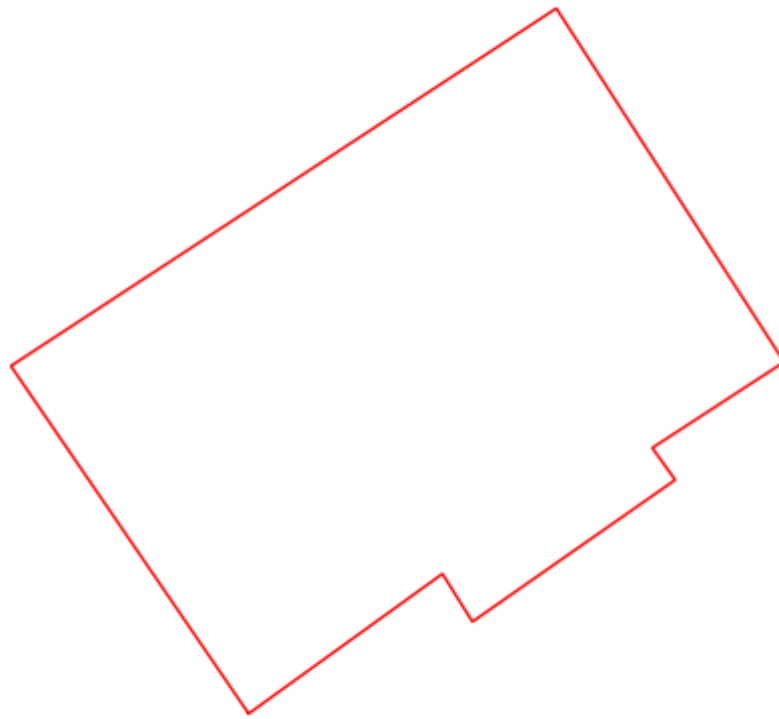
Partenaires financiers



Fournisseurs de données



8.1 CARTE DES ZONAGES D'INVENTAIRES SUR LA ZONE DE PROJET



©DREAL Hauts-de-France - MNHM

Partenaires financiers



Fournisseurs de données



8.1 ZONAGES D'INVENTAIRES SUR LA ZONE DE PROJET

LÉGENDE

Légende

-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  RAMSAR

8.2 DONNEES DES ZONAGES D'INVENTAIRES

Aucune donnée à afficher

Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) situées sur la zone de projet

ZNIEFF : Pour en savoir plus : accéder au dossier Modernisation ZNIEFF sur le site internet de la [DREAL](#)

Zones humides d'importance internationale (RAMSAR) situées sur la zone de projet

Zone de projet non concernée par la donnée



Région Hauts-de-France

www.hautsdefrance.fr



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Conservatoire Botanique National de Bailleul

www.cbnbl.org



Assessing Regional Habitat Change

www.archnature.eu



Système d'Information Régional sur la Faune

www.sirf.eu



Groupe Ornithologique et Naturaliste
du Nord et du Pas-de-Calais

www.gon.fr



Partenaires financiers



Fournisseurs de données



CHAPITRE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA ZONE AGRICOLE A

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après, mais également aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

INFORMATIONS

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- *Un risque de mouvements de terrain par retrait/gonflement des argiles*
- *Des risques d'inondation identifiés sur le plan de zonage (Planche B) soit par débordement, soit par remontée des nappes phréatiques, soit par ruissellement (axe de ruissellement, zone d'accumulation) soit par rupture de digue.*
- *Un risque lié à la présence d'engins de guerre*
- *Un risque de sismicité de niveau 2*
- *Un risque lié au transport des marchandises dangereuses*

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

THEME N°1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

SECTION A. CARACTERE DE LA ZONE :

La zone A est une zone protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comporte plusieurs secteurs :

- **Ae** : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- **Ap** : Secteur agricole présentant des enjeux d'intérêt paysager où l'évolution des exploitations agricoles est possible
- **Ap1** : Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- **Apf** : Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible
- **Al** : Secteur agricole où sont localisées des activités à vocation touristique et de loisirs
- **Ac** : Secteur agricole où sont localisées des activités liées à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- **Aenr** : Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable

SECTION B. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sont interdits à l'exception de ceux cités ci-après.

L'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment existant est interdite sauf pour les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Cf. dispositions générales).

Sont interdits en zone A et en secteur Ap, les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination:

- Les nouvelles habitations (hormis celles autorisées ci-dessous),
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires et les commerces et équipements de services (à l'exception de ceux identifiés au plan de zonage et pouvant faire l'objet d'un changement de destination : Cf. dispositions générales).
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

Sont interdits en secteur Ap1 les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination:

- Les nouvelles habitations (hormis celles autorisées ci-dessous),

- Les constructions à vocation commerces et équipements de services (hormis celles autorisées ci-dessous).
- Les constructions à vocation des autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires (hormis celles autorisées ci-dessous).
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

Sont interdits en secteur Apf les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination:

- Les nouvelles habitations (hormis celles autorisées ci-dessous),
- Les nouveaux sièges d'exploitation agricole et forestière.
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.
- Les commerces et équipements de services.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

Sont interdits en secteur Ae les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination :

- Les nouvelles habitations (hormis celles autorisées ci-dessous),
- Les constructions à vocation commerces et équipements de services (hormis celles autorisées ci-dessous)
- Les constructions à vocation des autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires (hormis celles autorisées ci-dessous).
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

Sont interdits en secteur Ac, Al les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination :

- Les nouvelles habitations (hormis celles autorisées ci-dessous),
- Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone défini ci-dessus.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

Sont interdits en secteur Aenr, les constructions nouvelles et changements de destination ayant comme destination :

- Les nouvelles habitations
- Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone défini ci-dessus.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux :
 - nécessaires pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.
 - Liés à des aménagements paysagers
 - Liés à des aménagements hydrauliques

SECTION C. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS

Sont autorisées sous conditions particulières en zone A sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2:

- Les constructions et installations réputées agricoles par l'article L.311-1 du code rural.
- Les constructions de logements nécessaires à l'activité agricole.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à caractère agricole, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables intégrés aux éléments architecturaux des constructions.
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes,
- Les constructions d'annexes et d'extension pour les constructions à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLUi et situées sur la même unité foncière,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sont autorisées sous conditions particulières en zone Ap sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2:

- Les constructions et installations indispensables à l'activité agricole et/ou forestière sous réserve qu'ils ne génèrent pas d'impact sur le paysage.
- Les constructions de logements nécessaires à l'activité agricole dans un périmètre de 100 mètres d'un des bâtiments de l'exploitation principale de l'exploitation, sauf contraintes techniques justifiées (par exemple la présence d'une canalisation d'eau, de gaz ou d'électricité, d'un cours d'eau ou d'un fossé).
- Les dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables intégrés aux éléments architecturaux des constructions.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à caractère agricole,
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes.

- Les constructions d'annexes ou de dépendances pour les constructions à usage d'habitation existante situées sur la même unité foncière,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Ap1 sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

- Les constructions et installations indispensables à l'activité agricole et/ou forestière sous réserve qu'ils ne génèrent pas d'impact sur le paysage.
- Les constructions à usage principal d'habitation destinées au logement de fonction des personnes et de leur famille dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le gardiennage des établissements autorisés ou nécessaire à l'activité agricole.
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes.
- Les constructions d'annexes ou de dépendances pour les constructions à usage d'habitation existante situées sur la même unité foncière,
- Les dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables intégrés aux éléments architecturaux des constructions.
- Les installations et constructions à usage sportif, de loisir, d'hébergement, de restauration liées à l'accueil des touristes.
- Les constructions et installation à vocation artisanale ou de bureau ne remettant pas en cause les caractéristiques de la zone.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité en place.

Sont autorisées sous conditions particulières en zone Apf sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

- Les constructions à vocation agricole, sauf nouveau siège d'exploitation, sous réserve de justifier de l'impact sur l'environnement.
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes,
- Les constructions d'annexes ou de dépendances pour les constructions à usage d'habitation existante situées sur la même unité foncière,
- Les dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables intégrés aux éléments architecturaux des constructions.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Abris pour animaux sous réserve d'être démontables.

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Ae sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

- Les constructions et installations à vocation de commerces et équipements de services, strictement liées aux activités présentes à la date d'approbation du PLUi,
- Les constructions et installations des autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires strictement liées aux activités présentes à la date d'approbation du PLUi.
- Les constructions destinées à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité est nécessaire pour assurer la surveillance du site ou de l'exploitation, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et de 150m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi, ainsi que d'une implantation à moins de 100m des bâtiments de l'activité, sauf contrainte technique ou servitude justifiée.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Abris pour animaux sous réserve d'être démontables.

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Al sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes.
- Les constructions destinées à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité est nécessaire pour assurer la surveillance du site ou de l'exploitation, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et de 150m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi, ainsi que d'une implantation à moins de 100m des bâtiments de l'activité, sauf contrainte technique ou servitude justifiée.
- Les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique, les équipements sportifs et la restauration.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité en place.

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Ac sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

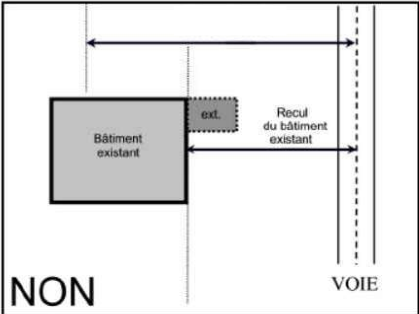
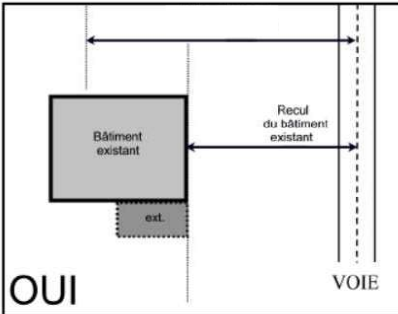
- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes.
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes et les aires d'accueil de camping-car.
- Les Parcs résidentiels de loisirs destinés notamment à l'accueil d'habitations légères de loisirs et de chalets.
- Les installations et constructions à usage sportif, de loisir, d'hébergement, de restauration liées à l'accueil des touristes.
- Les garages collectifs de caravanes.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité en place.

Sont autorisées sous conditions particulières en zone Aenr sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 :

- Les dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité en place.

THEME N°2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

SECTION A. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantation par rapport aux voies et emprise publique	Exploitations agricoles ou forestières	<p>Les constructions et installations doivent respecter les reculs relatifs aux voies départementales (Cf. dispositions générales)</p> <p>Pour les autres voies (communales et chemins ruraux) les distances suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recul minimum de 10 mètres par rapport à la voie ou à l'emprise publique, si un accès est créé depuis la voie pour assurer sa desserte. - 6 mètres par rapport à l'axe des voies dans les autres cas <p>Sauf contraintes techniques liées à l'activité agricole, dans le cas où une construction est implantée avec un recul inférieur à la marge de recul fixée par cet article (cf. schéma), et lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ou réalisés dans le cadre du changement d'affectation autorisé à la section C, il sera admis que les éventuelles extensions soient édifiées avec un recul inférieur à la marge de recul fixée par cet article mais qui ne pourra être inférieur au recul minimum d'implantation du bâtiment existant.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>NON</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>OUI</p> </div> </div>
	Habitations	<p>De manière générale, les nouvelles constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport aux voies et emprise publique ou observer un recul similaire aux constructions existantes.</p> <p>En secteur Ap, les nouvelles constructions à usage d'habitation doivent d'être implantées à moins de 100 mètres d'un des bâtiments de l'exploitation principale de l'exploitation, sauf contraintes techniques justifiées (par exemple la présence d'une canalisation d'eau, de gaz ou d'électricité, d'un cours d'eau ou d'un fossé).</p>

		<p>Secteur Ac et Al : Non réglementée</p> <p>Les annexes et extensions liées à la construction principale doivent respecter un recul similaire à l'une des constructions présente sur l'unité foncière.</p>
	<p>Equipement d'intérêt collectif et services publics</p>	<p>Les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent être implantés à l'alignement ou respecter un recul de 1 mètre minimum par rapport aux voies ou emprise publique.</p>
	<p>Autres destinations</p>	<p>Cf. Dispositions générales.</p>
<p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Cf. Dispositions générales</p>	
<p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les constructions, ainsi que les installations liées au stationnement de caravanes (camping à la ferme), doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence de niveau entre ces deux points, mesurée à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.</p> <p>En limite des zones urbaines et d'extensions urbaines, les constructions, dépôts et installations diverses doivent respecter un recul minimal de 5 mètres.</p>	
	<p>Exploitations agricoles ou forestières</p>	<p>Les nouvelles exploitations agricoles et forestières sont interdites à moins de 100 mètres des zones U.</p>
	<p>Habitations</p>	<p>Les extensions des habitations doivent être réalisées dans la continuité du volume existant et respecter le même recul, ou s'implanter à 3 mètres minimum des limites séparatives.</p> <p>Les annexes des habitations doivent respecter le même recul ou s'implanter à 3 mètres minimum des limites séparatives.</p> <p>Secteur Al et Ac : Non réglementé</p>
	<p>Equipement d'intérêt collectif et</p>	<p>La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à</p>

	services publics	la moitié de la hauteur de ce bâtiment mesurée à l'égout du toit et jamais inférieure à 3 m.
	Autres destinations	Cf. Dispositions générales.
Emprise au sol	Exploitations agricoles ou forestières	Non réglementée. En secteur Apf, les abris pour animaux ne pourront pas excéder 30m ² d'emprise au sol par unité foncière.
	Habitations	En zone A et secteur Al, Ac, Ae, <u>les extensions des constructions à usage d'habitation</u> existantes ne doivent pas représenter : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 30 % de l'emprise au sol de la construction existante (si superficie supérieure à 100 m²) à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 200 m². - plus de 50 % de l'emprise au sol de la construction existante (si superficie inférieure à 100 m²) à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 200 m². <p>En secteur Ap, Ap1 et Apf, <u>les extensions des constructions à usage d'habitation existantes</u> ne doivent pas représenter plus de 30 % (dans une limite de 30 m²) de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 200m².</p> <p>En zone A et secteur Ae, Aenr, Ap, Apf et Ap1, <u>les constructions d'annexes</u> pour les constructions à usage d'habitation existante situées sur la même unité foncière ne doivent pas dépasser la limite de 30m² de l'emprise au sol par unité foncière.</p> <p>En secteur Al et Ac, l'emprise au sol est fixée à 20% maximum de la surface totale de l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi.</p>
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Non réglementée.
	Autres destinations	En secteur Al, Ac et Ae, l'emprise au sol est fixée à 30% maximum de la surface totale de l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi. En secteur Ap1, l'emprise au sol est fixée à 20% maximum de la surface totale de l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi L'emprise au sol des constructions nécessaires au changement de destination des constructions est limitée à 20% d'emprise au sol supplémentaire de la surface construite existante.

Hauteur	Exploitations agricoles ou forestières	<p>Hauteur absolue en zone A : 15 mètres au faîtage.</p> <p>Une hauteur plus importante peut être prévue sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De contrainte technique particulière (silo, équipement technique) - D'apporter une vigilance concernant l'intégration paysagère de la construction. <p>Hauteur absolue en secteur Ap, Ap1 et Apf : 12 mètres au faîtage sauf mesures dérogatoires inscrites au sein des dispositions générales.</p> <p>Une hauteur plus importante peut être prévue sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De contrainte technique particulière (silo, équipement technique) - D'apporter une vigilance concernant l'intégration paysagère de la construction. <p><u>Hauteur relative</u> : Cf. dispositions générales</p>
	Habitations	<p>Hauteur absolue : 7 mètres</p> <p>Dans le cas d'extension de bâtiments d'habitation existants, il sera admis une hauteur supérieure à 9 mètres si la hauteur de l'existant est déjà supérieure à 9 mètres</p> <p>La hauteur de l'extension ou de l'annexe ne peut être supérieure à la construction principale.</p> <p>La hauteur des abris de jardins ne peut dépasser 3m au faîtage.</p> <p><u>Hauteur relative</u> : non réglementée</p>
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Non réglementée.
	Autres destinations	<p>Hauteur absolue en secteur Ap1, Ae, Al, Ac : 9 mètres au faîtage.</p> <p>La hauteur des constructions doit s'intégrer au site et ne pas porter atteinte au paysage</p> <p>La hauteur des extensions ou des annexes ne peut être supérieure à la construction principale.</p> <p>La hauteur en secteur Aenr n'est pas réglementée</p>

SECTION B. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Toutes les communes concernées par la zone.		
	L'ensemble des prescriptions suivantes ne s'appliquent pas aux constructions caractéristiques de la Flandre.	
Matériaux	L'emploi de teintes vives doit être limité à de petites surfaces telles que les huisseries, boiseries ou portes. En cas d'extension ou de construction sur une parcelle bâtie, la construction devra être réalisée en matériaux identiques à ceux des constructions existantes. Les murs extérieurs des constructions de chaque façade (neuves ou réhabilitées) à usage d'habitation devront être majoritairement réalisés en aspect brique. Il est toléré l'utilisation d'autres matériaux d'aspect tels que le bois, le verre ou le métal ainsi que les matériaux traditionnels (clin de bois, torchis...).	
	Dans le cadre de constructions issues d'un programme architectural innovant, la mise en œuvre de matériaux autres que la brique et la tuile est tolérée. Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer pour le patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU.	
Toiture	Habitations	Les toitures de chaume sont autorisées sous condition. Le chaume autorisé devra présenter la teinte, la mise en œuvre et l'aspect du roseau, du genêt ou du seigle. Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer pour le patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU.
	Toutes les destinations (y compris habitations)	A l'exception des toitures destinés à recevoir des dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables ou en tuiles dans la gamme des rouges ou noirs vernissées, les toitures des bâtiments devront être réalisées avec des matériaux de teinte proche de la couleur de la terre à nu (brun, gris foncé, marron-gris). L'utilisation des couleurs vives est interdite.
Clôtures	Toutes les destinations	Les clôtures et plantations (haies, arbustes, arbres de haute tige) ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissement, dans les virages et aux carrefours.

	<p>Le recul de ces clôtures devra respecter un recul suffisant depuis la limite d'emprise publique, permettant la circulation des engins agricoles.</p> <p>Les clôtures seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit des clôtures végétalisées d'essences locales ménageant des effets de transparence entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel. • Soit des grillages vert foncé mat ou gris mat n'excédant pas 2 mètres et doublés d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe. <p>Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.</p> <p>Des rideaux de végétation seront plantés afin de mieux intégrer les bâtiments trop volumineux ou dont l'aspect n'est pas en complète harmonie avec le paysage, et afin de masquer les dépôts.</p> <p>Les installations liées au camping à la ferme doivent être délimitées par des écrans végétaux d'essences locales figurant sur la liste annexée.</p> <p>Les arbres de hautes tiges seront suffisamment éloignés pour n'apporter aucune gêne à l'agriculture (ombres portées, racines, ...).</p> <p>Les plantations ne devront pas rompre les réseaux de drainages agricoles.</p> <p>Les plantations devront être plantées en dehors des servitudes de passage pour l'entretien des becques et des cours d'eau.</p> <p>Les pâtures accueillant des animaux pourront être closes par une haie végétale d'essences locales, pouvant être doublée par un dispositif de protection adapté.</p> <p>Les plantations devront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à au moins 2,50 mètres du domaine public le long des routes départementales ; - à au moins 3,50 mètres de l'axe des voies communales. <p>Les plantations ainsi créées ne devront pas empiéter sur le domaine public.</p>
--	---

Espaces libres et plantations	Cf. Dispositions réglementaires générales.
-------------------------------	--

SECTION C. STATIONNEMENT

Toutes destinations	Cf. Dispositions réglementaires générales.
---------------------	--

THEME N°3 : EQUIPEMENT ET RESEAUX

Cf. Dispositions générales

Dimensionnement bassin tampon

Pluie période de retour: 20 ans

Surface active	1700 m ²	0,17 ha
Débit de fuite	0,002 m ³ /s	2 l/s
Débit spécifique	4,235 mm/heure	
Volume utile	39 m³	= besoin volume utile du bassin tampon

Durée de l'épisode	Pluviométrie cumulée	débit de fuite du bassin	débit de fuite du bassin tangente
0	0	0	23
6	47,30	25,4	48,4
12	56,30	50,8	73,8
24	67,00	101,6	124,6
48	79,70	203,3	226,3
96	94,90	406,6	429,6

Données météo:

Station de Lille-Lesquin-Quantiles de précipitation de référence-période 1982-2016 (source: Météo-France)

Période de retour	cumul 6h en mm	cumul 12h en mm	cumul 24h en mm	cumul 48h en mm	cumul 96h en mm
5 ans	33,9	40,9	49,3	59,4	71,7
10 ans	40,4	48,4	57,9	69,3	82,9
20 ans	47,3	56,3	67,0	79,7	94,9
30 ans	51,5	61,1	72,5	86,0	101,9
50 ans	57,3	67,7	80,0	94,7	111,7
100 ans	64,9	76,3	89,7	105,4	123,9

Méthode des pluies

